



Parc éolien de La Plagne

Communes d'Escales et de Conilhac-Corbières



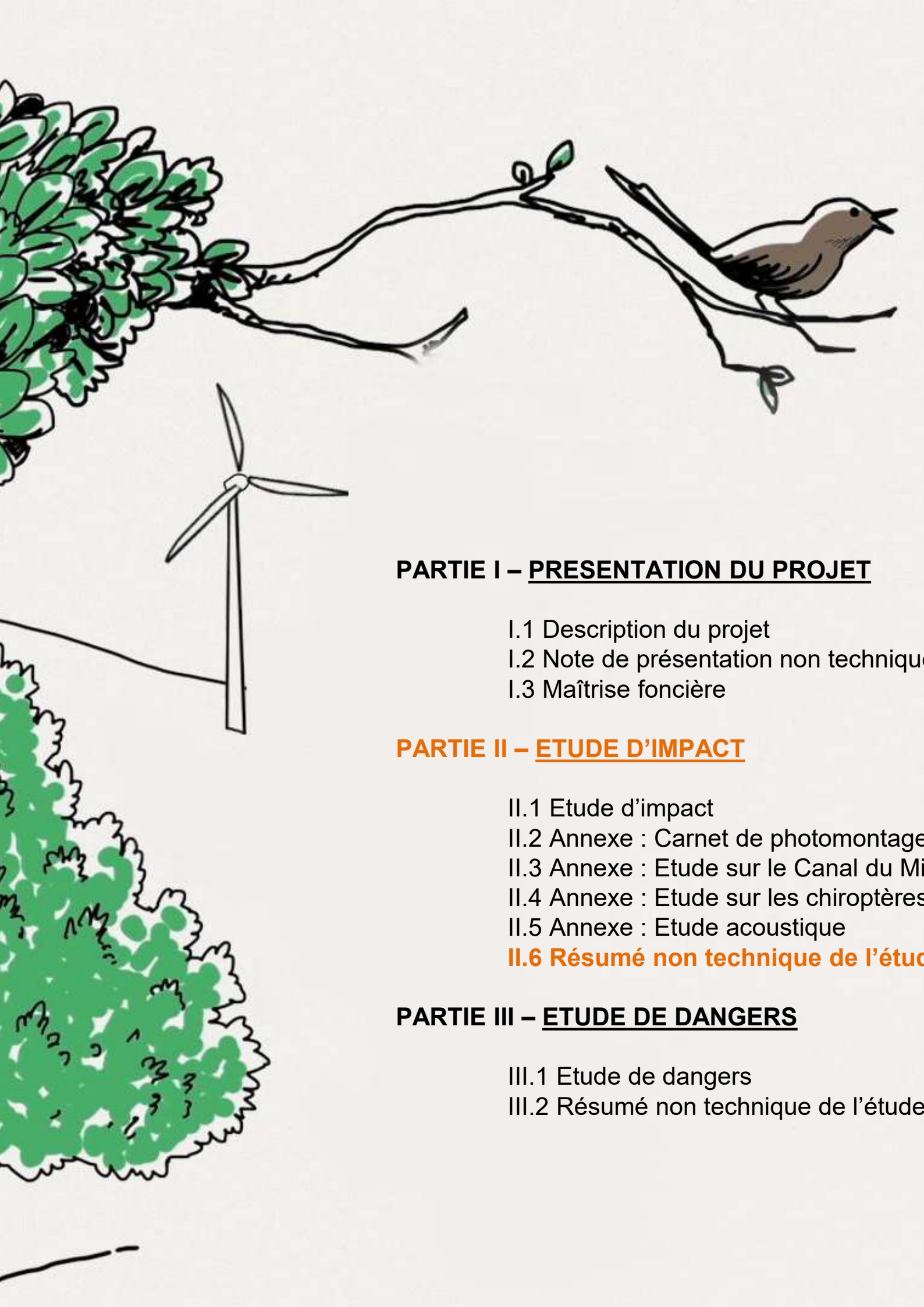
Dossier de demande d'autorisation environnementale

Pièce II.6 Résumé non technique de l'étude d'impact

Juin 2025

Version mise à jour mars 2026

ÉOLIENNE LA PLAGNE, 7 rue d'Argenteuil 75001 PARIS



SOMMAIRE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PARTIE I – PRESENTATION DU PROJET

- I.1 Description du projet
- I.2 Note de présentation non technique
- I.3 Maîtrise foncière

PARTIE II – ETUDE D'IMPACT

- II.1 Etude d'impact
- II.2 Annexe : Carnet de photomontages
- II.3 Annexe : Etude sur le Canal du Midi
- II.4 Annexe : Etude sur les chiroptères et la faune
- II.5 Annexe : Etude acoustique
- II.6 Résumé non technique de l'étude d'impact**

PARTIE III – ETUDE DE DANGERS

- III.1 Etude de dangers
- III.2 Résumé non technique de l'étude de dangers

PARTIE IV – CAPACITES DU DEMANDEUR

- IV. Capacités techniques et financières

PARTIE V – ELEMENTS GRAPHIQUES

- V.1 Plan de situation
- V.2 Plans d'ensemble
- V.3 Abords de l'installation
- V.4 Plans de façade

PARTIE VI – PIECES COMPLEMENTAIRES

- VI.1 Rapport de concertation
- VI.2 Création d'une zone d'accélération des ENR
- VI.3 CERFA Armée / DGAC
- VI.4 Accusé de réception des RNT
- VI.5 Réponse à l'avis du service biodiversité (juillet 2024)

PARTIE VII – DEMANDE DE DEROGATION ESPECES PROTEGEES

Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement

Projet de parc éolien de La Plagne

Communes de Conilhac-Corbières et d'Escales – Département de l'Aude (11)

Mai 2025 (version actualisée – mars 2026)



Maître d'ouvrage : SAS EOLIENNE LA PLAGNE

Intervenants Inddigo :

- Coordination et rédaction : Hadrien GINOUEZ
- Biodiversité : Sylvain ALBOUY, Ophélie RATEL et Océane SIEBERT
- Paysage et patrimoine : Florence SANSSENE
- Cartographie : Jérémie FORTIN et Stéphanie JAVELLE

INDDIGO
367, avenue du Grand Ariétaz
CS 52401 73024 CHAMBÉRY CEDEX
SAS au capital de 3 193 245 € RCS CHAMBÉRY
APE 7112B

Agence :
7 Avenue du Général SARRAIL
31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS



SOMMAIRE

Évaluer les incidences du projet sur l’environnement et mettre en place des mesures adaptées pour les éviter, les réduire et, si nécessaire, les compenser

1	CADRE GENERAL	3	5	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L’ENVIRONNEMENT	30
1.1	Introduction	3	5.1	Incidences sur le milieu physique	30
1.2	Cadre réglementaire	3	5.2	Incidences sur le milieu naturel	30
1.3	Acteurs du projet	4	5.3	Incidences sur le milieu humain	30
1.4	Assemblage et rédaction de l’étude d’impact sur l’environnement	6	5.4	Incidences sur le paysage et le patrimoine.....	31
1.5	Historique et concertation	7	5.5	Incidences en cas d’accidents ou de catastrophes majeurs	35
1.6	Zone d’accélération des énergies renouvelables (ZAEnR).....	10	6	PRINCIPALES MESURES	36
1.7	Le portail cartographique des énergies renouvelables.....	10	6.1	Les mesures sur le milieu physique.....	36
1.8	Choix du site et définition des aires d’études	11	6.2	Les mesures sur le milieu naturel	36
2	ÉTAT ACTUEL DE L’ENVIRONNEMENT	14	6.3	Les mesures sur le milieu humain	38
2.1	Le milieu physique.....	14	6.4	Les mesures sur le paysage et le patrimoine	38
2.2	Le milieu naturel.....	15	6.5	Mesures mises en place en cas d’accidents ou de catastrophes majeurs	39
2.3	Le milieu humain.....	18	7	INCIDENCES CUMULEES.....	41
2.4	Le paysage et le patrimoine	19	8	SCENARIOS D’EVOLUTION DU SITE.....	42
3	VARIANTES D’IMPLANTATION	23	8.1	Éléments de caractérisation de l’évolution du site.....	42
4	DESCRIPTION DU PROJET RETENU.....	28	8.2	Tendance d’évolution.....	42
4.1	Le chantier de construction	28	9	CONCLUSION.....	43
4.2	Le projet en phase d’exploitation	28			
4.3	Démantèlement et remise en état du site	29			

1 CADRE GENERAL

1.1 Introduction

Le présent document correspond à la pièce II.7 du Dossier Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE), c'est-à-dire au Résumé non technique (RNT) de l'Etude d'impact sur l'environnement (EIE) du projet éolien de La Plagne. Ce dernier a pour objectif de résumer les différentes parties de l'EIE de façon claire et concise. Il s'agit d'un document illustré, à caractère pédagogique et distinct de l'étude d'impact. Il permet d'en faciliter la prise de connaissance par le public, d'en saisir les enjeux et de juger de sa qualité.

L'article L.181-28-2 du Code de l'environnement créé par la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dispose que le résumé non technique de l'étude d'impact est fourni aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale. Dans le cadre du projet éolien de La Plagne, les communes concernées sont Conilhac-Corbières, Escales, Lézignan-Corbières, Montbrun-des-Corbières, Tourouzelle, Castelnau-d'Aude, Fontcouverte et Ferrals-les-Corbières.

Ce projet est composé de quatre aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 2,3 MW pour une puissance cumulée de 9,2 MW. Il s'inscrit en extension du parc éolien du Cers (5 éoliennes après repowering en 2022) et du parc éolien de Conilhac (4 éoliennes). Le site d'implantation retenu concerne les communes de Conilhac-Corbières et Escales dans le département de l'Aude (11). Ces deux communes sont intégrées à la communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois. La carte ci-après permet de localiser le projet aux échelles régionale, départementale et communale.

1.2 Cadre réglementaire

Le parc éolien de La Plagne est une **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** telle que définie par l'article L.511-1 du Code de l'environnement. Plus précisément, il relève de la rubrique n°2980 de la nomenclature ICPE (cf. annexe de l'article R.511-9 du même code) dédiée aux « Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ». À ce titre, compte tenu de la hauteur de l'ensemble mât+nacelle des éoliennes retenues - qui est supérieure à 50 m - il est soumis au régime d'Autorisation Environnementale au sens de l'article L.512-1 du Code de l'environnement.

La procédure d'Autorisation Environnementale est encadrée par trois textes : l'Ordonnance n° 2017-80 et les Décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale¹ ; elle est également inscrite dans le Code de l'environnement au sein d'un chapitre dédié et composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

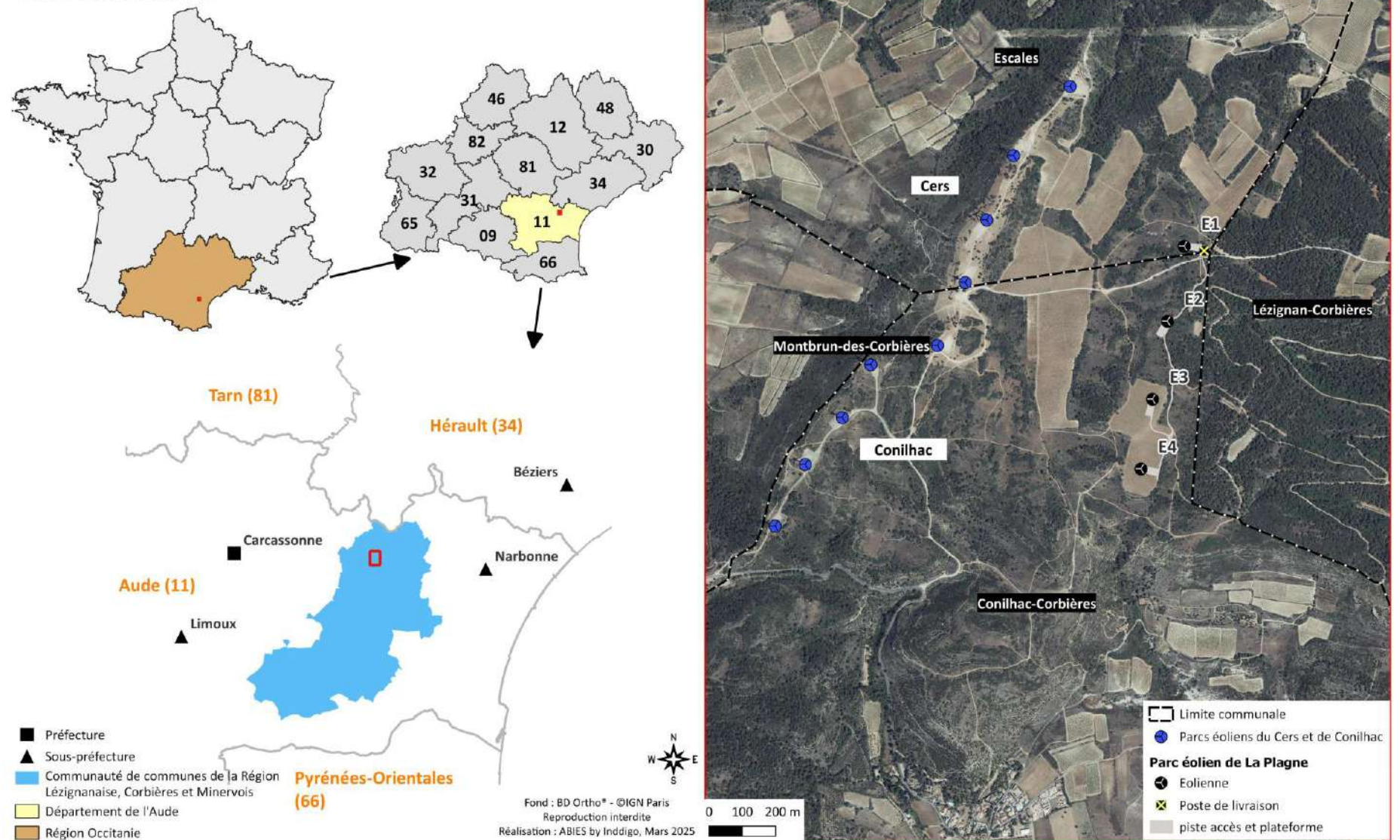
L'Autorisation Environnementale nécessite la production d'un Dossier de Demande d'Autorisation qui doit notamment comporter l'étude d'impact

prévue par le III de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement et dont le présent document constitue le résumé non technique.

L'étude d'impact sur l'environnement s'inscrit dans le processus d'évaluation environnementale² et caractérise les incidences du projet sur l'environnement. Son contenu est défini par l'article R.122-5 du Code de l'environnement.

Projet de parc éolien La Plagne

Plan de situation



Carte 1 : Cadre géographique et administratif du projet de parc éolien de La Plagne

¹ Textes publiés au Journal Officiel le 27 juillet 2017

² Inscrite dans le Code de l'environnement au Chapitre II du Titre II du Livre Ier

1.3 Acteurs du projet

1.3.1 Le pétitionnaire : SAS EOLIENNE LA PLAGNE

La société Eolienne La Plagne est la société d’exploitation destinée à poursuivre le portage et l’exploitation du parc éolien de La Plagne situé sur les communes d’Escale et Conilhac-Corbières.

Eolienne La Plagne est une société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, domiciliée au 7 rue d’Argenteuil à Paris 1er (75001), immatriculée au registre de commerce de Paris sous le numéro 818 944 894, ayant pour objet social le développement, le financement, la construction et la réalisation de fermes éoliennes.

Eolienne La Plagne est détenue à 100 % par la société CERS Holding.

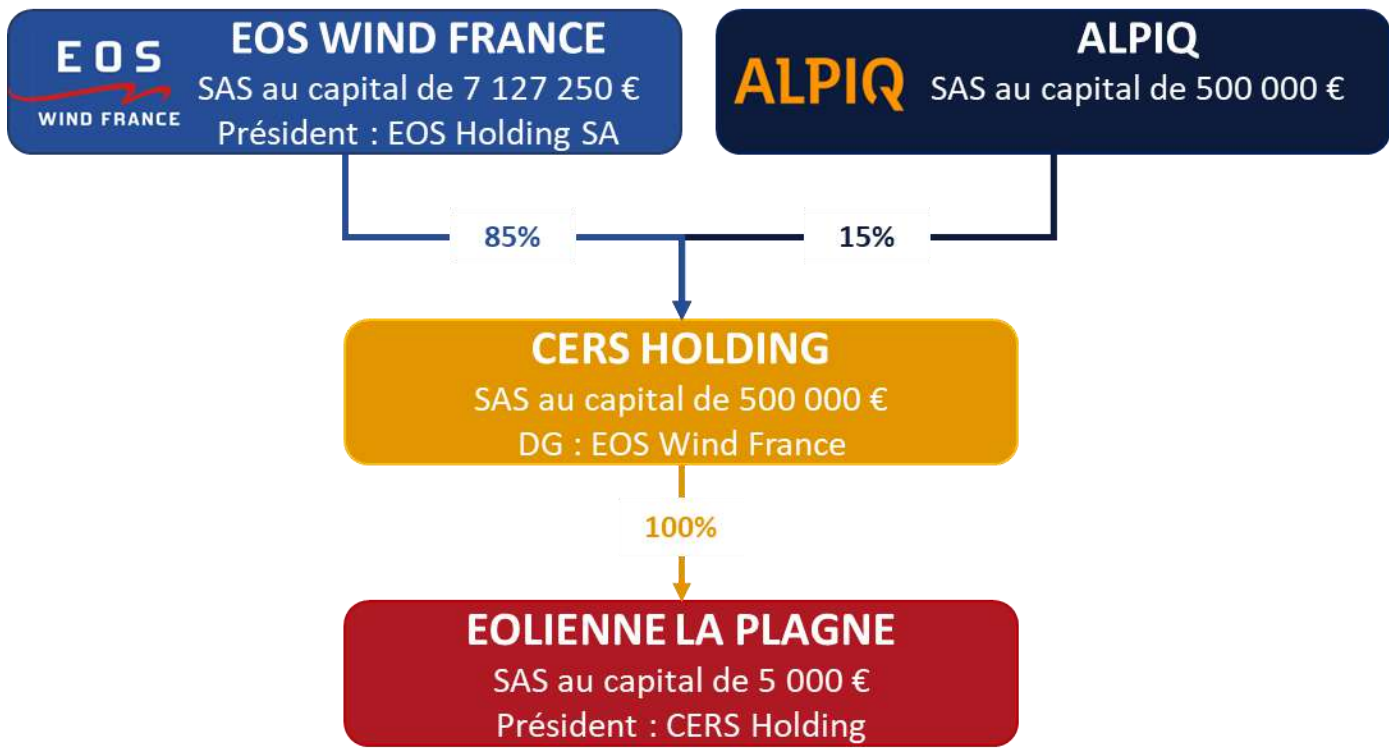


Figure 1 : Organigramme simplifié des sociétés (source : EOS, 2023)

1.3.2 La CERS Holding

La société CERS Holding est la société détentrice de la société « Eolienne La Plagne » destinée à poursuivre le portage et l’exploitation du parc éolien de La Plagne situé sur les communes d’Escale et Conilhac-Corbières.

CERS Holding est une société par actions simplifiée au capital de 500 000 €, domiciliée au 7 rue d’Argenteuil à Paris 1er (75001), immatriculée au registre de commerce de Paris sous le numéro 519 267 983.

CERS Holding est détenue à 85 % par la société EOS Wind France et à 15 % par la société Alpiq.

1.3.3 La société EOS WIND France

La société CERS Holding s’appuie intégralement sur la société EOS Wind France au travers de contrats d’assistance au développement, à la construction et à l’exploitation du parc de La Plagne. EOS Wind France a donc la charge de l’ensemble des opérations pour le compte de cette société qu’elle préside.

EOS Wind France présente seule la qualité d’exploitante des installations visées par la présente demande et assure, à ce titre, le respect de la législation relative aux installations classées, tant en phase d’exploitation qu’au moment de la mise à l’arrêt (ce qu’elle a déjà fait avec le repowering du Parc Eolien du Cers).

EOS Wind France est une société par actions simplifiée au capital de 7 127 250 €, domiciliée au 7 rue d’Argenteuil à Paris 1er (75001), immatriculée au registre de commerce de Paris sous le numéro 518 590 953, ayant pour objet social l’acquisition, la prise de participation dans toutes sociétés ou entreprises, la gestion de ces dernières et la réalisation d’études ou de prestations ayant pour but d’assurer leur développement.

Messieurs Patrick Béguin, Bertrand Chaillot et Julien Etienne assurent la direction générale de la société EOS Wind France.

Tableau 1 : Références administratives de la société EOS Wind France (source : EOS, 2023)

Raison sociale	EOS Wind France
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Capital social	7 127 250 €
Siège social	7, rue d’Argenteuil - 75001 PARIS
Registre du commerce	518 590 963 R.C.S. Paris

Tableau 2 : Références du signataire pouvant engager la société (source : EOS, 2023)

Nom	Etienne
Prénom	Julien
Qualité	Directeur Général
Coordonnées	09 72 10 05 60 julien.etienne@eos-ner.fr

EOS EN FRANCE : PRODUCTEUR...

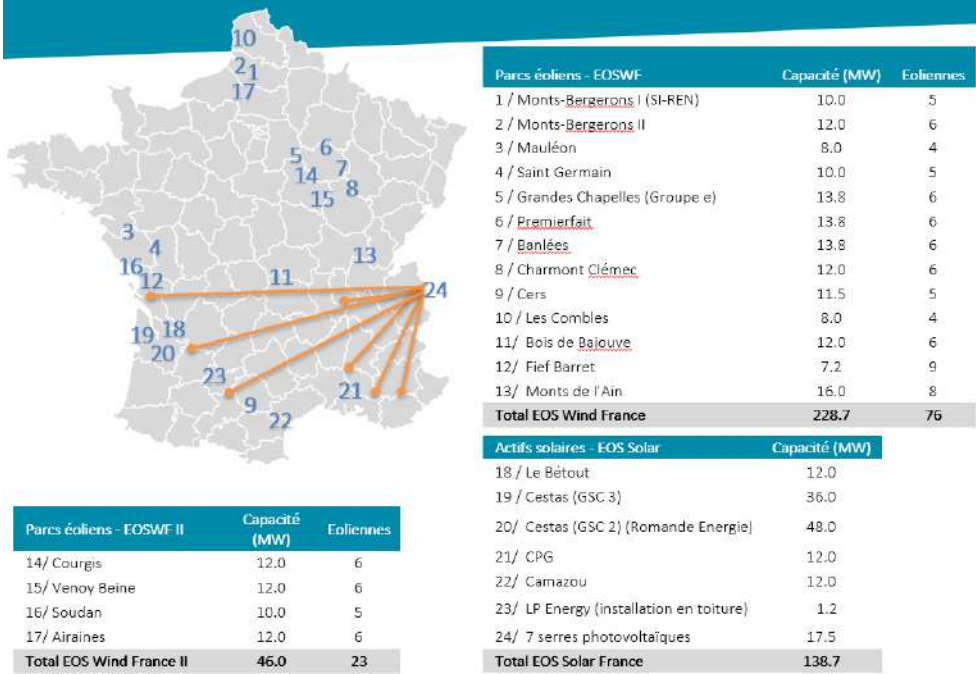


Figure 2 : EOS en France : producteur et exploitant 1/2 (source : EOS, 2023)

...ET EXPLOITANT

- Siège social au 7 rue d'Argenteuil- Paris
- 8 salariés

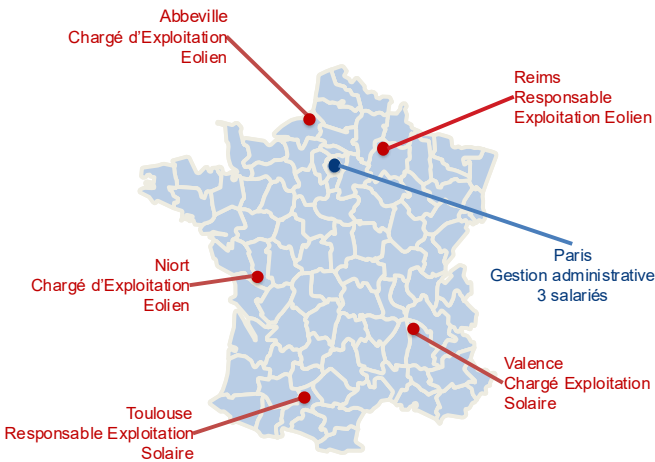


Figure 3 : EOS en France : producteur et exploitant 2/2 (source : EOS, 2023)

EOS Wind France est également exploitant du parc éolien du CERS, situé lui aussi sur les communes d'Escales et de Conilhac-Corbières, depuis 2003, et en a, par ailleurs, réalisé le renouvellement entre 2021 et 2022. EOS Wind France a supervisé le démantèlement de 10 éoliennes de 0,75 MW et la construction de 5 éoliennes de 2,3 MW et d'un poste source privé de 15 MVA / 63kV.

³ <https://www.sodel-lezignan.fr/>

1.3.4 La SODEL

La Société de Développement Economique du Lézignanais (SODEL) est née de la coopération, initiée en 2010, entre trois caves implantées sur le territoire du Lézignanais :

- les caves des 2 Terroirs de Tourouzelle et Escales ;
- la cave de l'Avenir de Montbrun-des-Corbières ;
- la cave du Chai des Vignerons de Lézignan-Corbières et Conilhac-Corbières.

Aux côtés de l'énergéticien EOS, ils œuvrent depuis plusieurs années déjà pour la valorisation des ressources du territoire et la pérennisation de leurs activités viticole. Ils portent ensemble le projet de parc éolien de La Plagne.

Comme indiqué sur leur site internet : « C'est au coeur du Lézignanais, que les vignerons coopérateurs des 3 structures : Lézignan - Conilhac / Escales - Tourouzelle / Montbrun ont fait le choix de ne plus regarder tourner les éoliennes sans eux. Fortes de ce principe, ces entités se sont regroupées dans la société S.O.D.E.L. (Société de Développement Économique du Lézignanais) dans le but de regrouper ainsi leurs adhérents et leurs 5 communes d'implantation représentant près de 400 familles. Lorsque les éoliennes tourneront, les 3 caves lézignanaises bénéficieront ainsi par l'intermédiaire de la S.O.D.E.L. des retombées financières du partenariat. Le vent, énergie naturelle inépuisable, doit tout d'abord profiter aux acteurs paysagers que sont les agriculteurs locaux, avec de surcroît des retombées économiques pour les communes et la communauté de communes. Les enjeux sont énormes, ce projet permettant aux 3 structures de renforcer l'identité agricole et culturelle de la viticulture dans notre région, dans le respect d'une économie à échelle humaine. Les retombées pourraient contribuer au financement de l'installation des dernières technologies dans nos chais. Au final, pourquoi ne pas oser, au travers de la société une opération commerciale de grande envergure en ciblant par exemple les circuits courts, etc. ».

Dans le cadre du partenariat liant la société EOS et la SODEL, il est convenu que chacune des trois caves coopératives puisse détenir jusqu'à 7% du capital des sociétés de chaque projet (la Société Eolienne La Plagne pour le présent projet). Il s'agit donc d'une participation de la SODEL qui peut s'élever à 21% du capital.

Les retombées économiques issues de la vente d'électricité profiteront ainsi, pour une partie, directement aux acteurs du territoire impliqués, et viendront en soutien à la pérennisation de leur activité agricole.

A ce titre, les caves coopératives auront également une place dans la gouvernance de la Société Eolienne La Plagne pendant la phase d'exploitation du parc éolien.

Une plaquette de présentation de la SODEL est disponible en annexe du présent document ainsi que sur leur site internet.³



Figure 4 : Page de garde du site internet de la SODEL

1.3.5 Assistant à Maîtrise d’Ouvrage : SEPALE

SEPALE est une société d’ingénierie et d’assistance à maîtrise d’ouvrage, spécialisée notamment dans l’éolien. Les équipes de SEPALE ont une expérience et un savoir-faire notable concernant le développement, le financement, la construction et l’exploitation de parcs éoliens.

SEPALE a été Assistant à maîtrise d’ouvrage (AMO) sur la construction du parc éolien du Cers et a été mandaté par EOS/SODEL pour piloter le développement du projet de parc éolien de Plagne, dans la foulée du repowering du parc éolien du Cers.

SEPALE est constituée d’une équipe multidisciplinaire et complémentaire très orientée « Projets », et possède une grande agilité notamment par la mise en place de circuits de décision courts lui permettant de réaliser pour ses clients un accompagnement « sur-mesure ». SEPALE a une approche holistique du métier d’opérateur en énergies renouvelables et sait répondre aux problématiques technique, financière ou stratégique sur un actif ou un portefeuille d’actifs dans l’éolien ou le solaire photovoltaïque, pour le compte d’un maître d’ouvrage, d’un investisseur, d’un opérateur ou d’une collectivité qui s’interroge sur une opportunité qui s’offre à lui / à elle.

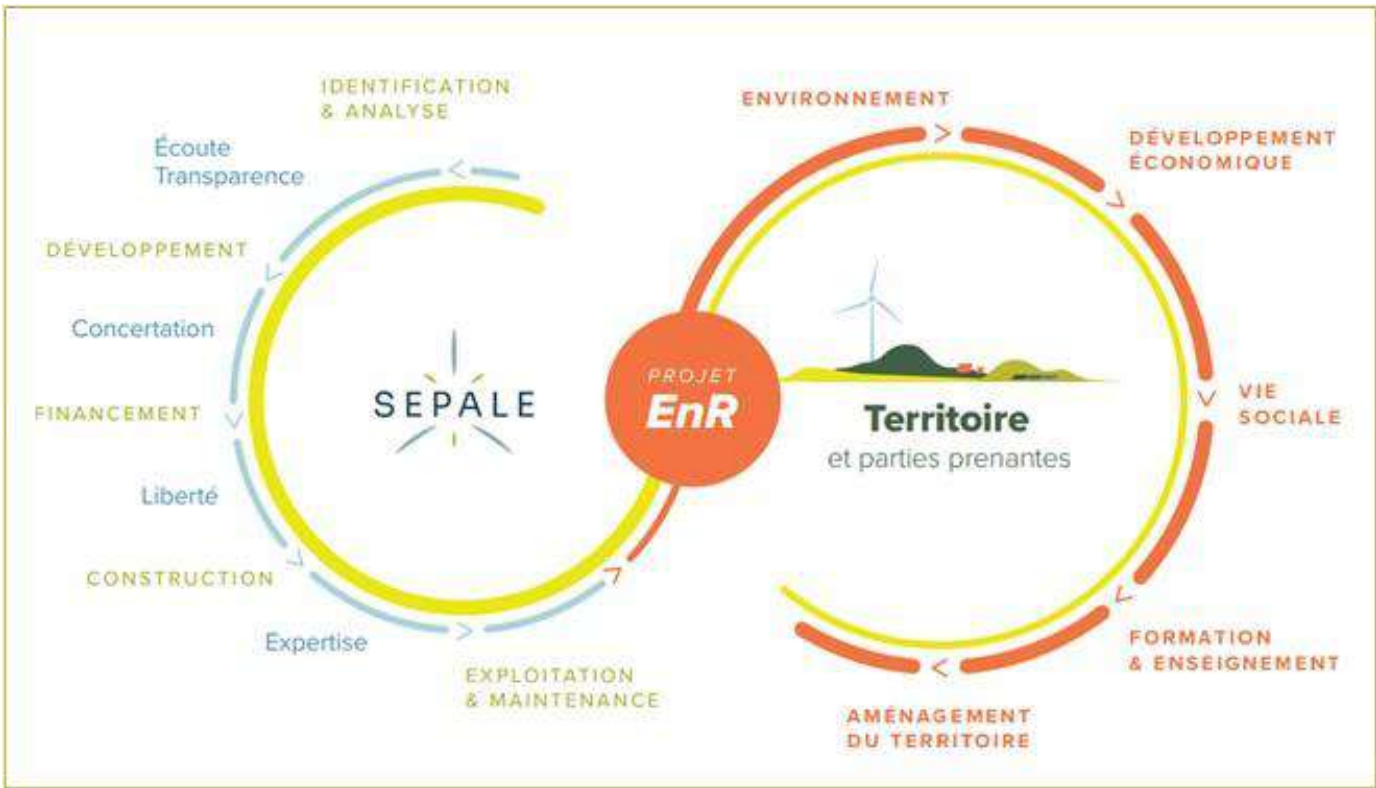


Figure 5 : Philosophie et fonctionnement de Sepale

1.4 Assemblage et rédaction de l’étude d’impact sur l’environnement

La réalisation du dossier d’étude d’impact sur l’environnement a mobilisé une équipe d’experts autour du bureau d’études Inddigo, spécialisé dans l’évaluation environnementale des installations de production d’énergies renouvelables.

Tableau 3 : Cabinets d’experts ayant contribué à l’élaboration de l’étude d’impact sur l’environnement

Bureaux d’études	Domaines d’intervention
 INDDIGO 7, Avenue du Général Sarraïl 31290 Villefranche-de Lauragais	Hadrien Ginouvez <i>Réalisation et assemblage de l’étude d’impact</i> Sylvain Albouy, Ophélie Ratel, Hélène Godefroy, Océane Siebert et Léo-Paul Rouyez <i>Réalisation d’une partie de l’étude naturaliste (ornithologie et botanique) et intégration de l’étude naturaliste d’Altifaune</i> Florence Sanssené, Antonin Balestro et Pauline Bertaux <i>Réalisation de l’étude paysagère et patrimoniale</i> Jérémy Fortin, Stéphanie Javelle et Loïc SAVOIA <i>Réalisation des cartographies et des photomontages</i>
 ALTIFAUNE 37 avenue de Verdun 34120 Pézenas	Jérôme Fuselier Timothé Beshers Jules Teulieres-Quillet Fabien Lassus <i>Réalisation de l’autre partie de l’étude naturaliste (chiroptères et faune terrestre)</i>
 VENATHEC INGÉNIERIE ACOUSTIQUE & VIBRATOIRE 730 rue René Descartes Les Pléiades II - Bâtiment B 13100 Aix-en-Provence	Maxime Lybeert Mickael Favre Felix <i>Réalisation de l’étude acoustique</i>



1.5 Historique et concertation

1.5.1 Historique du projet

La société CERS Holding a déposé fin avril 2018, une demande d'autorisation unique visant l'obtention d'une autorisation de construire et d'exploiter le parc éolien dit « La Plagne », en extension du parc éolien du Cers (constitué de dix éoliennes à cette époque, le repowering à 5 éoliennes datant de 2023). Le parc projeté de La Plagne était situé sur les communes d'Escales et Conilhac-Corbières. Il se composait alors de cinq éoliennes alignées selon un axe nord-sud pour une puissance installée de 15 MW, ainsi que d'un poste de livraison.

L'avis de la MRAE rendu en février 2019 a fait état de lacunes au sein du dossier dont notamment :

- une étude des variantes et une justification du projet retenu considérées trop légères ;
- une aire d'étude pas adaptée : il aurait fallu notamment intégrer les éoliennes du Cers et les secteurs plus à l'ouest ;
- des suivis écologiques des parcs existants qui ne sont pas pris en compte, ce qui constitue une insuffisance notable de l'étude d'impact ;
- un impact du projet sur les oiseaux et les chauves-souris qui nécessitait d'être réévalué ;
- une étude doit faire la démonstration que la solution retenue est celle de moindre impact ;
- des études spécifiques sur le faucon crécerellette qui pourraient être menées ;
- des mesures mises en place qui nécessitaient d'être précisées.

De ce fait, le 4 décembre 2019, le projet de La Plagne a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de rejet.

En 2021-2022, une première expertise a permis de mettre en avant des évolutions possibles du projet, de façon à le rendre compatible avec les enjeux locaux identifiés. **Il ne s'agit pas ici de proposer un projet analogue, l'objectif est bien de proposer un projet rectifié et amélioré au regard des premiers retours d'instruction de la part des services instructeurs.**

Ainsi, il a s'agit notamment de mener les actions suivantes :

- réajuster la zone d'étude du projet au regard des retours d'instruction et de l'actualisation des contraintes techniques, le cas échéant ;
- réaliser de nouvelles campagnes complètes d'études sur cette zone (études environnementales, paysagères, acoustiques, etc.) ;
- prendre en compte les retours formulés par les services de l'État à l'issue du premier projet déposé, notamment dans le cadre du renouvellement de l'étude ;
- réinitier une nouvelle phase de concertation du public et des services de l'État ;
- relancer une nouvelle phase de concertation des services de l'Etat (notamment via une présentation en pôle ENR Audois, en mai 2022).

Le tableau suivant présente les principales dates du développement du projet éolien de La Plagne.

Tableau 4 : Historique du projet de parc éolien de La Plagne

Année	Mois/jour	Étapes
2003	29 avril	Mise en service industrielle du parc éolien du CERS, 10 éoliennes Jeumont d'un diamètre de roto de 58 m et d'une hauteur de mât de 50 m.
2009	-	La société Cers Holding devient propriétaire du Parc Eolien du CERS.
2010	-	Création du partenariat entre les caves regroupées au sein de la SODEL et les projets éoliens du territoire portés par EOS (représenté localement par ENERPOLE).
2011	8 décembre	Présentation des projets éoliens de Plagne (extension du Cers), Pigeonniers et Picarelle par la SODEL et EOS (via ENERPOLE) à la Chambre d'Agriculture de l'Aude.

2012	25 mai	Présentation des projets éoliens de Plagne (extension du Cers), Pigeonniers et Picarelle par SODEL et EOS (via ENERPOLE) et la Chambre d'Agriculture à la Direction de la DDTM11.
2013	-	Lancement des études (volets paysagers et faune flore de l'étude d'impact, études de vent, études acoustiques) jusqu'à 2015 et consultation préalable des services de l'Etat et des gestionnaires de servitudes.
2015	16 avril	Présentation n°1 du projet au Pôle Energies Renouvelables de l'Aude.
2016	juillet	25 juillet : Délibération de la commune de Conilhac-Corbières : • avis favorable relatif au démantèlement, remise en état et renouvellement du parc éolien du Cers ; • avis favorable pour engager toutes les démarches d'autorisation afférentes, nécessaires pour la construction et l'exploitation du projet d'extension de Conilhac-Corbières et d'Escales. Demande d'Autorisation Unique projet renouvellement (repowering) Parc Eolien du CERS et poursuite du développement de son extension.
2017	24 juillet	Délibération de la commune de Conilhac-Corbières. Le Conseil Municipal approuve le projet de simplification modifié du PLU pour permettre le développement de l'éolien tel que présenté en conseil municipal du 12/12/2016.
	27 novembre	Délibération de la commune d'Escales : • avis favorable relatif au démantèlement, remise en état et renouvellement du parc éolien du Cers ; • avis favorable sur le futur projet du parc éolien de La Plagne.
2018	avril	Demande d'Autorisation unique pour le projet éolien de La Plagne constitué de 5 éoliennes.
	6 septembre	Soirée de présentation du projet porté par la Sodel au Chai des Vignerons (Lézignan-Corbières) et lancement du site internet https://www.sodel-lezignan.fr/ .
2019	8 février	Avis de l'Autorité Environnementale sur le projet éolien de La Plagne.
	4 décembre	Rejet du projet de La Plagne par la préfecture (version initiale à 5 éoliennes) (cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable.)
2021	septembre	Réunion SODEL/EOS au Chai des vigneron. Décision SODEL/EOS de relancer les projets éoliens et mandat de la société SEPALE pour conduire le développement des projets.
	décembre	6 décembre : Le Conseil Municipal de Conilhac-Corbières : • émet un avis favorable de principe au projet de parc éolien de La Plagne envisagé par la Société sur le territoire de la Commune, et à la poursuite de son développement ; • autorise la Société à poursuivre les études (environnementales, paysagères, acoustiques ou techniques) nécessaire à la réalisation du projet ; • autorise la Société à réaliser toutes les démarches d'information, de concertation et de communication en lien avec le projet sur le territoire de la Commune, ceci pouvant inclure la création d'un comité de pilotage. 7 décembre : Le Conseil Municipal d'Escales : • émet un avis favorable de principe au projet de parc éolien de La Plagne envisagé par la Société sur le territoire de la Commune, et à la poursuite de son développement ; • autorise la Société à poursuivre les études (environnementales, paysagères, acoustiques ou techniques) nécessaire à la réalisation du projet ;

		autorise la Société à réaliser toutes les démarches d’information, de concertation et de communication en lien avec le projet sur le territoire de la Commune, ceci pouvant inclure la création d’un comité de pilotage. Contribution à la consultation régionale visant la planification territoriale des projets éoliens en Occitanie organisée par les services régionaux. Contribution écrite par les caves coopératives membres de la SODEL, par la commune d’Escalaes et par la commune de Conilhac-Corbières.
2022	-	Renouvellement des états initiaux naturalistes, paysagers et acoustiques et lancement de la concertation citoyenne.
	février	Courrier de relance des projets aux acteurs locaux, élus et associations et communiqué de presse aux médias locaux et régionaux.
	mars	Mars 2022 : Installation de 3 mâts de mesure pour mesurer l’activité des chiroptères en altitude. 1 mât est installé sur le site du projet éolien de La Plagne. 15 Mars 2022 : Premier comité de pilotage des projets de La Plagne, Picarelle et des Pigeonniers (cf. rapport de concertation). 23-24 mars 2022 : Permanences d’information dans les mairies de Tourouzelle, Montbrun-des-Corbières et Conilhac-Corbières.
	17 mai	Présentation n°2 des projets en Pôle ENR Audois.
	24 juin	Inauguration de renouvellement du parc éolien du Cers sur les communes d’Escalaes et Conilhac-Corbières (passage de 10 éoliennes à 5 éoliennes plus puissantes).
	juillet-décembre	Installation des registres d’expression et questionnaire dans les mairies de Montbrun-des-Corbières, Tourouzelle, Conilhac-Corbières et Escalaes et les 3 caves coopératives de Montbrun-des-Corbières, Tourouzelle et Lézignan-Corbières (cf. rapport de concertation).
	04 octobre	Second comité de pilotage des projets des projets de La Plagne, Picarelle et des Pigeonniers (cf. rapport de concertation).
2023	mars	Ouverture du parc éolien du Cers aux écoles. 21 mars : Troisième comité de pilotage des projets de La Plagne, Picarelle et des Pigeonniers (cf. rapport de concertation en pièce VI.1 du Dossier de Demande d’Autorisation Environnementale (DDAE)).
	10 juillet	Visite publique du parc du Cers.
	octobre	19 octobre 2023 : Délibération pour la création d’une zone d’accélération des énergies renouvelables par le conseil municipal de la commune de Conilhac-Corbières, et avis favorable sur les conditions de remise en état du site. 02 octobre 2023 : Délibération pour la création d’une zone d’accélération des énergies renouvelables par le conseil municipal de la commune d’Escalaes et avis favorable sur les conditions de remise en état du site.
	novembre	10 novembre 2023 : Quatrième comité de pilotage des projets de La Plagne, Picarelle et des Pigeonniers (cf. rapport de concertation). 22-24 novembre : Permanences d’information dans les mairies de Montbrun-des-Corbières, Escalaes, Conilhac-Corbières et Tourouzelle.
2024	janvier à avril	Montage du Dossier de Demande d’Autorisation Environnementale (DDAE) pour un projet de 4 éoliennes à 119 m en bout de pale.
	avril	02 avril : Cinquième Comité de pilotage. 15 avril : Arrêté préfectoral n°ENR-2024-103 portant approbation de la cartographie des zones d’accélération départementale, incluant le projet éolien de La Plagne sur les communes d’Escalaes et de Conilhac-Corbières.

	12 juin	Dépôt d’une demande d’autorisation environnementale pour un projet de 4 éoliennes à 119,3 m en bout de pale.
	octobre	18 octobre 2024 : Présentation des projets éoliens de la SODEL à Monsieur le préfet de l’Aude et ses services ainsi qu’à la cave coopérative de Montbrun-des-Corbières. Présence de nombreuses instances dont : Département, Région, organisations viticoles, chambres d’agriculture départementale et régionale, communauté de communes, communes et membres des caves coopératives, etc. 31 octobre 2024 : Arrêté préfectoral de rejet de la demande d’autorisation au motif de l’impact des éoliennes sur les radars militaires de Narbonne situés à 33 km, fondé sur un avis défavorable conforme de l’Armée de l’Air en phase d’instruction du dossier.
	12 novembre	6ème Comité de pilotage des projets SODEL. Réflexion autour des perspectives pour le projet éolien de La Plagne suite à l’avis défavorable de l’Armée de l’Air pour des éoliennes à 119,3 m, correspondant au plus petit gabarit disponible sur le marché (les constructeurs s’orientant progressivement vers des gabarits plus importants, les lignes de production des plus petites éoliennes ne sont plus maintenues).
2025	janvier	Décision d’EOS, de la SODEL, et des collectivités de proposer un projet d’une hauteur de moins de 100 m fixée par l’Armée de l’Air, impliquant le recours à des éoliennes reconditionnées. Le choix est fait de renouveler le dépôt d’une demande d’autorisation environnementale pour des éoliennes de 92,5 m de hauteur.
	8 avril	Comité de projet en mairie de Conilhac-Corbières préalable à la demande d’autorisation environnementale.
	20 mai	Dépôt du Résumé Non Technique de l’Etude d’impact dans les communes d’implantation et limitrophes.

1.5.2 Concertation et communication autour du projet

Le travail de concertation mené autour du projet est présenté en détail dans le bilan de concertation, présenté en pièce VI.1 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE). Les principales étapes du projet sont illustrées dans la frise chronologique ci-dessous.

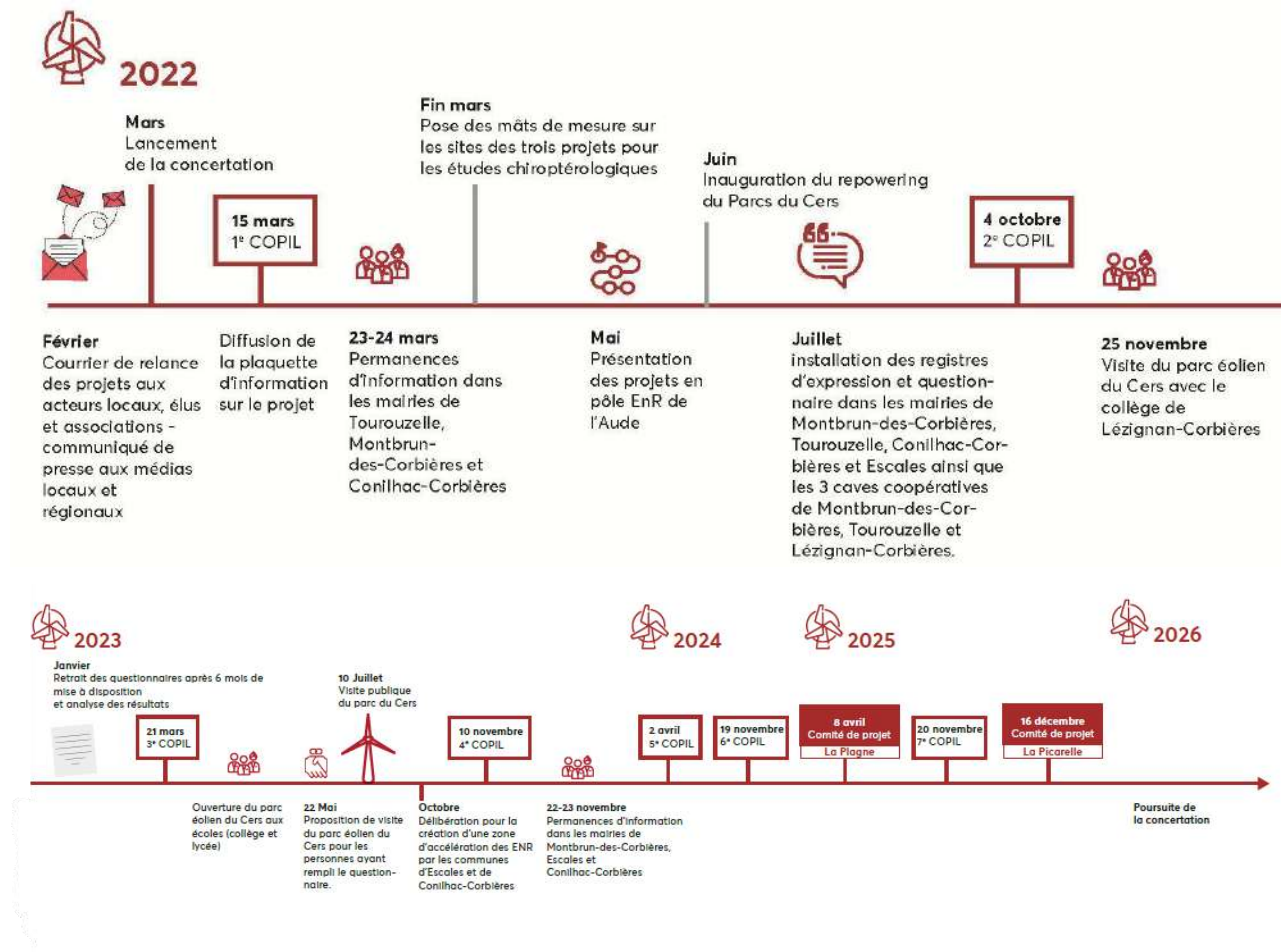


Figure 6 : Grandes étapes du projet éolien de La Plagne en 2022 et 2026



Figure 7 : Comité de pilotage de Conilhac-Corbières le 15 avril 2022 (en haut) et permanence d'informations de Tourouzelles les 23 et 24 mars 2022 (en bas)



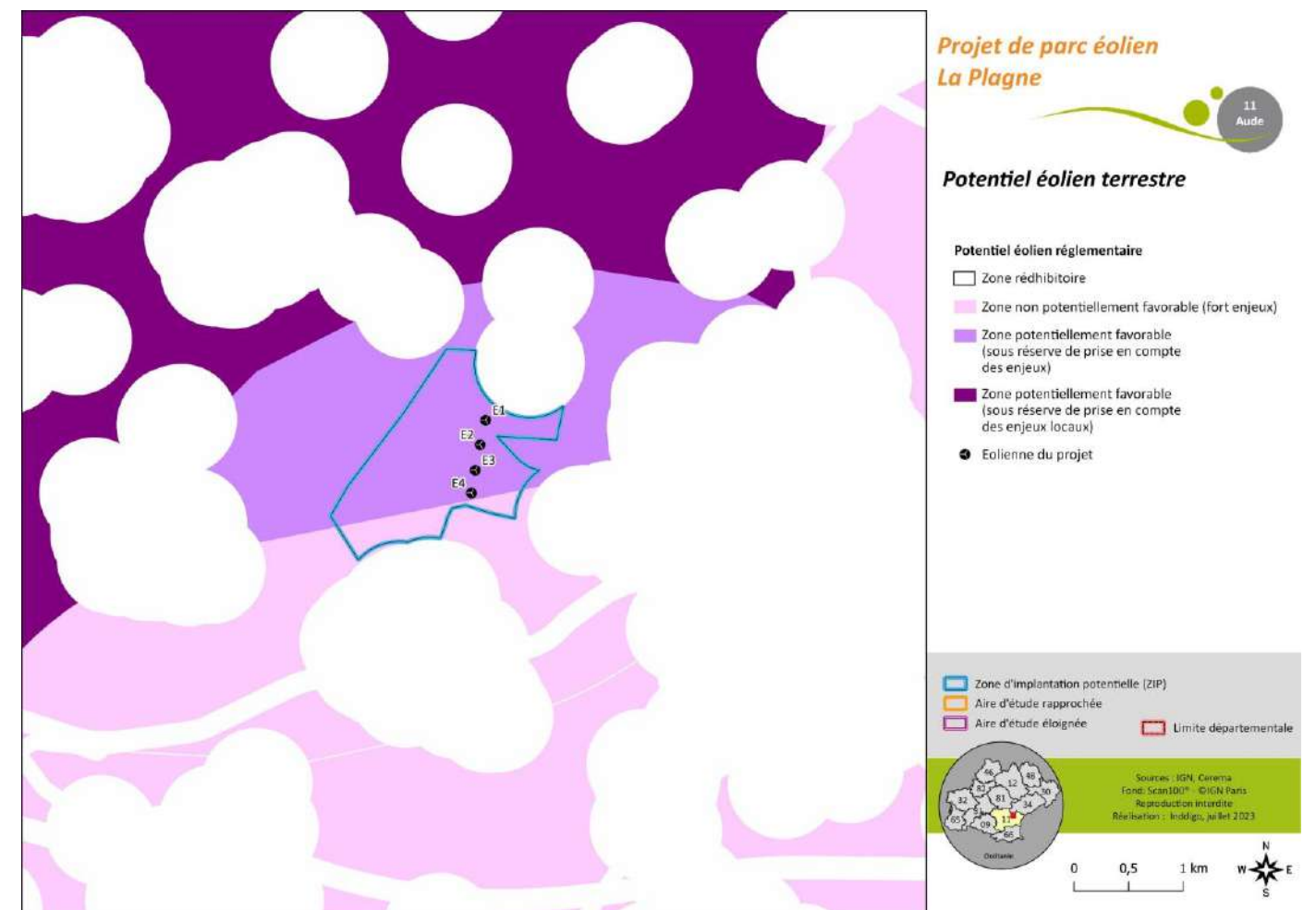
> Pour plus de renseignements sur les projets : www.sodel-lezignan.fr

Publié le 27 novembre 2015

[illegible]

1.6 Le portail cartographique des énergies renouvelables

Ce dernier permet de visualiser et d'analyser les divers enjeux des territoires à prendre en compte dans le développement des énergies renouvelables. Il permet également d'appuyer les communes dans l'identification de zones potentiellement propices à l'implantation d'énergies renouvelables sur leur territoire, notamment pour définir les zones d'accélération.



Le projet éolien de La Plagne est situé en zone potentiellement favorable (sous réserve de prise en compte des enjeux).

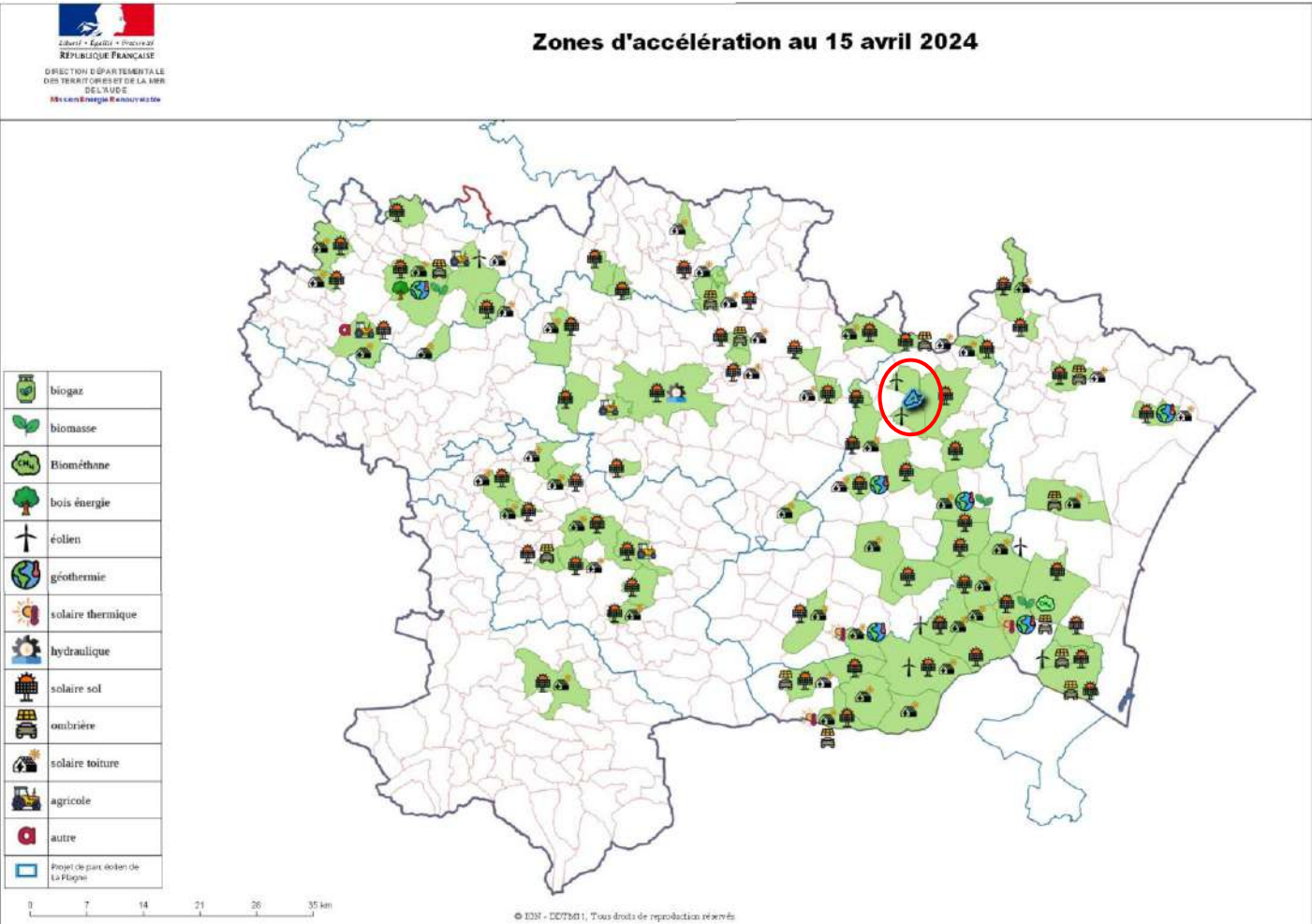
1.7 Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR)

Fin 2021, une concertation régionale pour la réalisation des cartographies des zones de développement de l'éolien en Occitanie a permis aux élus de faire remonter les zones favorables, dans le cadre de l'instruction du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens.

Les communes d'Escales et de Conilhac-Corbières ont contribué à la consultation régionale visant la planification éolienne pour l'intégration des projets éoliens portés par la SODEL, dont le projet de La Plagne.

Dans la continuité de ces travaux, les communes de Conilhac-Corbières et d'Escales, ainsi que la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ont délibéré en faveur de la création d'une zone d'accélération des énergies renouvelables.

Par arrêté préfectoral n°ENR 2024 103 portant approbation de la cartographie des zones d'accélération départementale, le projet éolien de La Plagne est retenu en tant que zone d'accélération des ENR. La zone est donc officiellement passée en ZAEEnR.



Carte 3 : Le projet au regard des ZAEEnR au 15 avril 2024

1.8 Choix du site et définition des aires d'études

La sélection d'un site éolien passe par l'identification d'une Zone d'implantation potentielle (ZIP). Dans le cadre du projet éolien de La Plagne, la définition de ce périmètre est le résultat d'une analyse s'appuyant sur différents critères, opérée à l'échelle de la région Occitanie, du département de l'Aude et de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois (CCRLM). En résumé, les principaux critères étudiés ont été :

- le gisement éolien du site particulièrement favorable sur le territoire ;
- l'existence de structures permettant d'accueillir et de redistribuer l'électricité produite par le parc sur le réseau national (plusieurs postes sources sont déjà existants dans le secteur notamment sur la partie nord de la communauté de communes (La Gaudière) et Lézignan pour les plus proches afin d'accueillir de nouveaux projets) ;
- l'assurance de l'absence d'enjeux environnementaux majeurs (localisation des sites Natura 2000 (directives Habitat et Oiseau) ainsi que toutes les autres aires non réglementaires (Parc naturels régionaux, site RAMSAR, etc.)) ;
- les contraintes et servitudes techniques et réglementaires rendant impossible l'implantation d'éoliennes (présence d'un radar météorologique de Météo France (Bande S - 30 km), le plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Lézignan, les radars militaires de La Clape, le site UNESCO du Canal du Midi et son aire d'influence paysagère, les Monuments Historiques, etc.).

D'autres critères ont ensuite été évalués comme notamment la facilité d'accès au site ou encore l'absence de lieux de vie à proximité ; un éloignement minimal de 500 mètres vis-à-vis des habitations est en effet imposé par la réglementation.

[illegible]

Carte 5 : Présentation de l'emprise de la zone d'implantation potentielle

En revanche, les incidences sur le paysage, du fait de la portée visuelle des aérogénérateurs, peuvent s'étendre sur des distances allant jusqu'à 15 à 20 km autour du projet, voire parfois plus. Ainsi, plusieurs aires d'études ont été définies pour les besoins de l'étude d'impact. Elles sont présentées sur les deux cartes suivantes.



Projet de parc éolien
La Plagne

11
Aude

Aires d'étude naturaliste

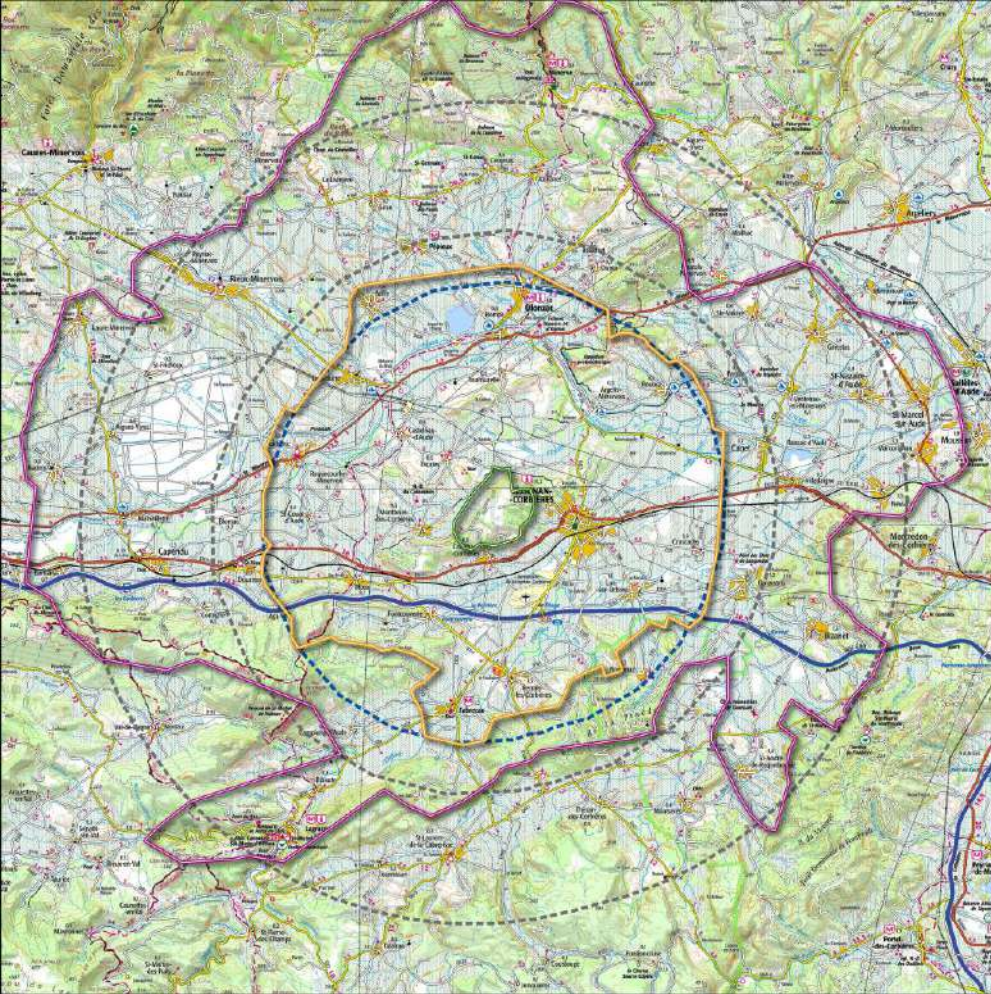
- Zone d'implantation potentielle (ZIP)
- Aire d'étude immédiate flore/habitats (ZIP + 50 m)
- Aire d'étude immédiate faune (ZIP + 250 m)
- Aire d'étude rapprochée (ZIP + 6 km)
- Aire d'étude éloignée (ZIP + 15 km)



Source : ADIES
Fond : BD Ortho - IGN Paris
Reproduction interdite
Réalisation : ADIES by Indigo, janvier 2024

0 1 000 2 000 m

Carte 6 : Les périmètres retenus pour l'étude d'impact sur le milieu naturel (faune, flore, milieux naturels)



Projet de parc éolien
La Plagne

11
Aude

Aires d'étude paysagère

- Aire d'étude paysagère éloignée (AEPE)
- Périmètre de 15 km autour de la ZIP
- Périmètre de 10 km autour de la ZIP
- Aire d'étude paysagère rapprochée (AEPR)
- Périmètre de 8 km autour de la ZIP
- Aire d'étude paysagère immédiate (AEPI)
- Zone d'implantation potentielle (ZIP)
- Limite départementale



Source :
Fond : Scan2000 - IGN Paris
Reproduction interdite
Réalisation : ADIES, Août 2022

0 2,5 5 km

Carte 7 : Les périmètres retenus pour l'étude d'impact sur le paysage et le patrimoine

2 ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état actuel de l'environnement permet d'identifier les enjeux et sensibilités environnementales du site. Ces termes sont définis ci-dessous :

- **Enjeu** : un enjeu est une « valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, de qualité de la vie et de santé. » (Ministère de l'écologie, de développement durable et de l'énergie ;
- **Sensibilité** : la notion de sensibilité traduit les risques d'altération, de dégradation ou de destruction d'une composante de l'environnement, de perdre tout ou partie d'un enjeu, du fait de la réalisation du projet. Elle se définit donc par rapport à la nature du projet envisagé sans qu'il y ait de corrélation automatique entre niveau d'enjeu et niveau de sensibilité.

2.1 Le milieu physique

Au regard d'un aménagement de type « parc éolien », les principales caractéristiques physiques du site sont les suivantes :

- la zone d'implantation potentielle (ZIP) s'inscrit sur un socle géologique sédimentaire d'âge tertiaire ;
- la zone d'implantation potentielle (ZIP) s'inscrit sur un plateau présentant une variation altitudinale comprise entre 200 et 125 m ;
- plusieurs cours d'eau (ruisseau, recs et thalwegs) traversent ou prennent naissance sur la ZIP ;
- la ZIP se développe sur une masse d'eau souterraine à écoulement majoritairement libre présentant ainsi une sensibilité aux pollutions ;
- aucune végétation caractéristique de zone humide, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, n'a été relevée lors des inventaires de terrain ;
- le vent dominant est de secteur ouest/nord-ouest majoritairement, aussi connu sous le nom de vent du Cers ;
- concernant les risques naturels :
 - la ZIP se trouve en zone de sismicité faible (zone 2) ;
 - la ZIP est uniquement concernée par l'aléa ruissellement, présent sur plusieurs secteurs ;
 - la ZIP est concernée par le risque de mouvement de terrain en lien avec les aléas retrait-gonflement des argiles, glissement de terrain, chute de blocs et cavité souterraine ;
 - la ZIP, localisée sur le massif de la pinède de Lézignan, est entièrement concernée par le risque feu de forêt ;
 - enfin, le risque radon est de catégorie 1 sur le territoire du projet.

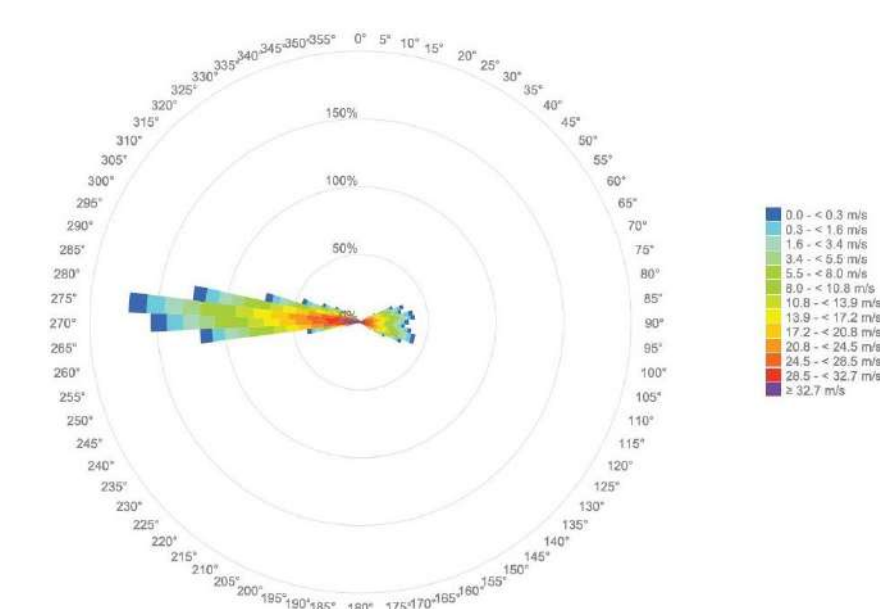
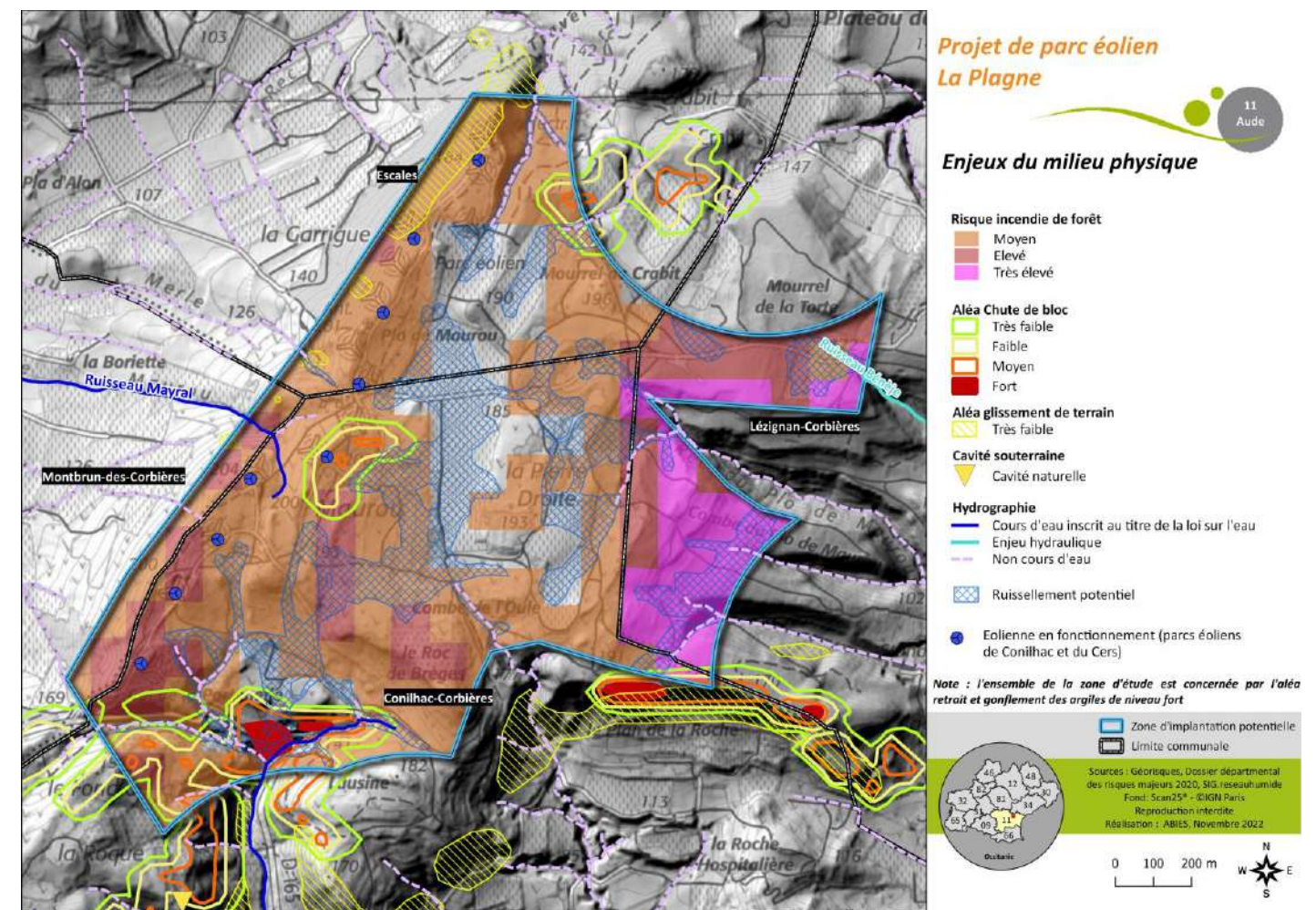


Figure 9 : Rose des énergies du site de La Plagne



Figure 10 : Photographie du mât de mesure le 24 mars 2022 (source : Sepale)



Carte 8 : Synthèse des enjeux du milieu physique

2.2 Le milieu naturel

Au total, 45 passages répartis entre décembre 2021 et décembre 2022 ont été réalisés au cours de cette expertise. Toutes les phases du cycle de vie de l'avifaune ont ainsi été suivies, avec la pression de prospection suivante :

- Migration prénuptiale : 11 passages ;
- Nidification : 14 passages (dont 2 passages IPA et 4 passages nocturnes) ;
- Migration postnuptiale : 24 passages ;
- Hivernage : 5 passages.

2.2.1 Contexte écologique

Le site du projet de la Plagne est localisé dans un contexte écologique riche qui se traduit par la présence de 46 zones naturelles dans un rayon de 15 km. Si le site ne connaît pas de contraintes réglementaires absolues, la zone d'implantation potentielle est toutefois directement concernée par la ZNIEFF de type 1 « Plateau de Montbrun et de Conilhac ».

L'aire d'étude rapprochée est incluse dans les zonages d'enjeux biodiversité moyens à forts du Schéma régional éolien, et est localisée dans le périmètre des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité d'importance régionale identifiés dans le SRCE.

Il faut noter la présence au sein de l'aire d'étude éloignée de territoires identifiés dans le cadre de onze Plans Nationaux d'Actions. Sept d'entre eux concernent les chauves-souris ou des oiseaux, dont des espèces à grand territoire.

Au regard de la nature du projet, les espèces sensibles au fonctionnement des éoliennes en phase d'exploitation (avifaune et chiroptères) ont fait l'objet d'une étude approfondie.

2.2.2 Flore et habitats naturels

Ce site naturel présente une diversité d'habitats typiques du climat méditerranéen, entre pelouses sèches et garrigue ou matorral.

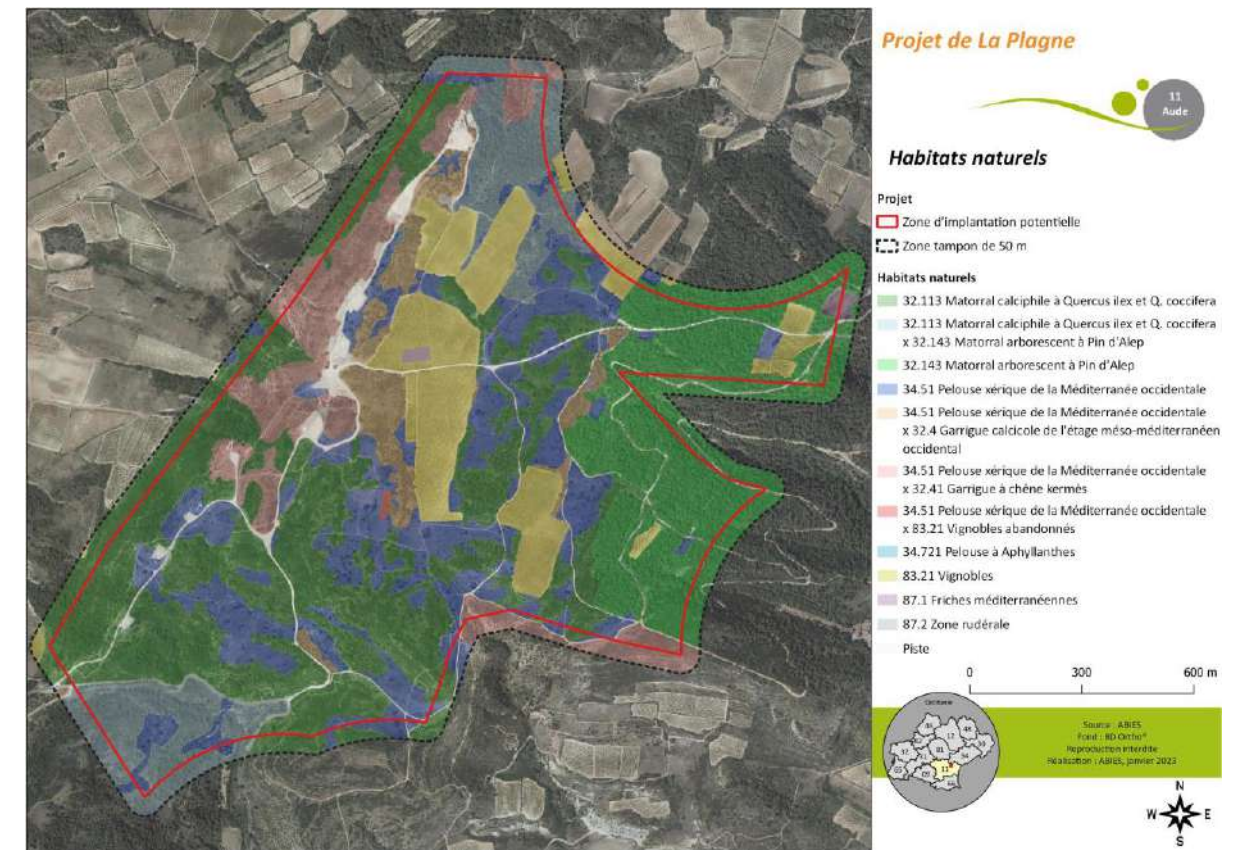
Les enjeux relatifs aux habitats se situent principalement au niveau des pelouses sèches, rattachables à l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire 6220 « Parcours substeppiques à graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea ». Cet habitat présente un niveau d'accueil très favorable pour la flore patrimoniale méditerranéenne, et son enjeu a donc été classé fort.

Les habitats fermés de type garrigue ou matorral peuvent également héberger une flore patrimoniale mais dans une moindre mesure, leur enjeu écologique a donc été classé comme modéré.

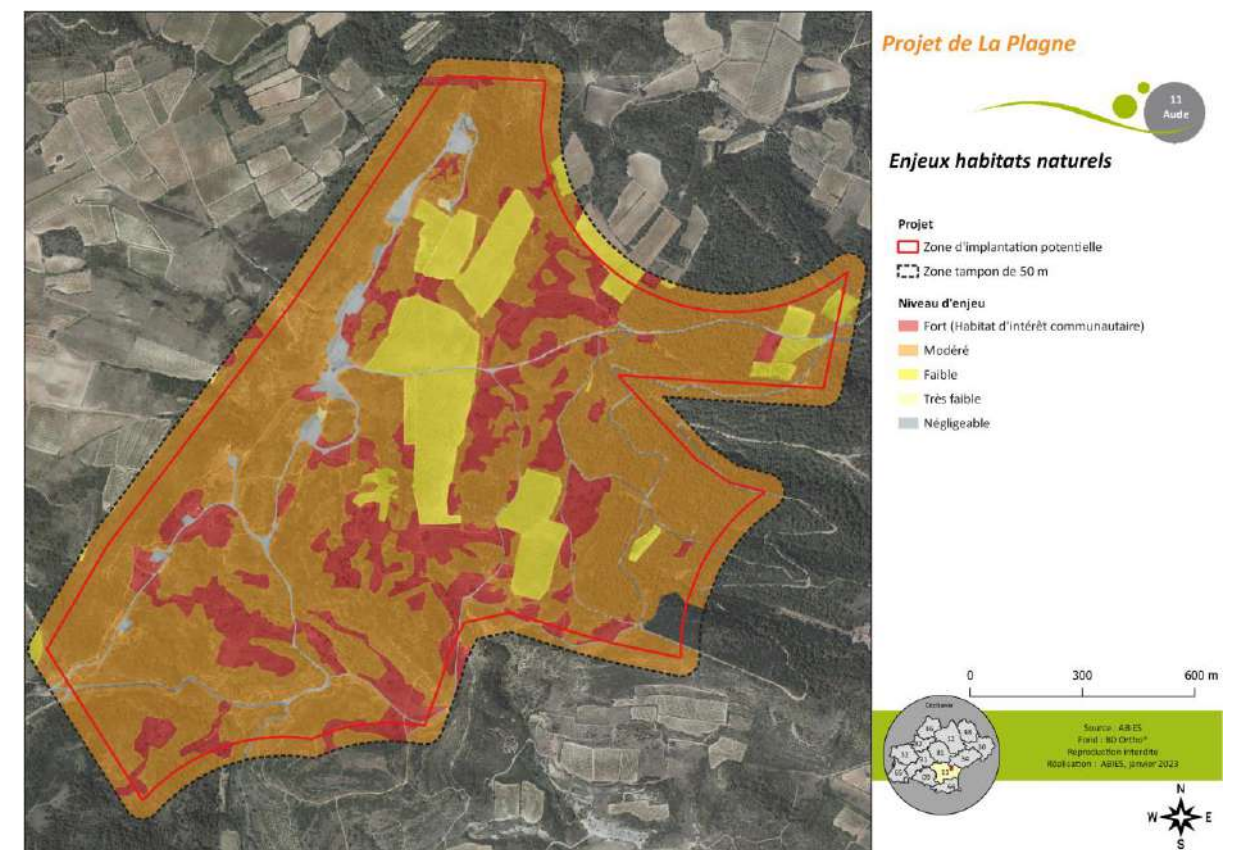
En ce qui concerne les enjeux floristiques sur le site du projet éolien de La Plagne, ils sont jugés globalement forts concernant avant tout la présence de 3 espèces végétales protégées à l'échelle nationale (*Ophrys catalaunica*, *Allium chamaemoly* et *Gagea lacaitae*) dont une est classée « quasi-menacée » (*O. catalaunica*) et d'une espèce protégée à l'échelle de l'ex-région Languedoc-Roussillon (*Ophrys arachnitiformis*).

Un suivi environnemental est également en cours sur le parc éolien du Cers, inclus dans la ZIP du projet éolien de la Plagne ici étudié depuis 2022, et permet le suivi spécifique des espèces d'orchidées protégées ainsi que de la flore exotique envahissante.

On peut noter l'absence de zone humide sur le site du projet ou à ses abords immédiats.



Carte 9 : Habitats naturels présents au sein de la zone d'implantation potentielle.



Carte 10 : Enjeux relatifs aux habitats naturels présents sur le site d'étude.

2.2.3 Avifaune

Le site du projet éolien de La Plagne s'insère dans un contexte méditerranéen de plaine arrière-littoral. Petit plateau de garrigue, boisements de pins et de quelques vignes persistantes, il est bordé par des reliefs marqués à l'ouest qui forment un axe majeur de transit pour les grands planeurs dont le Vautour fauve. Le contexte ornithologique est riche mais la capacité d'accueil de ce petit plateau calcaire reste limitée du fait de sa faible superficie, de l'état d'enfrichement avancé de ses habitats (très boisé) et une fréquentation humaine régulière et abondante favorisée par des accès carrossables traversants (viticulteurs, promeneurs, équipes de maintenance éolienne etc.). La ZIP se trouve incluse dans le PNA Faucon crécerellette (dortoirs).

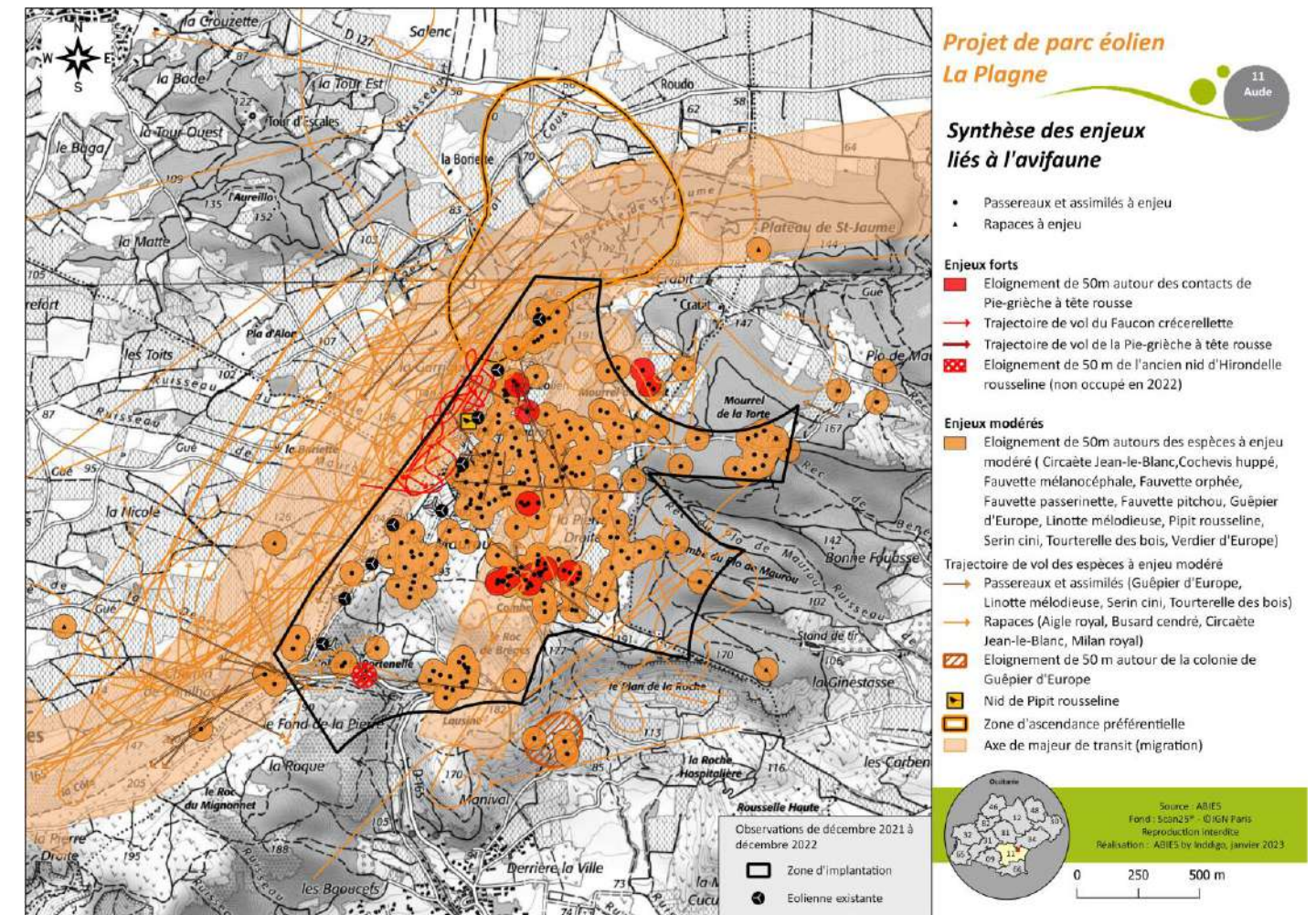
La hiérarchisation des enjeux ornithologiques, sur la base de critères de patrimonialité et de fonctionnalité, complétés par un avis d'expert, a fait ressortir les éléments suivants :

- **le Faucon crécerellette (FCT) et la Pie-grièche à tête rousse (PGTR) sont les deux espèces à enjeu fort sur la ZIP.** Ceci s'explique par leur forte patrimonialité croisée à une utilisation importante de ce site avec 2 à 3 couples de PGTR et plusieurs individus de FCT en chasse régulière sur la période de rassemblements postnuptiaux en lien avec plusieurs dortoirs situés en plaine ;
- **15 espèces présentent un enjeu modéré**, parmi lesquelles nous retiendrons particulièrement : un passage régulier du Vautour fauve sur un axe très concentré par vent de NO (lift du haut du versant ouest du plateau) ; un couple de Circaète Jean-Le-Blanc (CJLB) et une petite colonie lâche de Busard cendré (1 à 2 couples, pas plus) tous deux localisés sur la partie sud-ouest du plateau (hors ZIP) ; plusieurs individus réguliers de Milan royal en transit et en chasse lors des migrations (pas d'hivernage connu à ce jour) ; le contact d'un immature d'Aigle royal en chasse le long du versant ouest ce qui renforce l'intérêt de ce site pour la chasse des grands rapaces (ZIP située toutefois en dehors des domaines vitaux des aigles royaux et de Bonelli) ; la nidification certaine du Pipit rousseline dans les habitats à végétation rase du site, du Guêpier d'Europe au niveau d'une petite colonie à l'ouest de la ZIP et probable (ou ancienne mais à surveiller) de l'Hirondelle rousseline dont un ancien nid sous un petit pont n'est plus en activité ;
- **d'autres espèces patrimoniales** (enjeu faible à très faible) peuvent y être observées comme le Faucon d'Eléonore avec deux ou trois individus immatures en chasse à la fin de l'été, le Gobemouche noir avec 4 individus en halte migratoire printanière en lisière de boisements, le passage de vols de Grues cendrées en migration (possiblement dans les deux sens), le Faucon pèlerin en chasse ou en transit (les couples connus nicheurs sont éloignés), etc.

La zone ouverte à l'ouest (bordure du plateau, versant abrupte, linéaire de quelques falaises) concentre des enjeux importants en reproduction (chasse des rapaces dont le Circaète Jean-le-Blanc et le Faucon crécerellette), en migration (transits des grands voiliers dont le Vautour fauve) et en halte (chasse des rapaces dont le Faucon crécerellette). En hiver, les vignes attirent la majorité des oiseaux, notamment des bandes de passereaux qui viennent s'y nourrir.

En ce qui concerne l'intérêt fonctionnel des habitats, **le site présente un intérêt essentiellement en période de migration postnuptiale** (48% des effectifs dénombrés) car il montre une configuration relief/vent dominant du nord (Cers) favorisant le transit et la prise d'ascendance des grands voiliers (Vautours fauves et Circaète JLB notamment, mais aussi Milan royal dans une moindre mesure).

La carte suivante illustre les enjeux pour les espèces évaluées en enjeux forts et modérés.



Carte 11 : Enjeux de l'avifaune

2.2.4 Chiroptères

Parmi les espèces contactées, le Minioptère de Schreibers présente un niveau d'enjeu local très fort au regard de son niveau d'activité au sol, de son taux de présence sur le site et notamment pour son activité de chasse. L'enjeu de la Pipistrelle de Kuhl est jugé fort au vu de la très forte activité de l'espèce sur le site, de son taux de présence et de son niveau d'activité.

Par ailleurs, 7 espèces ou groupe d'espèces présentent un enjeu local modéré, il s'agit du Grand Rhinolophe, du groupe des Murins « basse fréquence », de la Noctule de Leisler, de l'Oreillard gris, du groupe des Oreillards, de la Pipistrelle commune et du Vespère de Savi. Ces espèces sont principalement présentes en transit ou en chasse sur le site. Concernant le Grand Rhinolophe, sa très faible capacité de détection et sa présence sur plusieurs milieux au sein du site a conduit à l'évaluation de son niveau d'enjeu local à modéré.

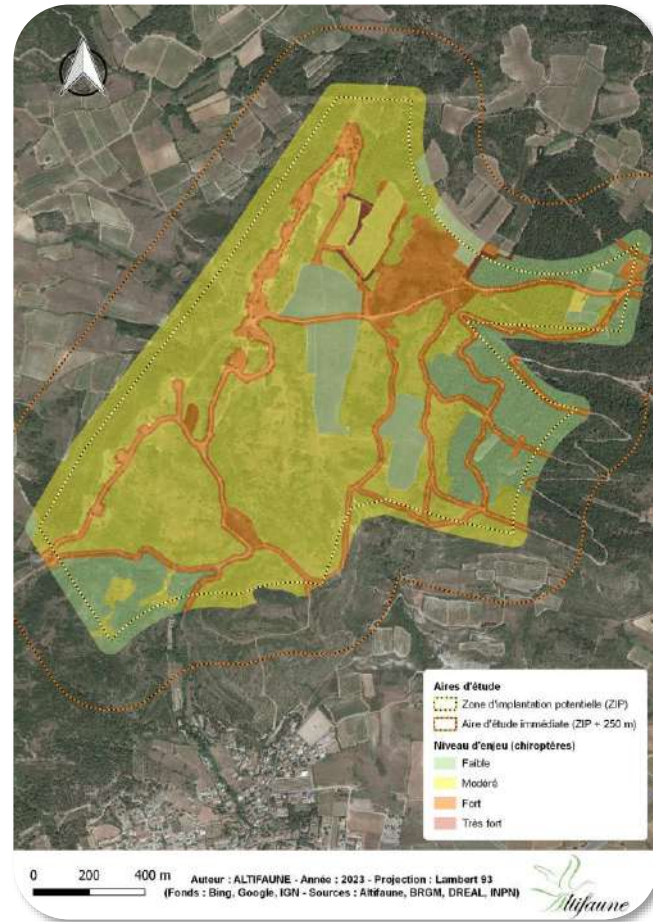
Enfin, sur les 19 espèces recensées sur le site, 9 sont considérées à enjeu local faible. Il s'agit de la Sérotine commune, de la Pipistrelle pygmée, de la Pipistrelle de Nathusius, du Petit Rhinolophe, de l'Oreillard roux, de la Noctule commune, du Molosse de Cestoni, de la Barbastelle d'Europe et de la Grande Noctule.

La structuration du site en termes d'habitat est globalement favorable au transit et à la chasse pour les chiroptères notamment en raison de la présence de nombreux corridors représentés par les lisières, les haies et les pistes. De nombreux milieux ouverts et semi-ouverts sont également présents au sein de la ZIP permettant des activités de chasse pour les différentes espèces de chiroptère.

Les lisières utilisées par le Minioptère de Schreibers pour rejoindre ses zones de chasses au sein de la ZIP ont un enjeu jugé très fort. De plus cette espèce est particulièrement fidèle à ses zones de chasses et parcours régulièrement de

nombreux kilomètres afin de les rejoindre plutôt que de s'en détourner au profit de zones de chasses plus proches. Les zones de chasse préférentielles où le Minioptère de Schreibers a montré des comportements de chasse importants ont vu leur niveau d'enjeu réévalué à fort. Les pistes et lisières au sein du site constituent des corridors écologiques importants et présentent un fort enjeu pour les différentes espèces de chiroptères contactées sur le site.

Les zones de chasses (dont les milieux ouverts situés au niveau des parcs éoliens existants) n'ayant pas démontrées d'attractivité particulière pour le Minioptère de Schreibers mais qui sont largement utilisées et/ou utilisables par les autres espèces présentent un enjeu jugé modéré. Les boisements à l'est présentent peu d'enjeu pour les chiroptères en raison de leur peuplement de résineux défavorables à la présence de gîtes et leur enjeu est donc jugé faible. Les cultures de vignes présentent également un enjeu jugé faible notamment en raison de la plus faible densité d'insectes dans ce type de milieu.



Carte 12 : Enjeux des chiroptères (Source : Altifaune)

2.2.5 Faune terrestre et aquatique

2.2.5.1 Herpétofaune

La diversité d'espèces d'amphibiens sur la zone d'étude est notable en considérant le peu de milieux humides disponibles. En effet, 5 espèces ont été recensées présentant des niveaux d'enjeux faibles à très faibles.

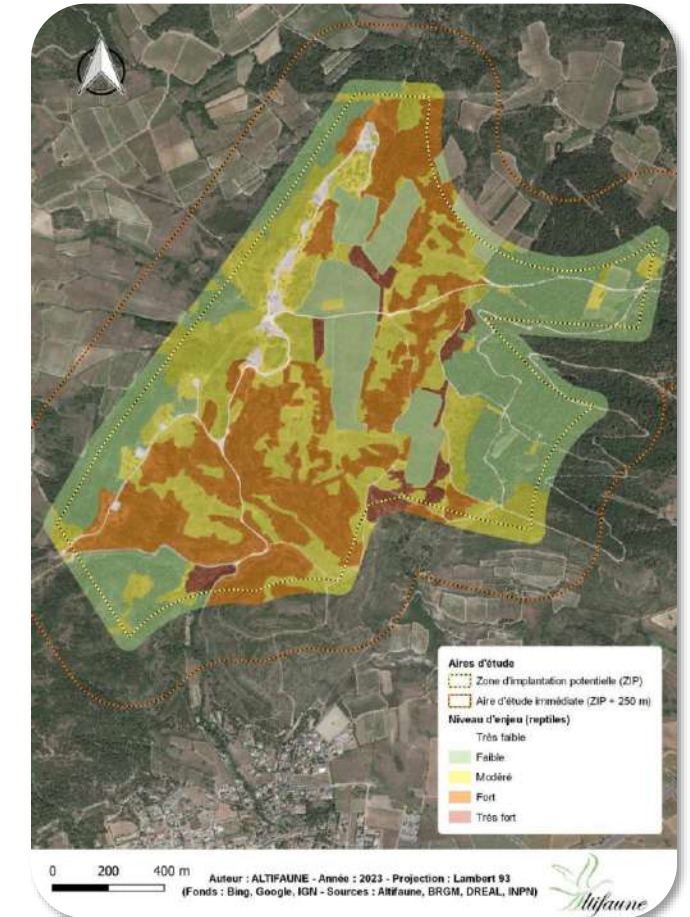
Les zones de cours d'eau temporaires et les boisements attenants présentent donc un enjeu faible en raison de la présence d'espèces lors de la phase de reproduction. Les boisements à l'ouest de la ZIP présente également un enjeu faible car ils représentent des habitats favorables au déplacement et à l'hibernation des amphibiens.

La diversité d'espèces de reptiles sur la zone d'étude est élevée, avec quasiment l'ensemble du cortège méditerranéen représenté. En effet, 9 espèces ont été recensées présentant des niveaux d'enjeux globalement élevés et la mosaïque d'habitats de la zone d'étude s'avère très favorable aux différentes espèces.

En considérant le nombre important d'individus de Lézard ocellé observés, la reproduction avérée sur le site, la difficulté pour contacter cette espèce farouche et discrète, ainsi que l'importante superficie de la zone d'étude et la difficulté de prospection dans certaines zones, les niveaux d'enjeux ont été élevés à « fort » sur plusieurs zones en tant qu'habitat du Lézard ocellé (matorrals au centre). Par ailleurs, les zones illustrées en « très fort » représentent le territoire supposé des individus observés lors des prospections.



Carte 13 : Synthèse des enjeux des amphibiens (Source : Altifaune)



Carte 14 : Synthèse des enjeux des reptiles (Source : Altifaune)

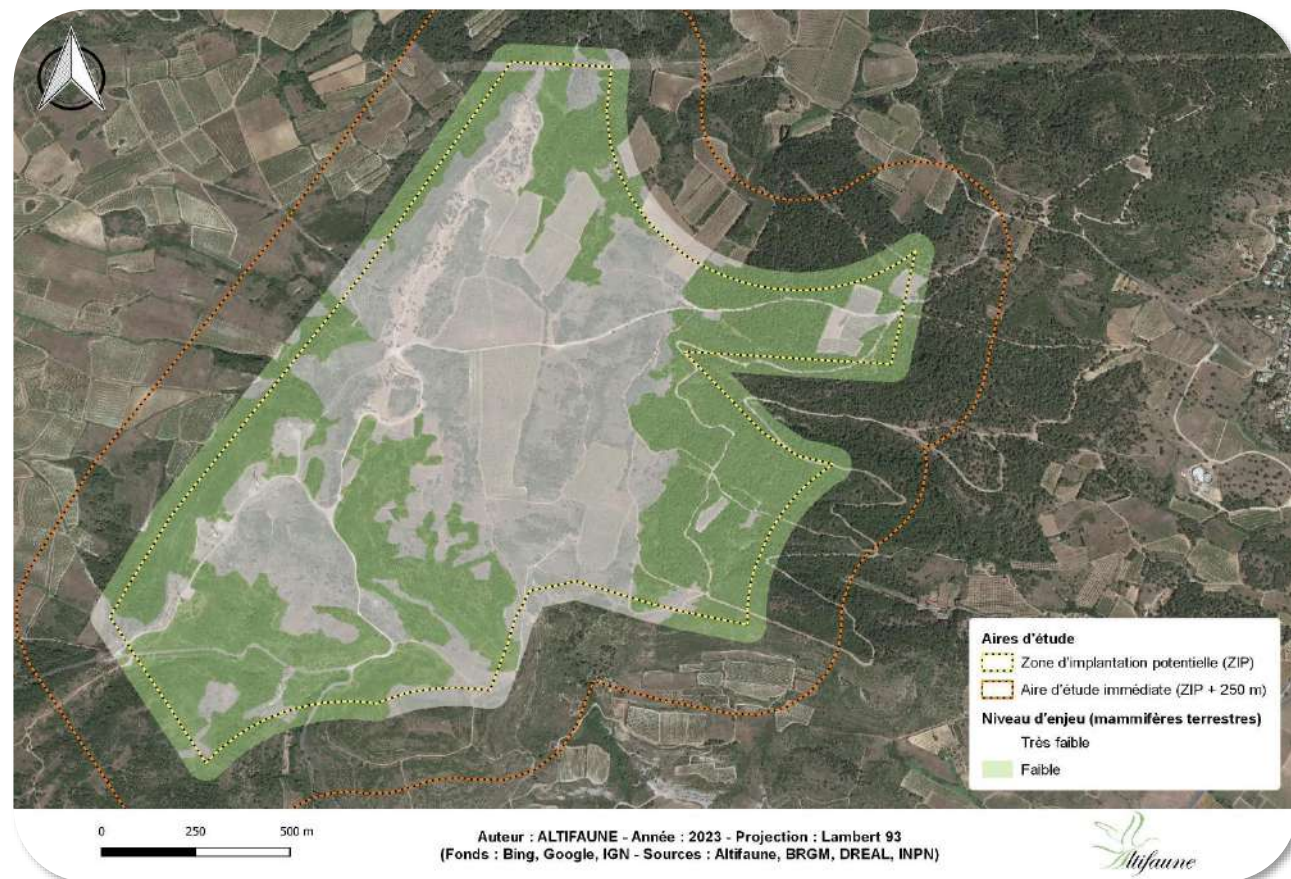
2.2.5.2 Mammifères terrestres

La diversité d'espèce sur la zone d'étude est notable. En effet, 9 espèces de mammifères ont été recensées sur et aux abords de la ZIP. Les espèces rencontrées sur le site présentent des niveaux d'enjeux très faibles à faibles. Le cortège d'espèce identifié est relativement commun et certaines espèces sont chassables et/ou piégeables. Cependant, trois espèces présentent un niveau d'enjeu faible : l'Ecureuil roux, la Genette commune et le Hérisson d'Europe. De ce fait, l'ensemble des boisements connectés et les zones d'affleurements rocheux sont représentés en enjeu faible.

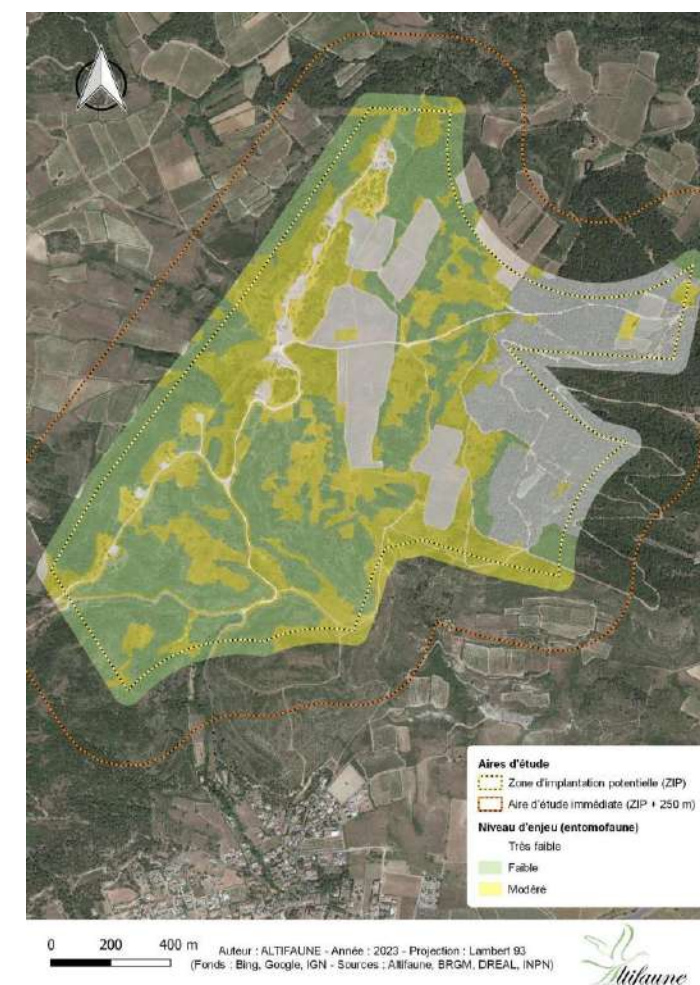
2.2.5.3 Entomofaune

La majorité des espèces observées sur le site sont issues d'un cortège classique d'espèces communes.

Une espèce présente un enjeu modéré : l'Hermite (lépidoptère aux statuts de conservation défavorables, un seul individu contacté). Deux espèces présentent un niveau d'enjeu faible : le Grand capricorne (longicorne protégé et inscrit aux annexes II et IV de la Directive Habitats, observé à plusieurs reprises dans les milieux boisés de chênes verts) et le Leste sauvage (odonate au statut de conservation régional défavorable, un seul individu contacté). Les zones de pelouses sèches sont caractérisées par un enjeu modéré pour l'Hermite, les matorrals et les boisements (hormis les matorrals arborescents à Pin d'Alep) sont caractérisés par un enjeu faible pour le Grand capricorne.



Carte 15 : Synthèse des enjeux des mammifères (Source : Altifaune)



Carte 16 : Synthèse des enjeux de l'entomofaune (Source : Altifaune)

2.3 Le milieu humain

La zone d'implantation potentielle s'inscrit dans un secteur à dominante rurale principalement voué aux activités agricoles (terrains cultivés). Qui plus est, l'agriculture concerne directement la ZIP qui est en partie occupée par des terres cultivées (vignes et estives/landes) mais aussi par des espaces naturels (boisements et landes ligneuses).

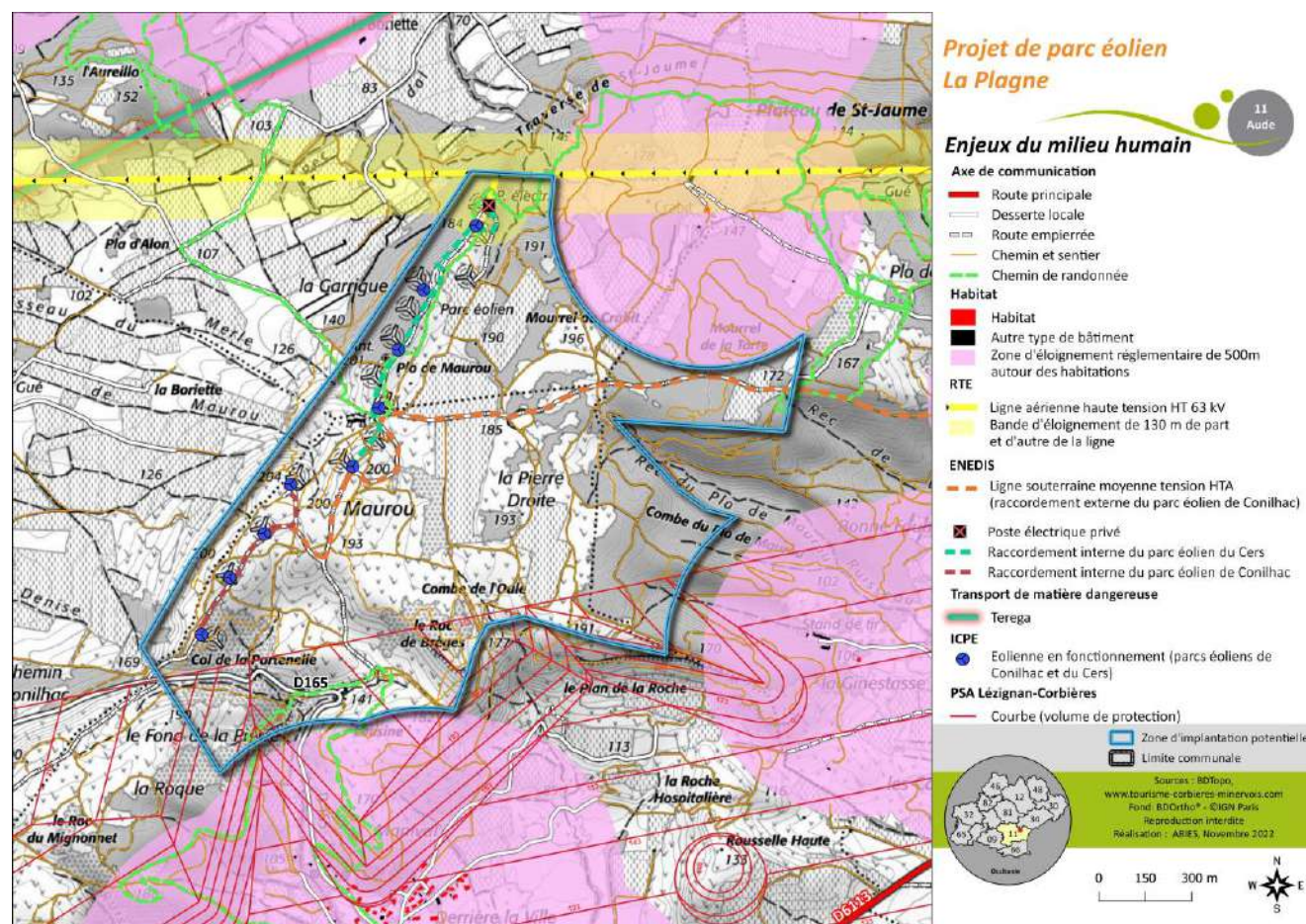
La ZIP est traversée par route départementale RD165 au sud et desservie par un maillage de chemins ruraux, chemins de remembrement et de voies communales. Certaines de ces voies de communication sont empruntées pour la randonnée et le site est également fréquenté par les chasseurs.

Les deux communes, Conilhac-Corbières et Escalles, du projet sont régies par des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), dont le premier est en cours de révision. Les parcelles de la ZIP concernent principalement les zones agricoles (A et Aco) mais aussi les zones naturelles (N, Na, Ns et Ne). Elles sont également intégrées au périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois dont les dispositions sont favorables au développement de l'énergie éolienne sous réserve de la préservation des paysages remarquables notamment.

La consultation des services de l'État, des gestionnaires de réseaux et de différents organismes privés a permis d'identifier les contraintes techniques et réglementaires applicables sur le site de la ZIP ; elles concernent :

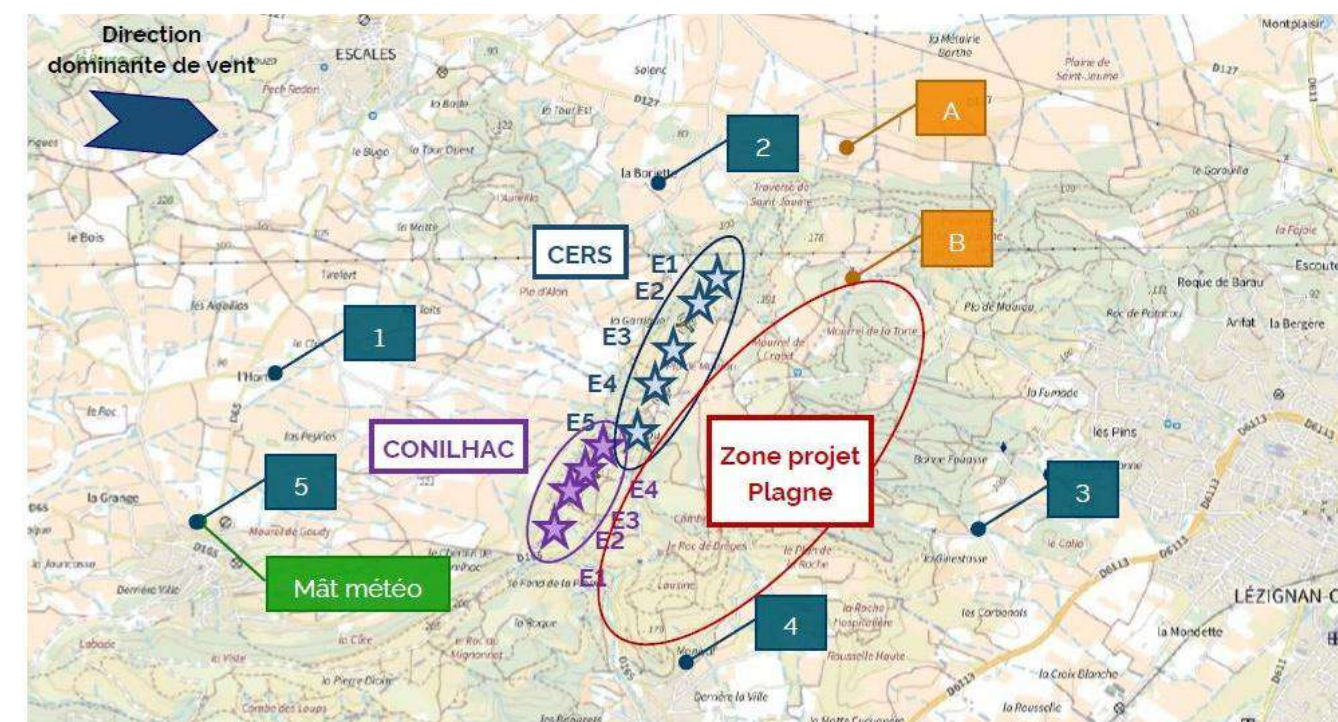
- la route départementale RD165 ;
- le plan de servitude aéronautique de l'aérodrome de Lézignan-Corbières ;

- une ligne électrique souterraine moyenne tension HTA, appartenant à ENEDIS, correspondant au raccordement électrique externe du parc éolien de Conilhac ainsi qu'une ligne électrique aérienne haute tension 63 kV, appartenant à RTE. Une distance de 130 m sera à prendre en compte pour cette dernière lors de la définition de l'implantation.



Carte 17 : Synthèse des enjeux du milieu humain

Enfin, concernant les commodités de voisinage, les principales sensibilités portent sur l'acoustique. L'étude de caractérisation du site réalisée par le bureau d'études Venatech a permis de définir que la sensibilité acoustique du site est plutôt forte puisque l'environnement sonore est calme (absence d'activité ou d'infrastructure bruyante) et que certaines habitations sont relativement proches des éoliennes.



Carte 18 : Localisation de la zone du projet et des points de mesures (Source : Venatech)

2.4 Le paysage et le patrimoine

L'aire d'étude paysagère éloignée s'inscrit en région Occitanie, à l'est du département de l'Aude (11) et au sud de l'Hérault (34). Elle comprend la ville principale de Lézignan-Corbières et se développe dans la vallée de l'Aude.

Son relief s'organise autour du sillon audois façonné par le fleuve de l'Aude, qui traverse le territoire d'ouest en est, entre les contreforts de la Montagne Noire au nord et ceux du massif des Corbières au sud (cf. Carte 19). La grande plaine viticole de l'Aude, qui occupe la majeure partie de l'aire d'étude, est divisée en deux parties par de petits reliefs qui accueillent le site du projet éolien sur les communes de Conilhac-Corbières, d'Escalles et de Lézignan-Corbières. Ces reliefs se rattachent à l'unité paysagère des plaines viticoles et des collines sèches du Bas-Minervois. Ils délimitent physiquement et visuellement la plaine du Lézignanais à l'est de la plaine qui s'étend jusqu'à Carcassonne à l'ouest.

Le sillon audois est un axe naturel de communication privilégié entre l'est (Narbonne) et l'ouest (Toulouse). Il accueille ainsi l'A61, la D6113, la D610 à l'ouest qui se poursuit par la D5 à l'est et la D607 sur la lisière orientale de l'aire d'étude éloignée. La voie ferrée, entre Toulouse et Narbonne, s'inscrit aussi entre l'A61 et la D6113 desservant localement la gare de Lézignan-Corbières.

A l'échelle éloignée, la trame urbanisée principale compte 6 pôles d'habitat et d'activités, regroupant chacun entre 2 113 et 1 512 habitants. Ils se scindent en deux parties, avec :

- Saint-Nazaire-d'Aude, Saint-Marcel-sur-Aude, Canet et Bizanet coté est ;
- Rieux-Minervois et Capendu côté ouest.

Les enjeux touristiques sont globalement forts dans l'aire d'étude éloignée avec les trois sites emblématiques que sont : le Canal du Midi et ses aménagements annexes qui jouissent d'une reconnaissance internationale et d'une fréquentation importante, la Cité de Minerve et les gorges de la Cesse et du Brian, reconnues Grand Site de France, au nord et le village de Lagrasse, labellisé parmi Les Plus Beaux Villages de France, au sud-ouest. Trois chemins de grande randonnée (GR 36, 77 et 78), la Voie Verte du Canal du Midi, la Grande Traversée de l'Hérault (voie vélo-VTT) ainsi que des routes touristiques de découverte des vignobles du Minervois et des Corbières sillonnent la plaine viticole et participent à la valorisation du territoire.

Les enjeux patrimoniaux sont nombreux et comprennent prioritairement les atouts touristiques précédents, soit le Canal du Midi, bien UNESCO, la Cité de Minerve et son site patrimonial remarquable et le site inscrit de Lagrasse



incluant la cité médiévale et l’abbaye. A ces trois enjeux majeurs s’ajoutent 21 sites protégés (4 classés et 17 inscrits) et 56 monuments historiques (dont 20 classés et 36 inscrits). Le Canal du Midi est de loin l’enjeu paysager et patrimonial le plus fort du territoire d’étude. Il s’entoure d’une aire d’influence paysagère (AIP) composée d’une zone sensible et d’une zone d’influence. Le site classé des paysages du Canal du Midi se superpose aussi en partie à cette AIP renforçant la protection réglementaire du Bien.

L’état des lieux de l’éolien de l’aire d’étude éloignée au sens strict (hors aire d’étude rapprochée), en avril 2025, regroupe 8 parcs construits, tous situés dans la partie orientale du territoire au nord de l’A61. Les secteurs nord, ouest et sud du paysage éloigné sont vierges de toute implantation éolienne.

A l’échelle éloignée, les sensibilités potentielles restent globalement faibles depuis la trame viaire et urbanisée principale comme depuis les enjeux touristiques et patrimoniaux. Cependant, dans le Plan de gestion des paysages audois vis-à-vis des projets éoliens terrestres, actualisé en 2020 (document de cadrage éolien le plus récent du département de l’Aude), la zone d’implantation potentielle du projet se situe en zone défavorable au développement éolien, en raison du caractère impactant des parcs éoliens de Conilhac et du Cers (construits sur la ZIP) sur le paysage et le patrimoine et de la situation du projet dans la zone d’influence du Canal du Midi et son bassin visuel.

L’aire d’étude paysagère rapprochée, d’un rayon de 8 à 9 km autour de la ZIP, s’étend sur l’**unité paysagère de la grande plaine viticole de l’Aude**. Elle accueille, en son centre, une partie de l’**unité des plaines viticoles et les collines sèches du Bas-Minervois**. Au sud, le Signal d’Alaric contraste avec les espaces ouverts des plaines environnantes.

La trame viaire repose sur les trois axes principaux que sont l’autoroute des Deux Mers ou l’A61, la D6113 et la D610, dénommée la Minervoise dans l’Aude, qui se poursuit par la D11 dans l’Hérault. La voie ferrée, entre Toulouse et Narbonne, s’inscrit aussi entre l’A61 et la D6113 et dessert la gare de Lézignan-Corbières. Ce réseau principal est complété par des routes secondaires (D2113, D111, D611, D106, D11...).

La trame urbanisée principale comprend les deux pôles d’habitat et d’activités de **Lézignan-Corbières** (11 338 habitants) et d’**Olonzac** (1 703 habitants). Lézignan-Corbières représente à la fois la ville la plus importante du territoire d’étude et la plus proche du site du projet éolien, à 2,3 km à l’est de ce dernier. Au nord et dans l’Hérault, Olonzac est pour sa part distant de 7,6 km de la ZIP. De nombreux villages de plaine, de vallée, de piémont ou perchés sur de petits reliefs émaillent la plaine viticole de l’Aude. Les plus proches du site du projet éolien sont Montbrun-des-Corbières, Escalles et Conilhac-Corbières (entre 1 et 3 km). Les habitats isolés, autour et à proximité de la ZIP en zone de visibilité potentielle, sont peu nombreux. Ils concernent les lieux-dits habités de :

- la Boriette, du château de la Bastide et de Crabit à Escalles ;
- la Ginestasse à Lézignan-Corbières ;
- l’Horte à Montbrun-des-Corbières.

Au niveau touristique, les sites les plus reconnus et fréquentés se concentrent le long du Canal du Midi. Ils regroupent autour de la voie d’eau, les ports et haltes de plaisance, les écluses, les ouvrages d’art et les nombreux villages de caractère. La Voie Verte ainsi que le lac de Jouarres à Homps accueillent aussi de nombreux visiteurs et randonneurs. Les enjeux touristiques secondaires comptent pour leur part :

- le village remarquable de Fabrezan, dans la vallée de l’Orbieu, au sud de l’aire d’étude rapprochée ;
- les routes touristiques de découverte des vignobles du Minervois et des Corbières (route de l’Alaric, route du Cru Boutenac, route de Narbonne à Lézignan-Corbières, etc.) ;
- les deux GR 77 et 78 qui traversent du nord au sud la partie occidentale de l’aire d’étude rapprochée, cheminant entre le village d’Azille jusqu’au sommet du Mont Alaric.

Au niveau patrimonial, le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l’UNESCO, représente l’enjeu le plus fort de l’aire d’étude paysagère rapprochée. Il s’accompagne d’une grande richesse de monuments historiques et de sites inscrits et classés (avec 20 monuments et 16 sites protégés répartis sur l’ensemble du territoire d’étude). Le site inscrit de l’église de Notre-Dame-du-Colombier et ses abords, sur la commune de Montbrun-des-Corbières, est le plus proche de la ZIP à 1,9 km à l’ouest. La Tour d’Escalles est pour sa part le monument historique le plus proche de la ZIP, à 1,3 km au nord-ouest.

A l’échelle rapprochée, l’état des lieux éolien comprend 7 parcs en activité répartis en deux groupes distincts :

- A l’ouest de Lézignan-Corbières, sur la ZIP, les parcs de Conilhac et du Cers ;
- A l’est, ceux de la Plaine d’Orbieu, Luc-sur-Orbieu, Fond de Plaine, Cruscades et Canet.

Aucun projet éolien autorisé n’est présent dans l’aire d’étude rapprochée.

Les sensibilités potentielles des enjeux de l’aire d’étude rapprochée concernent principalement :

- l’A61, la D6113 et la D611 ;
- la ville de Lézignan-Corbières ;
- les villages d’Azille, de Roubia et d’Argens-Minervois ;
- les villages les plus proches de la ZIP soit Conilhac-Corbières, Montbrun-des-Corbières et Escalles ;
- cinq habitats isolés, proches de la ZIP ;
- le patrimoine avec le Canal du Midi (dont le lac touristique de Jouarres attenant), deux monuments historiques classés (la chapelle Notre-Dame-de-Colombier à Montbrun-des-Corbières et l’église d’Escalles) et le site inscrit d’Argens-Minervois.

Au niveau éolien, les sensibilités potentielles concernent surtout les covisibilités éoliennes directes et permanentes entre un projet sur la ZIP et les parcs de Conilhac et du Cers. Quel qu’il soit, le projet viendra, en effet, densifier et renforcer la présence de ces derniers parcs dans le grand paysage surtout lorsque son emprise visuelle apparente viendra augmenter l’emprise actuellement occupée. Il risque aussi de brouiller la lecture actuelle des parcs éoliens construits. Ces deux parcs, bien que jugés impactants sur le paysage et le patrimoine par le Plan de gestion des paysages audois (du fait de leur large zone d’influence visuelle qui s’étend aussi bien à l’ouest qu’à l’est des collines d’accueil et de leur localisation dans la zone d’influence du Canal du Midi), forment cependant un ensemble éolien visuellement cohérent sur lequel le présent projet devra s’appuyer tant pour son implantation que dans le choix des gabarits de machines. En contrepartie, la localisation du projet à proximité immédiate des parcs de Conilhac et du Cers évite tout risque de mitage visuel éolien. De même, le projet n’aura aucun effet notable d’encerclement ni de saturation visuelle depuis les lieux de vie du paysage rapproché.

L’aire d’étude paysagère immédiate se développe sur un rayon de 500 mètres environ autour de la ZIP. Elle occupe un petit plateau calcaire au sommet de collines allongées qui séparent la plaine lézignanaise à l’est du reste de la plaine de l’Aude, autour d’Escalles, à l’ouest. La ZIP offre une superficie de 194 hectares et domine à une altitude moyenne de 200 m NGF. Trois types d’occupations et d’ambiances paysagères différentes se déclinent avec :

- les deux parcs éoliens en activité du Cers et de Conilhac, alignés le long de la crête ouest,
- une mosaïque de petites parcelles de garrigue et de vignes au centre,
- des versants occupés par la forêt méditerranéenne à l’est.

La forêt communale de Lézignan et la partie centrale de la ZIP offrent des espaces naturels d’une grande qualité paysagère.

Les enjeux paysagers et patrimoniaux du paysage immédiat regroupent principalement :

- la D165 au sud ;
- la trame verte⁴ présente sur la ZIP ;
- les nombreux chemins de promenade et de VTT qui sillonnent le site ;
- le patrimoine archéologique éventuellement présent.

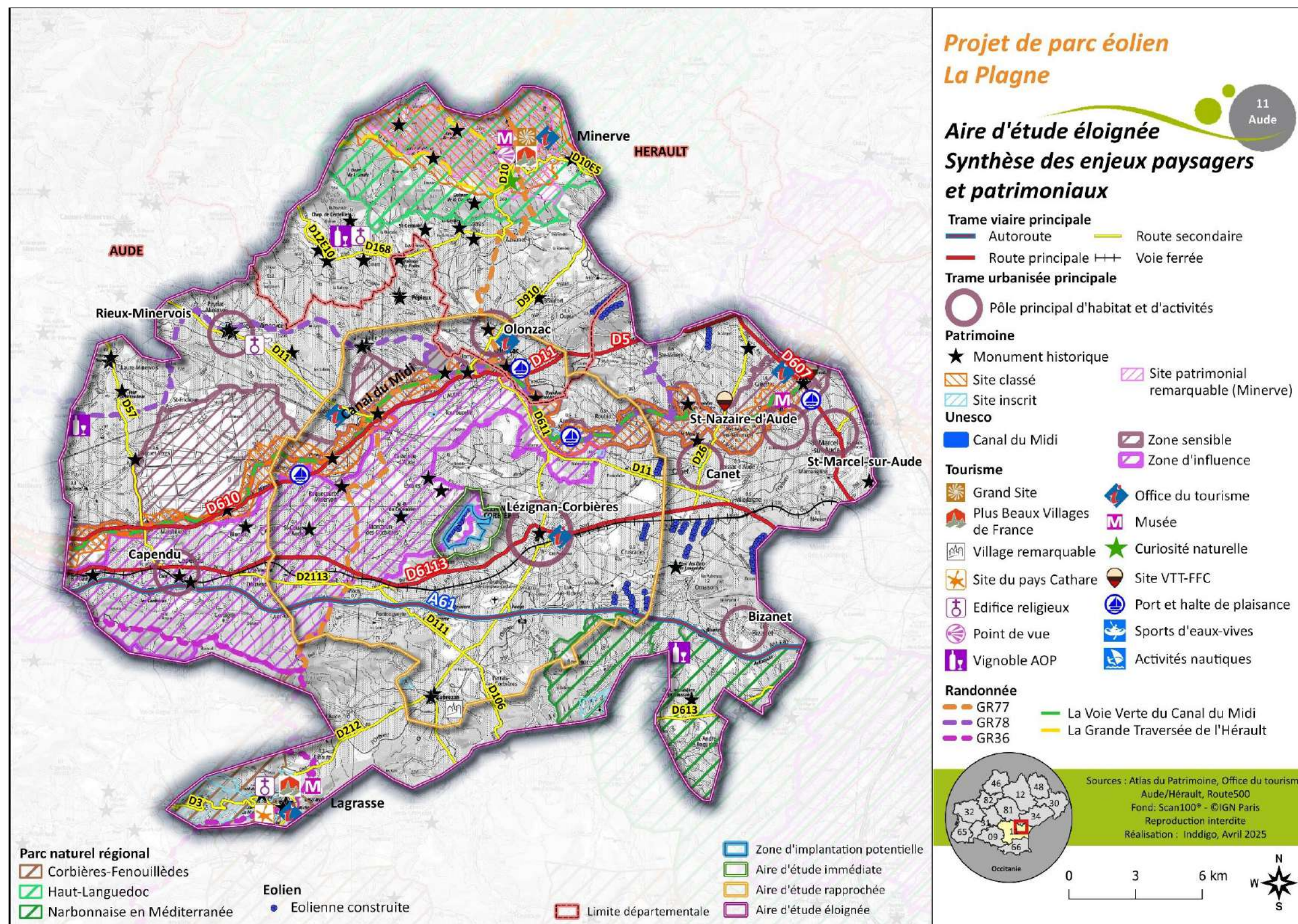
Aucun lieu d’habitation ni aucun élément du patrimoine protégé n’est inclus dans l’aire d’étude immédiate. Aucun élément de patrimoine vernaculaire (non protégé) n’a également été relevé autre que la trame verte.

L’enjeu majeur du paysage immédiat reste son inscription partielle dans l’Aire d’Influence Paysagère du bien UNESCO du Canal du Midi. Toute la partie occidentale de la ZIP est comprise dans la zone d’influence du canal, qui présente une sensibilité forte à l’implantation d’éoliennes.

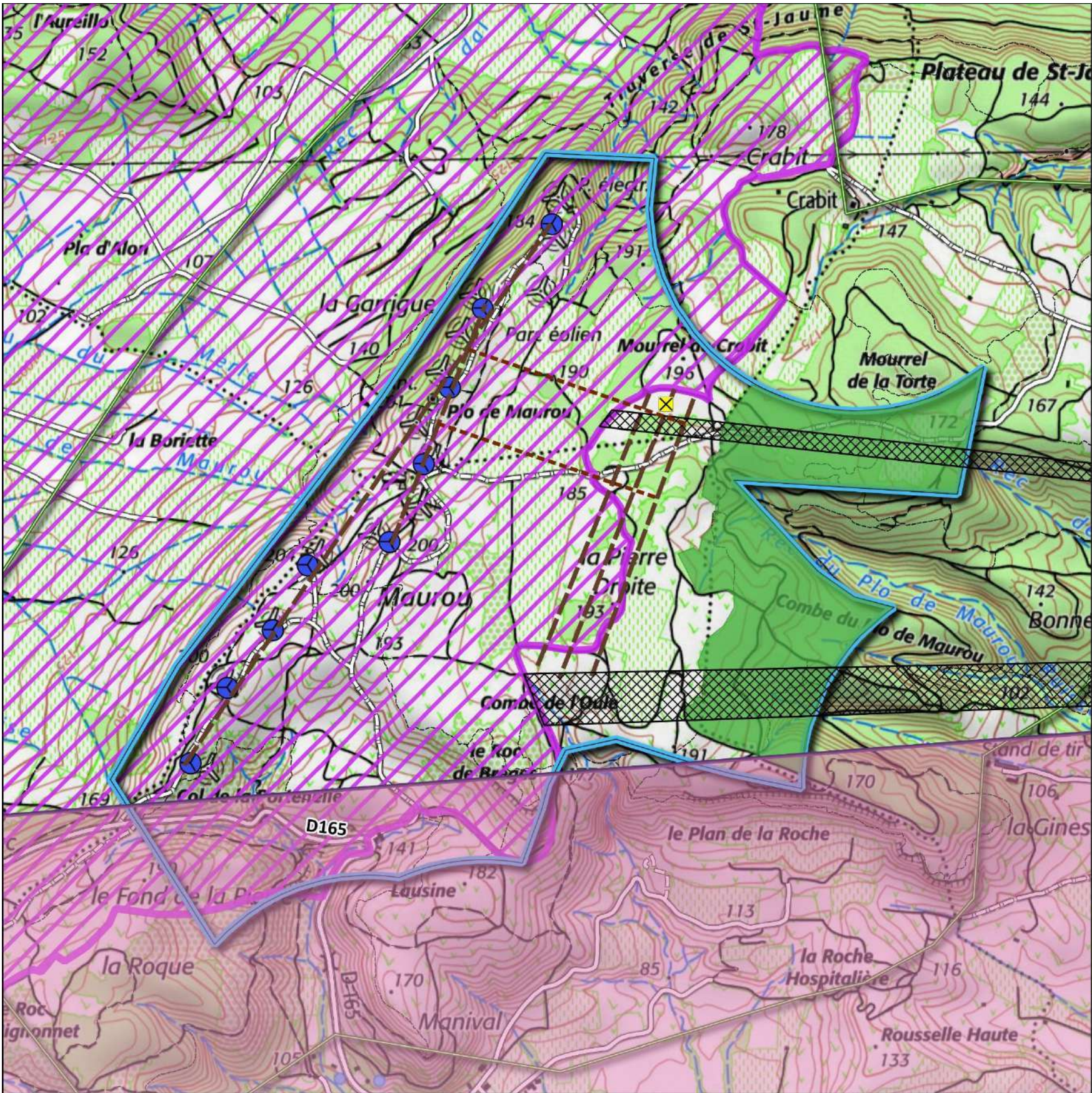
⁴ La trame verte fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres.

Ainsi, les secteurs de forte sensibilité paysagère et patrimoniale de la ZIP concernent :

- la zone d'influence du Canal du Midi,
- la trame verte (garrigue et boisements) avec notamment la Forêt de la Pinède,
- les versants raides et pentus et les fonds de vallons ou d'écoulements temporaires du site du projet.



Carte 19 : Synthèse des enjeux paysagers et patrimoniaux de l'aire d'étude éloignée au sens large



Projet de parc éolien
La Plagne

11
Aude

Zone d'implantation potentielle
Sensibilités et recommandations
paysagères d'implantation

Aire d'influence paysagère du Canal du Midi et trame verte
(sensibilité forte)

- Zone d'influence du Canal du Midi
- Massif forestier à préserver

Couloir de vue et encerclement (sensibilité modérée)

- Couloir de vue depuis le chemin de Montbrun et la D6113 à Lézignan-Corbières (visibilité depuis habitat proche et covisibilité avec l'église)
- Secteur à éviter pour réduire les risques d'encerclement et de saturation visuelle depuis Lézignan-Corbières et Luc-sur-Orbieu

Eolien

- Mât de mesure
- Eolienne en fonctionnement

Recommandations de composition

- Exemple d'axe de composition possible, parallèle à l'alignement du parc du Cers
- Exemple d'axe en quinconce

Hors contrainte archéologique et d'urbanisme sur la commune de Conilhac-Corbières

- Zone d'implantation potentielle (ZIP)
- Aire d'étude immédiate



Sources : BDTopo, RGEAlt5m,
Fond : Scan25® - ©IGN Paris
Reproduction interdite
Réalisation : ABIES by Inddigo, Janvier 2023

0 100 200 m



Carte 20 : Principales sensibilités paysagères et patrimoniales de la zone d'implantation potentielle du projet et recommandations paysagères d'implantation

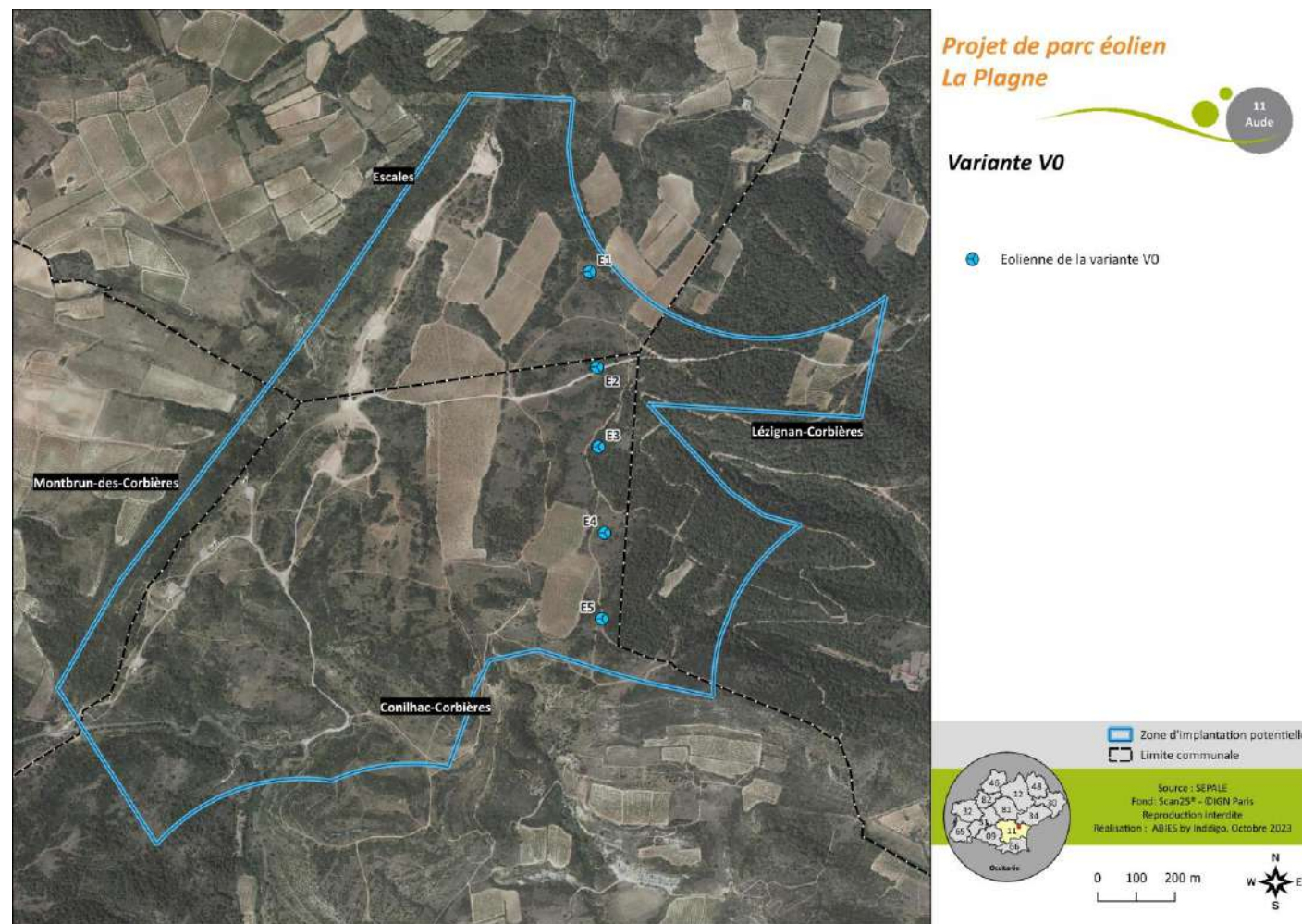
3 VARIANTES D'IMPLANTATION

Une fois les limites du territoire d'implantation du projet définies (périmètre correspondant à la zone d'implantation potentielle) et les principales sensibilités identifiées, plusieurs variantes d'implantation sont étudiées et comparées. Cette phase constitue la première étape de la séquence « Éviter - Réduire - Compenser » les incidences du projet sur l'environnement, doctrine nationale pour les études d'impacts.

Quatre variantes d'implantation ont été étudiées par les porteurs de projets, accompagnés de Sepale et en collaboration avec les experts en charge d'évaluer les incidences de ces différents projets sur l'environnement. De plus, les scénarii ont été présentés et débattus en Comité de pilotage (COPIL), tout comme l'implantation retenue qui a été validée par cet organe, afin de co-construire les projets avec les acteurs du territoire : caves, élus, associations, etc. (cf. bilan de concertation en pièce VI.1 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale).

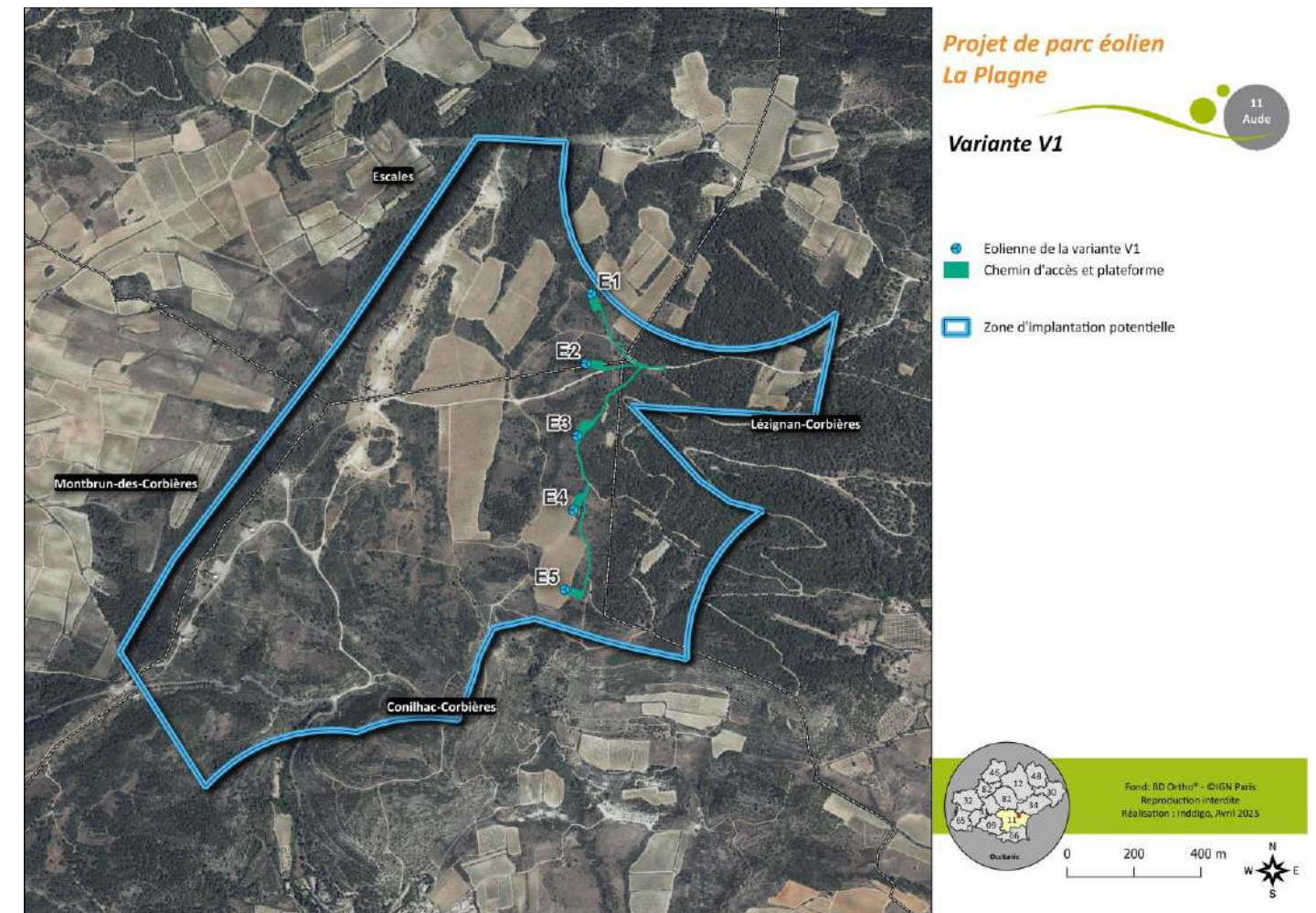
L'implantation du projet initial de La Plagne, rejeté par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2019, est également présentée sous une variante dite « Variante 0 » (ou « ancienne implantation »), de façon à pouvoir comparer les évolutions du projet sur chacune des thématiques. Cette variante a servi de base de travail pour l'établissement de nouvelles propositions d'implantation présentant une meilleure intégration paysagère et environnementale.

Ces variantes, respectivement nommées V1, V2, V3 (V3a, V3b et V3c), diffèrent les unes des autres par le nombre ainsi que la disposition des éoliennes, des plateformes et des chemins d'accès qui les composent. Les aérogénérateurs ont un gabarit similaire quelle que soit l'option d'implantation considérée (92,5 m de hauteur en bout de pale pour un rotor de 71 m de diamètre). Il est précisé que toutes les variantes étudiées sont réalistes et chacune d'entre elles est acceptable sur le plan technique.



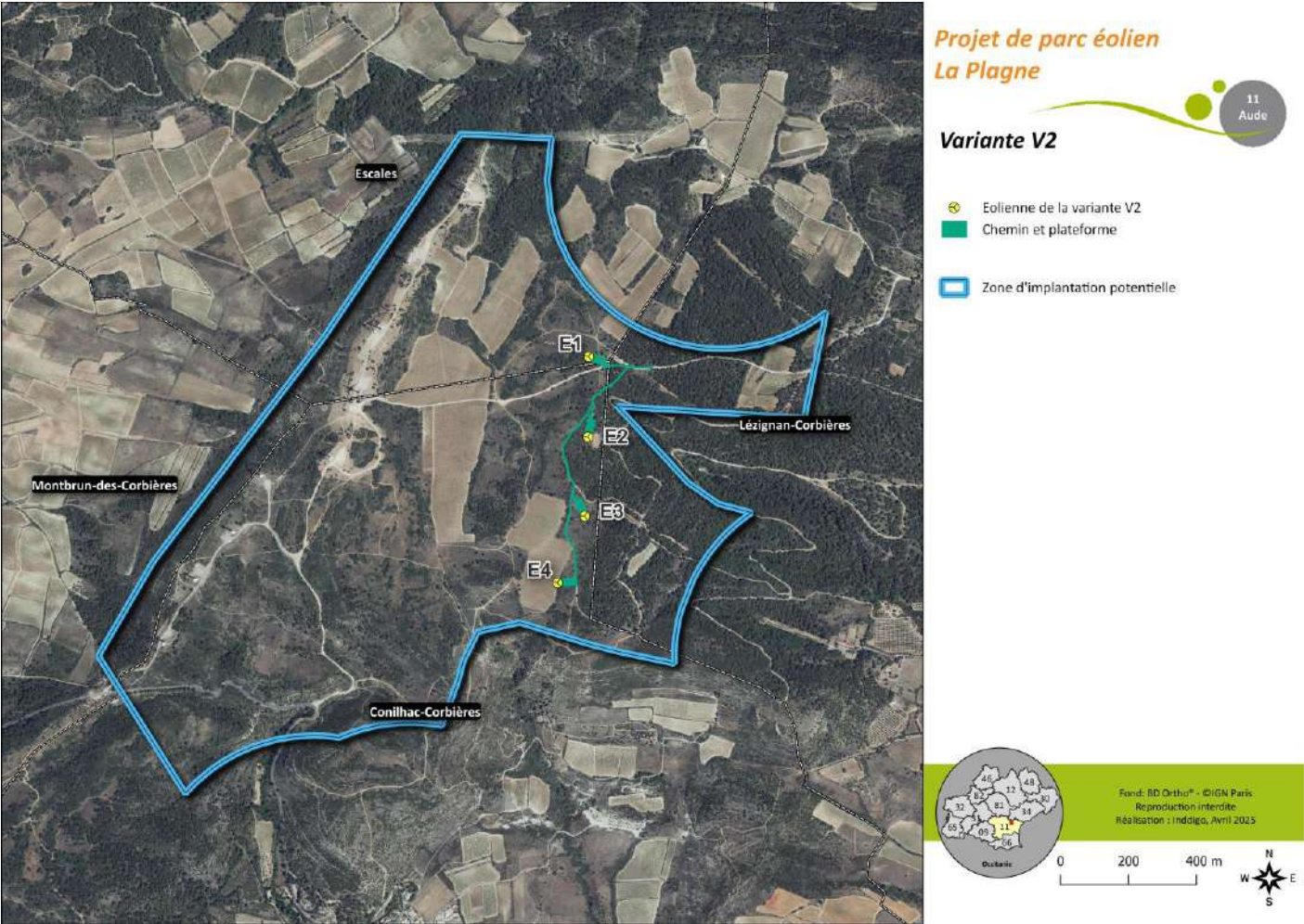
Carte 21 : Ancienne implantation (ou Variante 0) du projet de parc éolien de La Plagne refusée en 2019

Cette ancienne option compte cinq éoliennes alignées selon un axe orienté nord/sud légèrement courbe. Quatre éoliennes sont implantées sur la commune de Conilhac-Corbières et la dernière, la plus au nord, sur la commune d'Escales.



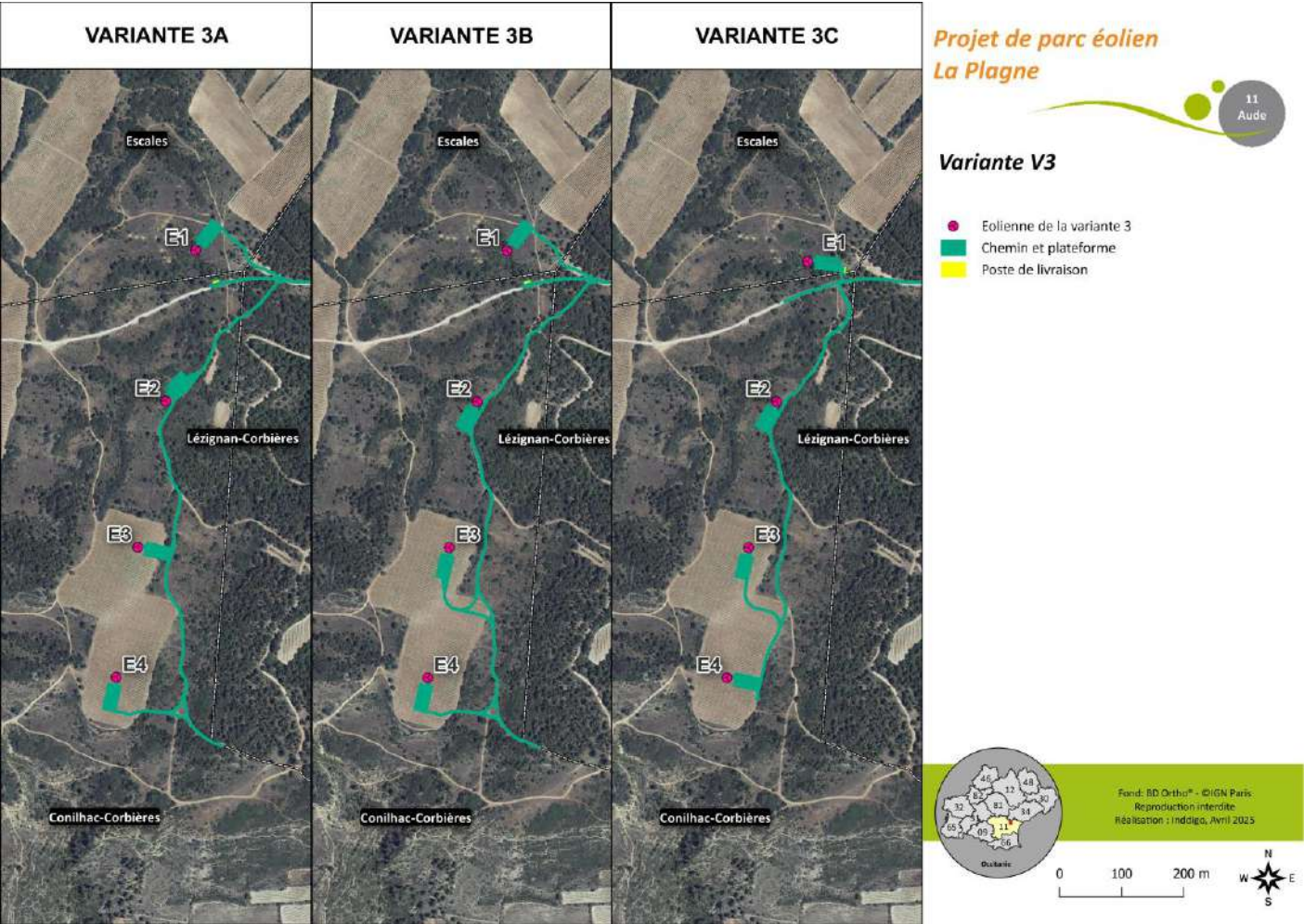
Carte 22 : Variante n°1 du projet de parc éolien de La Plagne

Cette première option compte cinq éoliennes alignées selon un axe orienté nord/sud parallèle à la variante précédente. Trois éoliennes sont implantées sur la commune de Conilhac-Corbières et les deux autres, les plus au nord, sur la commune d'Escales.



Carte 23 : Variante n°2 du projet de parc éolien de La Plagne

La seconde variante diminue le nombre d'éoliennes en passant d'une implantation de cinq à quatre machines. Plus précisément, c'est l'éolienne la plus au nord qui est supprimée de l'analyse. Comptant désormais quatre éoliennes, cette version reste alignée selon un axe nord/sud, cette fois-ci légèrement courbe. Trois éoliennes sont implantées sur la commune de Conilhac-Corbières et la dernière, la plus au nord, sur la commune d'Escalles.



Carte 24 : Variante n°3 du projet de parc éolien de La Plagne

La dernière variante est décomposée en trois « sous-variantes » (V3a, V3b et V3c) pour lesquelles l'implantation du mât des éoliennes reste inchangée (hormis pour l'éolienne E1 décalée de 17 m au sud pour V3c) mais des modifications sont apportées sur l'orientation des plateformes, le réseau des pistes d'accès ainsi que l'implantation du poste de livraison (PDL). L'objectif est de réduire tant que possible les incidences de la variante finale sur le milieu naturel.

3.1.1 Implantation retenue : la variante V3c

Les analyses effectuées sur l'ensemble des variantes ont mis en évidence que la variante V3c a :

- un niveau d'impact globalement moindre au regard du réseau de piste moins important et donc des actions de mise à nu du sol et de remaniement plus faibles (impact moindre permettant de limiter les talus qui peuvent être visuellement impactants). De plus, la plateforme de l'éolienne E1, parallèle aux courbes de niveau, engendrera moins de terrassement ;
- un moindre impact sur le milieu naturel pour la variante V3c. En effet, il s'agit de l'option d'implantation la plus éloignée des secteurs de plus grands enjeux vis-à-vis de la biodiversité (habitats, habitats d'espèces et espèces). De plus, on notera :
 - que la plateforme de l'éolienne E3 est située hors de la zone à sensibilité très forte (évitement de la haie et du pierrier) ;
 - que la plateforme de l'éolienne E1 a été réorientée (évitement du pierrier) ;
 - une réduction du linéaire et des accès ainsi qu'une optimisation des accès vers les éoliennes E3 et E4 par la vigne en évitant les milieux naturels à sensibilité très forte ;



- l'évitement d'un chêne favorable aux chiroptères par modification de l'emplacement du PDL ;
- une implantation de la plateforme de l'éolienne E1 afin d'éviter l'habitat pelouse ;
- un évitement de la pinède à l'est ;
- un évitement du couloir migratoire.
- un impact moindre sur le milieu humain puisque l'ensemble des servitudes sont respectées (distance d'éloignement suffisant vis-à-vis de la route départementale D165, des deux parcs éolien du Cers et de Conilhac, des lignes électriques appartenant à RTE et ENEDIS ainsi que du poste électrique privé du Cers et respect du plan de servitude aéronautique de l'aérodrome de Lézignan-Corbières). Enfin, l'implantation a été conçue en accord avec l'exploitant de la parcelle agricole pour préserver les enjeux environnementaux ;
- un moindre impact sur le paysage et le patrimoine, à toutes les échelles de distance, et offre une meilleure insertion paysagère de ses équipements annexes que les autres variantes V3 (implantation parallèle à l'axe paysager, emplacement des éoliennes entre les respirations de la première ligne, etc.).

Ainsi, au vu de l'analyse multicritère menée et de ses conclusions, c'est la variante d'implantation V3c cartographiée ci-dessus qui a été retenue. Les cartes suivantes situent le projet au regard des enjeux identifiés pour chaque thématiques (enjeux physique, humain, naturaliste et paysager/patrimonial).

Le tableau suivant détaille le niveau d'incidence évalué pour chaque variante selon les quatre grandes thématiques environnementales. Il ne traite pas de manière exhaustive des différentes composantes de ces thématiques mais uniquement de celles susceptibles de souligner des différences entre les scénarios d'implantation étudiés.

Tableau 5 : Comparaison thématique des variantes étudiées

Thématique	Composante	Implantation refusée en 2019 (« Variante 0 »)	Variante n° 1	Variante n° 2	Variante n° 3		
					V3a	V3b	V3c (variante retenue)
Milieu physique	Mouvements de terres (déstructuration des horizons géologiques et pédologiques)	5 éoliennes Impact fort du réseau de pistes et actions de mise à nu du sol et de remaniement	5 éoliennes Impact fort du réseau de pistes et actions de mise à nu du sol et de remaniement	4 éoliennes Impact modéré du réseau de pistes et actions de mise à nu du sol et de remaniement	4 éoliennes Impact modéré du réseau de pistes (5 750 m²) et actions de mise à nu du sol et de remaniement	4 éoliennes Impact modéré du réseau de pistes (6 200 m²) et actions de mise à nu du sol et de remaniement	4 éoliennes Impact faible du réseau de pistes (4 800 m²) et actions de mise à nu du sol et de remaniement
	Eloignement des cours d'eau	Aucun cours d'eau n'est impacté par les quatre variantes					
	Risques naturels	5 éoliennes sont concernées par les aléas retrait-gonflement des argiles (fort) 3 éoliennes sont situées dans des zones de ruissellement potentiel	5 éoliennes sont concernées par les aléas retrait-gonflement des argiles (fort) 3 éoliennes sont situées dans des zones de ruissellement potentiel	4 éoliennes sont concernées par le risque retrait-gonflement des argiles (fort) 2 éoliennes sont situées dans des zones de ruissellement potentiel	4 éoliennes sont concernées par le risque retrait-gonflement des argiles (fort) 3 éoliennes sont situées dans des zones de ruissellement potentiel	4 éoliennes sont concernées par le risque retrait-gonflement des argiles (fort) 3 éoliennes sont situées dans des zones de ruissellement potentiel	4 éoliennes sont concernées par le risque retrait-gonflement des argiles (fort) 3 éoliennes sont situées dans des zones de ruissellement potentiel
Milieu naturel	Faune-flore (biodiversité)	5 éoliennes nécessitant la création de 5 plateformes et l'aménagement/création d'un linéaire de pistes conséquent et proportionnel (impact sur habitat naturel)	5 éoliennes nécessitant la création de 5 plateformes et l'aménagement/création d'un linéaire de pistes conséquent et proportionnel (impact sur habitat naturel)	Diminution proportionnelle de l'impact sur le milieu naturel avec la suppression d'une éolienne sur les 5 initialement prévues	Déplacement de 3 éoliennes pour diminuer leur impact sur le milieu naturel (garrigue)	Ajustement des plateformes et des chemins en privilégiant les incidences sur les vignes par rapport à la garrigue naturelle	Ajustements supplémentaires pour optimiser l'implantation dans les habitats cultivés (vignes, bordures de vignes) Retrait de E1 et sa plateforme de la zone pelouse. E3 évite la zone à enjeu fort, la haie et les pierriers Réduction du linéaire de chemin à créer. Accès modifié à E3 et E4 passant par la vigne et épargnant la garrigue Localisation du PDL au plus proche de la piste existante permet d'éviter l'abattage de chênes verts âgés qui seront préservés
	Faune volante (avifaune et chiroptères)	E1 au sein du couloir de migration identifié sur le plateau (couloir de transit central) + fermeture nord en entonnoir de cet axe en rapprochement des éoliennes existantes. Plusieurs éoliennes en enjeux directs reptiles (pierriers)	E1 au sein du couloir de migration identifié sur le plateau (couloir de transit central) + fermeture nord en entonnoir de cet axe en rapprochement des éoliennes existantes	4 éoliennes en limite de couloir de transit et suffisamment espacées des éoliennes existantes. Toutes les éoliennes sont dans des habitats à enjeux forts ou modérés	4 éoliennes en limite de couloir de transit et suffisamment espacées des éoliennes existantes. E3 et E4 évitent les habitats naturels d'espèces (garrigue) pour s'implanter dans les vignes à moindre enjeux E3 et E4 évitent les habitats naturels d'espèces (garrigue) pour s'implanter dans les vignes à moindre enjeux	4 éoliennes en limite de couloir de transit et suffisamment espacées des éoliennes existantes E3 et E4 évitent les habitats naturels d'espèces (garrigue) pour s'implanter dans les vignes à moindre enjeux	
Milieu humain	Agriculture	Aucune éolienne n'est implantée sur une parcelle agricole	2 éoliennes sont implantées sur la parcelle viticole WB67	1 éolienne est implantée sur la parcelle viticole WB67	2 éoliennes sont implantées sur la parcelle viticole WB67 (implantation des aménagements définie en accord avec l'exploitation agricole pour préserver les enjeux environnementaux de la zone)		
	Distance à l'habitat	506 m	532 m	650 m	660 m		
	Autres servitudes	L'ensemble des servitudes identifiées est pris en compte et évité dans les quatre variantes.					
Paysage et patrimoine	Nb d'éoliennes/emprise visuelle horizontale	5	5	4	4		
	Evitement ou non de la zone d'influence du Canal du Midi	E1 est dans la zone d'influence	E1 est dans la zone d'influence	Evitement de la zone d'influence du Canal du Midi			
	Recul par rapport au massif forestier	Faible recul - E5 en lisière	Oui	Recul insuffisant	Oui		
	Evitement des secteurs de versants pentus et recul des crêtes de versant	1 éolienne en secteur pentu et faible recul des crêtes de versant	2 éoliennes proches des crêtes de versant	1 éolienne en secteur pentu et faible recul des crêtes de versant	Une seule éolienne proche des crêtes de versant		

Thématique	Composante	Implantation refusée en 2019 (« Variante 0 »)	Variante n° 1	Variante n° 2	Variante n° 3		
					V3a	V3b	V3c (variante retenue)
	Disposition / Organisation Insertion fine dans le site	Axe régulier mais non parallèle aux lignes éoliennes des parcs du Cers et de Conilhac	Axe régulier mais non parallèle aux lignes éoliennes des parcs du Cers et de Conilhac	Légère courbe non parallèle aux lignes éoliennes des parcs du Cers et de Conilhac	Axe régulier davantage parallèle au parc du Cers - La sous-variante V3c offre une meilleure insertion paysagère de ses équipements annexes que les sous-variantes V3a et V3b Positionnement des éoliennes dans les interstices visuels de la ligne Cers - Conilhac		

Contrainte rédhibitoire

Contrainte forte ou atout faible

Contrainte ou atout modéré

Contrainte faible ou atout fort

4 DESCRIPTION DU PROJET RETENU

Le projet de parc éolien de La Plagne consiste en l’implantation de quatre aérogénérateurs Enercon E70, d’une hauteur en bout de pale de 92,5 m. L’électricité produite par les éoliennes qui équiperont l’installation sera collectée par un poste de livraison via un réseau de câbles enterrés (réseau électrique inter-éolien) avant d’être injectée sur le réseau national.

Tableau 6 : Coordonnées des équipements du projet éolien de La Plagne (Source : Sepale)

	Coordonnées géographiques du mât des éoliennes et du poste de livraison (Lambert 93)					
Équipements	X	Y	Z (altitude du terrain en mètres)	Parcelles concernées par l'implantation et le survol		Commune d'implantation
				N°	Détails	
Éolienne 1 (E1)	677 419	6 234 277	186	A1025	Foncier communal	Escales
Éolienne 2 (E2)	677 369	6 234 051	187	WB69	Foncier communal	Conilhac-Corbières
Éolienne 3 (E3)	677 324	6 233 816	189	WB67	Foncier privé	
Éolienne 4 (E4)	677 289	6 233 607	188	WB67		
Poste de livraison (PDL)	677 479	6 234 263	185,5	WB58		

Les quatre aérogénérateurs du parc s’organisent selon un unique alignement orienté nord-est/sud-ouest. L’éolienne E1 étant celle située la plus au nord.

Les distances entre éoliennes successives (distance de mât à mât) sont détaillées ci-après :

- E1 - E2 : 231 m ;
- E2 - E3 : 239 m ;
- E3 - E4 : 212 m.

L’écart moyen entre chaque machine est de 227 m. Cet espacement correspond à 3,2 fois le diamètre du rotor (71 m).

Le tableau et la figure suivants présentent les dimensions du modèle d’éoliennes retenu, la Enercon E70, pour équiper le parc éolien de La Plagne.

Tableau 7 : Caractéristiques dimensionnelles de l’éolienne Enercon E70 (source : Enercon)

Paramètre	Dimension
Puissance nominale	2,3 MW
Hauteur d’une éolienne en bout de pale	H = 92,5 m
Diamètre du rotor	D = 71 m
Longueur d’une pale	L = 33,5 m
Hauteur du moyeu	Hmoyeu = 57 m
Hauteur libre sous le rotor	Hlibre = 22,5 m
Diamètre maximal des fondations	Ømax = 15,3 m
Profondeur maximale des fondations	Pmax = 3 m
Diamètre de la base du mât	Øfût = 4,3 m

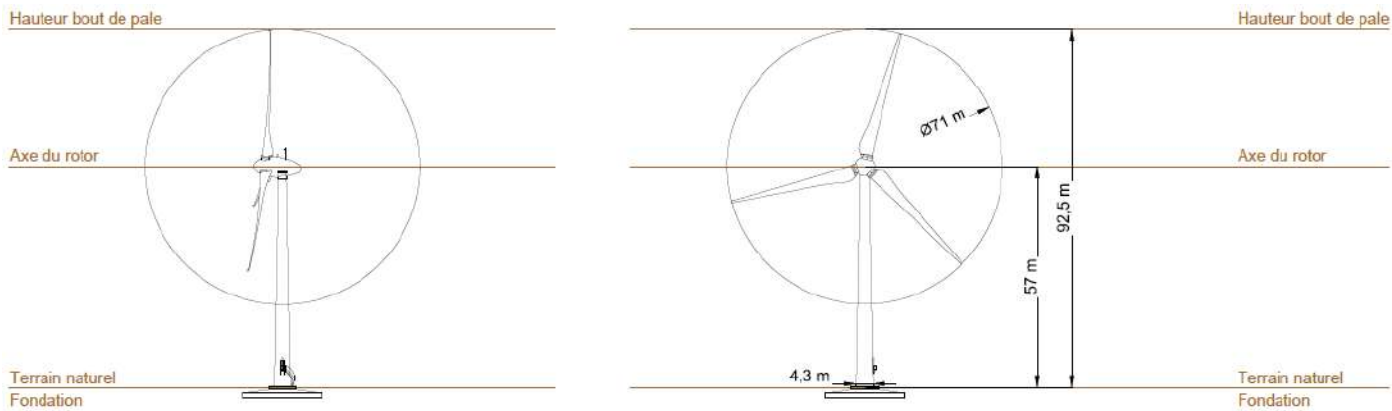


Figure 11 : Schéma du gabarit de machine retenu dans le cadre de la présente étude d’impact

4.1 Le chantier de construction

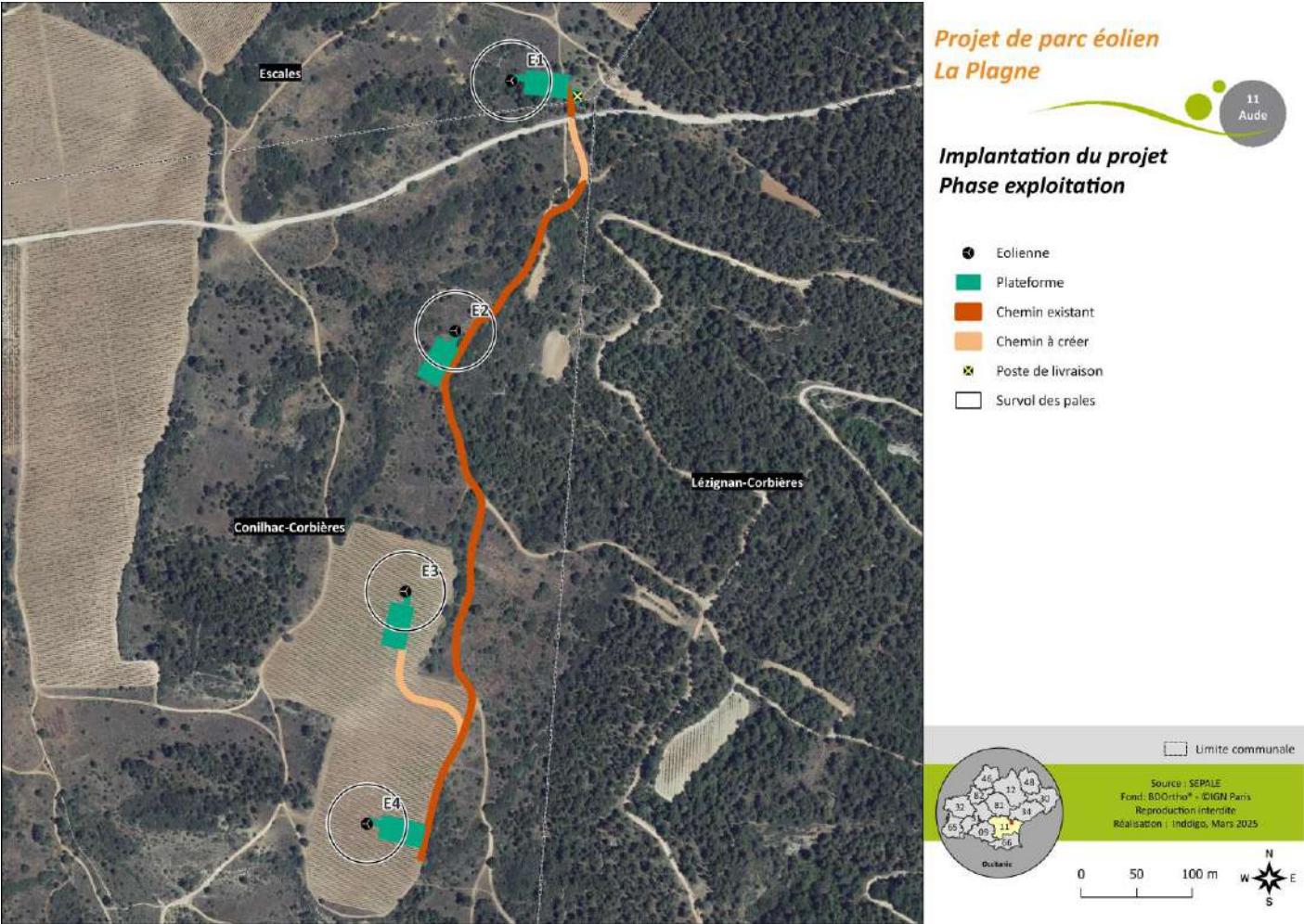
Le chantier de construction du parc s’étendra sur une période d’environ 9 mois et immobilisera une **surface au sol estimée à 1,3 ha**. Préalablement au lancement des travaux, une phase préparatoire sera mise en place afin de s’assurer que l’ensemble des mesures de protection de l’environnement édictées dans la présente étude d’impact ait été pris en compte pour le déroulement du chantier. De plus, un suivi d’écologie pendant tout le chantier pour s’assurer de la mise en place et du respect des mesures.

4.2 Le projet en phase d’exploitation

Une fois le parc mis en service, l’installation occupera une **surface de près de 0,8 ha**. Cette réduction d’emprise, en comparaison de la phase chantier, est liée à la suppression d’aménagements temporaires uniquement destinés à la construction du parc.

Durant les 20 à 25 années d’exploitation de l’installation, la production du parc éolien de La Plagne est estimée à 25 000 MWh par an ce qui équivaut à la consommation électrique domestique, hors chauffage, de près de 12 000 habitants.

Les différents aménagements du projet en phase d’exploitation sont présentés dans la carte en page suivante.



Carte 25 : Le projet en phase d'exploitation

4.3 Démantèlement et remise en état du site

Conformément à l'article L.515-46 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, à l'issue de l'exploitation, les différents équipements du parc seront retirés. Les fondations seront détruites et évacuées en totalité puis les emplacements des fondations seront recouverts de terre. Le raccordement électrique dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et du poste de livraison sera retiré. Les aires de grutage ainsi que les pistes d'accès (sauf demande contraire des propriétaires des terrains) seront décaissées sur une profondeur de 40 cm. Les surfaces décaissées ainsi que les tranchées seront également comblées par de la terre. Sur le site éolien de La Plagne, l'activité agricole de la parcelle WB67 pourra reprendre à l'issue du démantèlement. Par ailleurs, EOS dispose d'une excellente connaissance du site et a notamment réalisé le démantèlement du parc éolien du Cers en 2021.

L'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, précise les modalités de remise en état du site. Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude

adressée au préfet, et ayant été acceptée par ce dernier, démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Des garanties financières devront également être apportées par l'exploitant du futur parc éolien (EOLIENNE LA PLAGNE). D'après l'article 30 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par les arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021, et du 13 juillet 2023 le montant des garanties financières mentionnées à l'article R. 515-101 du Code de l'environnement est déterminé selon les dispositions suivantes :

Le montant initial (M) de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

Où Cu est fixé par les formules suivantes :

- $Cu = 75\,000\,€$ lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW ;
- $Cu = 75\,000\,€ + 25\,000\,€ * (P-2)$ lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW. Où P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Ce montant est réactualisé par un nouveau calcul lors de leur première constitution avant la mise en service industrielle, puis actualisé tous les 5 ans. L'arrêté préfectoral fixe le montant de la garantie financière (article 30 et l'annexe I et II associées de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par les arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023).

Le montant prévisionnel de la garantie financière que devra constituer le maître d'ouvrage est ainsi estimé à 82 500 € pour une éolienne, soit 330 000 € pour l'ensemble des quatre aérogénérateurs.

Des garanties financières qui s'élèvent à 355 000 € seront constituées par le maître d'ouvrage dans l'optique de ce démantèlement

5 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

La présente partie s'attache à traiter des incidences brutes du projet, c'est-à-dire ses impacts potentiels au cours de sa construction, de son exploitation et de son démantèlement avant la mise en place de mesures de réduction.

5.1 Incidences sur le milieu physique

Les principales incidences brutes sur le milieu physique concernent :

- le sol et le sous-sol : remaniements des horizons géologiques et pédologiques inhérents aux terrassements lors des travaux (impact nul à modéré), érosion des sols (impact nul à faible) pollution en cas d'accident mineur (impact faible à modéré) ;
- les eaux superficielles et souterraines : en raison du rapprochement des premiers cours d'eau (50 m) et de l'absence de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, les impacts potentiels sur les eaux de surfaces sont jugés nuls à modérés. Concernant les nappes d'eau souterraines, le risque de mise à nu de la masse la plus superficielle lors des terrassements est nul (impact nul). Pour ce qui est du risque de pollution en cas d'infiltration à la suite d'une fuite accidentelle, l'impact est faible à modéré ;
- la qualité de l'air : les impacts locaux et temporaires en phases chantier et démantèlement (gaz d'échappement des engins, poussières mises en suspension) sont limités au regard des bénéfices globaux de l'exploitation du parc éolien. En effet, la production énergétique des éoliennes de La Plagne permet d'éviter le rejet de près de 10 625 tonnes de CO₂ par an (estimation) en comparaison de ce qu'émettrait le « mix énergétique français ».

Concernant les risques naturels et leurs aléas, ils ne seront pas aggravés par le parc éolien, que ce soit en phase de construction, d'exploitation ou de démantèlement. Une attention est toutefois de mise au sujet des phénomènes de ruissellement (pour E2, E3 et E4) et de mouvement de terrains en lien avec les aléas retrait-gonflement des argiles et cavité souterraine (pour les quatre éoliennes) qui pourrait être localement accentué. En l'occurrence, pour ce dernier, la nature sédimentaire des terrains pourrait laisser présager que cet aléa est présent *in situ*. Ce risque n'est donc pas à écarter et les études géotechniques réalisés en amont de la phase chantier permettront de mieux les définir localement. Enfin, au sujet du risque feu de forêt, les éoliennes E1 et E2 sont situées dans un secteur à risque modéré. Les aménagements du parc de La Plagne devront donc être dimensionnés pour prendre en compte ce facteur (obligation légale de débroussaillage, largeur des pistes, mise en place d'un citerne incendie, etc.).

5.2 Incidences sur le milieu naturel

Les incidences attendues sur les zonages naturels d'intérêt sont globalement faibles à très faibles pour ce projet qui évite le réseau Natura 2000 et qui se situe dans une ZNIEFF de type I. Des impacts sont attendus sur le Lézard ocellé en phase chantier et sur le Faucon crécerellette en phase d'exploitation.

Les incidences attendues sur les continuités écologiques sont nulles car le projet évite l'ensemble de ces éléments à grande échelle.

Le principal impact sur les milieux naturels sera la destruction des pelouses sèches méditerranéennes, avec des emprises plus importantes en phase de chantier. Cela étant, deux éoliennes sur les quatre du projet s'insèrent au sein de parcelles viticoles d'enjeu très faible. Les emprises globales en phase chantier concernent moins de 1% de la surface totale de la ZIP.

La destruction de stations de flore patrimoniale (*Ophrys arachnitiformis*) est possible notamment en phase de chantier au niveau de la plateforme et zone de stockage temporaire de E2. Toutefois, l'espèce n'a pas été revue au printemps 2024. Cependant, des inventaires ciblés préalables au chantier seront réalisés et des balisages seront nécessaires en cas d'individus observés.

L'impact sur les oiseaux sera variable. Il sera globalement nul à faible en phase de chantier et modéré sur certains passereaux reproducteurs comme les fauvettes méditerranéennes en matorral, la Pie-grièche à tête rousse et le Faucon crécerelle concernant la perte de territoire. Des impacts fort toucheront également le Pipit rousseline en vigne. En exploitation, un impact modéré concernant un risque de mortalité sur le Faucon crécerelle et le Faucon crécerellette en reproduction et en halte migratoire. Par ailleurs d'autres espèces pourront s'exposer à un risque de collision accidentelle comme l'Alouette lulu, le Pipit rousseline ou la Buse variable.

L'impact attendu sur les chiroptères sera faible en phase de chantier (destruction possible de gîtes arboricoles) et modéré à fort en exploitation avec un risque de mortalité par collision/barotraumatisme sur des espèces patrimoniales (Mioptère de Schreibers, Pipistrelle de Kuhl et Vespère de Savi). Des mesures sont prévues afin de réduire cet impact.

Les impacts attendus sur les reptiles sont modérés à forts en phase de chantier avec un risque destruction d'espèces et d'habitats d'espèces (lézard ocellé, Seps strié, etc.) et ils seront très faibles en exploitation avec des OLD favorables aux reptiles (entretien d'habitats ouverts).

Les impacts attendus sur les amphibiens seront faibles en phase de travaux avec une destruction possible d'habitats de dispersion (projet éloigné des habitats de reproduction) et très faibles en phase exploitation.

L'impact attendu sur les insectes sera modéré pour l'hermite en phase de chantier (destruction de pelouses sèches), faible pour le Grand Capricorne et très faible pour tous les autres. L'impact sera très faible en exploitation.

L'impact attendu sur les mammifères sera faible en phase de chantier (destruction de matorral) et très faible en exploitation.

Enfin, les impacts du démantèlement sur la biodiversité sont délicats à évaluer à ce jour (impacts sur un état prévisible à 30 ans), mais globalement ils devraient être faibles mais pourront varier en fonction du devenir du site (repowering ou remise en état naturel ou autre).

5.3 Incidences sur le milieu humain

Les principales incidences brutes sur le milieu humain concernent :

- l'économie locale avec notamment une part des activités de construction et démantèlement confiées à des entreprises locales (terrassement en particulier) ainsi que des retombées économiques pour les collectivités locales via différentes taxes et impôts ;
- dans le cadre du partenariat liant la société EOS et la SODEL, il est convenu que chacune des trois caves coopératives puisse détenir jusqu'à 7% du capital des sociétés de chaque projet (la Société Eolienne La Plagne pour le présent projet). Il s'agit donc d'une participation de la SODEL qui peut s'élever à 21% du capital.

Les retombées économiques issues de la vente d'électricité profiteront donc, pour une partie, directement aux acteurs du territoire impliqués, et viendront au soutien de la pérennisation de leur activité agricole. A ce titre, les caves coopératives auront également une place dans la gouvernance de la Société Eolienne La Plagne pendant la phase d'exploitation du parc éolien.

- concernant l'activité agricole, certains aménagements, dont font partie les éoliennes E3 et E4, du projet de parc éolien de La Plagne s'inscrivent en partie sur la parcelle viticole WB67. C'est la seule parcelle agricole impactée par le projet. Ce choix résulte de la comparaison des variantes qui invite à préférer l'implantation de ces deux éoliennes et leurs aménagements sur une parcelle agricole qui présente moins d'enjeux naturalistes que les parcelles situées plus à l'est, pressenties dans le cadre du projet initial. Toutefois, le projet a été conçu pour réduire au maximum son impact sur cette activité agricole et être compatible avec son usage actuel. De plus, cette conception résulte d'une étroite collaboration avec les propriétaires concernés. Elle consiste notamment à minimiser l'espace consommé (tout en respectant un rythme d'implantation adapté visuellement), choisir l'emplacement des équipements autant que possible sur les bords des parcelles et à réfléchir au meilleur tracé possible des pistes. Par exemple, concernant l'accès à l'éolienne E3 et l'orientation de sa plateforme, le parti a été pris de conserver les boisements à l'est et de créer un accès par la vigne pour conserver les pelouses et garrigues à cet emplacement. Au même titre, l'accès à E4 a été sélectionné pour éviter un impact important sur le milieu naturel. Il a donc été choisi de longer la vigne par un chemin existant en bordure de vigne. Néanmoins, la parcelle agricole pourra être exploitée pendant la durée du parc éolien. Le projet a été conçu pour réduire au maximum son impact sur cette activité agricole et être compatible avec son usage actuel.

L'immobilisation est de 0,37 ha de la parcelle, soit 9,3 % de son emprise, en phase de construction et de 0,25 ha en phase d'exploitation, soit 6,4 % (impacts négligeables à faibles). Les impacts en lien avec les difficultés d'accès aux parcelles pour les exploitants lors des travaux et manœuvres supplémentaires pour contourner les éoliennes et plateformes en phase d'exploitation sont jugés faibles à modérés. Le principal impact brut porte sur la perte de surface agricole (6,4 % de l'emprise totale) pour les exploitants de la parcelle WB67, ces périmètres immobilisés par le projet ne pourront en effet plus être cultivées (incidences très faibles). Néanmoins, en phase d'exploitation, le parc éolien de La Plagne n'aura aucune incidence sur les équipements agricoles (clôtures, système de drainage, etc.). En effet, la parcelle WB67 n'est ni clôturée, ni irriguée. Des mesures sont intégrées à la promesse de bail pour réduire l'impact sur l'activité viticole (cf. 6.3) ;

- les loisirs : pour ce qui est des activités de randonnée, trois axes de randonnée (La Pinède Saint-Jaumes, le chemin des écolier set le parcours botanique) seront partiellement concernés par les travaux et seront temporairement interdit à la circulation au cours des travaux le concernant. Enfin, la chasse pourra être perturbée aux abords du site lors des chantiers de construction et de démantèlement. Des mesures de réductions sont prévues à cet effet (cf. 6.3).

Au stade de l'évaluation des incidences brutes du projet, c'est-à-dire avant la mise en place des mesures de réduction, le projet de parc éolien de La Plagne est compatible/conforme avec les contraintes et servitudes suivantes, identifiées sur le site :

- l'implantation du projet de parc éolien Plagne est conforme avec les dispositions du PLU de Conilhac-Corbières relatives à la zone N, mais non conforme pour la zone A. Une révision du PLU de Conilhac-Corbières est en cours d'élaboration et permettra la conformité du parc éolien de la Plagne avec ce document d'urbanisme. De plus, par la Délibération du Conseil municipal n°42-2023, en date du 02 octobre 2023, et dont l'objet est « Projet éolien La Plagne : création d'une zone d'accélération prioritaire des énergies renouvelables et avis favorable sur les conditions de remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien », que la zone du projet, définie au titre de la « zone d'accélération », soit intégrée en tant que zone dédiée au PLU en cours de révision. Concernant la commune d'Escales, le projet éolien de La Plagne est conforme au PLU. Enfin, le projet est compatible avec le SCoT de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;
- la route départementale D165 est éloignée d'une distance supérieure à plus de huit fois à la hauteur en bout de pale de l'aérogénérateur ;
- le survol du domaine public ;
- les habitations et zones d'habitation les plus proches sont localisées à une distance supérieure à 500 m ;
- la ligne électrique aérienne haute tension 63 kV, le poste électrique privé ainsi que la ligne électrique souterraine moyenne tension HTA ne sont pas impactés par le projet ;
- les servitudes de l'Armée de l'Air, la DGAC et plan de servitudes aéronautique de l'aérodrome Lézignan-Corbières sont respectés.

Pour ce qui est des commodités de voisinage et des effets sur la santé, les principales incidences portent sur le risque de gêne acoustique des éoliennes en fonctionnement. Deux scénarii ont été étudiés :

- les impacts analysés en considérant les parcs éoliens du Cers et de La Plagne comme « conjoints » ;
- les impacts analysés en considérant le parc éolien du Cers indépendant.

En conclusion, il est démontré :

- un respect des émergences autorisées pour la plupart des cas de figure étudiés à l'exception des points de mesure A, C et D qui pourraient être concernés par des dépassements d'émergence maximale autorisée de nuit (3 dB(A)) par vents de secteur ouest en période nocturne ;
- un respect des niveaux de bruit ambiant maximum calculés en limite du périmètre de mesure de bruit des éoliennes ;
- à une absence de tonalités marquées imputables au fonctionnement des éoliennes étudiées.

5.4 Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les impacts paysagers et patrimoniaux temporaires du projet éolien de la Plagne sont liés à la période du chantier, d'une durée prévisionnelle de 9 mois. Comme les emprises du chantier se trouvent très isolées visuellement du reste du territoire, ils se révèlent très faibles sur le paysage et le patrimoine.

Les incidences permanentes des équipements annexes du projet, en dehors des parties aériennes des aérogénérateurs, sont liées à l'aménagement des accès, des pistes à créer et à renforcer, des plateformes et du poste de livraison. Elles intéressent uniquement le paysage immédiat, perçu par les usagers du site lui-même : promeneurs, viticulteurs, chasseurs et autres. Elles sont, en conséquence, évaluées à un niveau faible.

Au niveau archéologique, aucun site connu n'est répertorié actuellement dans l'emprise du futur chantier. Une prescription de diagnostic ou de fouille pourra éventuellement être demandée avant le démarrage des travaux conformément au Code du patrimoine, livre V, titre II relatif à l'archéologie préventive.

Les impacts paysagers et patrimoniaux permanents du projet éolien de la Plagne sont générés essentiellement par la partie aérienne des aérogénérateurs.

D'un point de vue quantitatif, près de 38,4 % de l'aire d'étude paysagère éloignée au sens large correspondent à des secteurs sans visibilité possible sur le projet éolien de la Plagne, par le seul fait du relief et des boisements principaux. Le parc éolien projeté pourra donc être théoriquement visible depuis 61,6 % au maximum de ce même territoire. Si l'on prend en compte la trame bâtie et les masques visuels secondaires non considérés dans les calculs de visibilité théorique, cette proportion sera réduite. Les quatre éoliennes seront le plus souvent visibles en même temps soit sur leur hauteur totale (dans 85,4 % des cas de visibilité), soit aux deux tiers de leur hauteur (8,1 % des cas) soit par leurs pales uniquement (6,5 % des cas restants).

Au niveau qualitatif, les degrés d'effets visuels théoriques sont très liés, dans le cas présent, à la distance d'observation et à la position de l'observateur par rapport à l'alignement nord/sud des éoliennes en projet. De niveau nul à très faible en paysage éloigné, ils se renforcent en paysage rapproché puis en immédiat autour du projet. Ils sont aussi plus forts à l'ouest ou à l'est du projet qu'au nord ou au sud.

Dans l'aire d'étude éloignée au sens strict, les visibilitées potentielles sur le projet éolien présentent globalement des niveaux théoriques qui s'échelonnent de nul à très faible.

Depuis les routes principales, les impacts visuels du projet sont, au maximum, évalués à un niveau faible hormis depuis la D6113 à la lisière orientale de l'aire d'étude rapprochée où ils sont évalués à un niveau faible à modéré.

Depuis la trame urbanisée principale du paysage éloigné, les incidences visuelles du projet sont négligeables depuis Bizanet, Saint-Nazaire-d'Aude et Saint-Marcel-sur-Aude. Elles s'exerceront surtout depuis les lisières bâties les mieux exposées de Canet, de Capendu et de Rieux-Minervois où elles sont évaluées à un niveau faible.

Au niveau touristique et patrimonial, tous les éléments de l'aire d'étude éloignée s'inscrivent soit en dehors des zones de visibilité possible soit en zone d'influence visuelle très faible. En particulier, le village de Lagrasse est totalement isolé visuellement du projet par le relief et les boisements principaux. Il en est de même de la cité historique de Minerve (village et ses abords) et des gorges de la Cesse et du Brian. Le Canal du Midi et ses abords sont pour leur part concernés par des incidences visuelles nulles à faibles partout, sauf entre Ventenac-en-Minervois et l'aire d'étude rapprochée où elles sont nulles à modérées à faibles. Enfin, les impacts visuels du projet sont faibles depuis les sites inscrits du Pont des Etats de Languedoc (D24) à Ornaisons, du Canal du Midi à Ventenac-en-Minervois et de l'église et du château de Capendu.

Rappelons enfin, qu'en paysage éloigné, la distance et les conditions météorologiques restent les facteurs les plus importants de réduction des impacts visuels d'un projet éolien. En vue lointaine, les éoliennes apparaissent très petites dans l'arrière-plan du paysage et ne s'imposent jamais à l'observateur. Leur prégnance visuelle se réduit considérablement même pour les machines les plus hautes. Par temps brumeux, il sera impossible de les voir.

Dans les aires d'étude rapprochée et immédiate, les visibilitées potentielles sur le projet éolien présentent des niveaux théoriques allant de nul à très fort suivant les secteurs plus ou moins exposés et proches du projet.

Depuis les routes principales et secondaires, les impacts visuels du projet concernent essentiellement :

- la D6113, sur un court tronçon à l'entrée est d'agglomération de Lézignan-Corbières, où ils sont forts ;
- l'A61, depuis l'aire de repos de la Peyrière à Fontcouverte, en vue statique, où ils sont modérés à forts.

Ils sont aussi évalués à un niveau modéré depuis :

- la D6113, sur 3 km avant Lézignan-Corbières pour les usagers roulant d'est en ouest et entre la sortie ouest de Lézignan-Corbières jusqu'à Conilhac-Corbières ;
- D610 (la Minervoise), pour les usagers roulant d'ouest en est, soit de Puichéric à la Redorte ;
- la D611, au carrefour giratoire avec la sortie de l'A61, à Lézignan-Corbières.

Les deux pôles principaux d'habitat et d'activités, de Lézignan-Corbières dans l'Aude et d'Olonzac dans l'Hérault, présentent des situations bien différentes vis-à-vis du projet éolien de la Plagne.

A Lézignan-Corbières, les impacts visuels du projet sont ainsi évalués à un niveau faible à négligeable depuis le centre historique de la ville et en milieu bâti dense, modéré depuis les espaces ouverts et exposés des faubourgs et fort depuis les maisons de la lisière ouest d'agglomération.

A Olonzac, en revanche, aucune incidence visuelle notable du projet n'est relevée.

Depuis l'habitat groupé secondaire, les impacts visuels du projet concernent principalement les cinq villages de Roubia, Conilhac-Corbières, Montbrun-des-Corbières, Argens-Minervois et Azille. Ils sont d'un niveau modéré à faible pour les deux premiers et faible à modéré pour les trois derniers.

Enfin, dans un rayon de 3 km autour du projet, l'habitat isolé proche, situé en zone d'influence visuelle, regroupe uniquement cinq lieux de vie. Les impacts visuels du projet sont évalués à un niveau faible depuis le domaine de l'Horte, à Montbrun-des-Corbières, à 2,8 km à l'ouest du projet. Ils sont faibles à très faibles depuis :

- le château de la Bastide sur la commune d'Escalles à 2,3 km au nord ;
- Crabit sur la commune d'Escalles à 660 m au nord du projet.

Enfin, ils sont négligeables depuis la Ginestasse, à Lézignan-Corbières, situé à 1,28 km à l'est du projet et depuis la Boriette sur la commune d'Escalles à 1,3 km au nord-ouest.

Au niveau touristique et patrimonial, le Canal du Midi, ses abords, ses ouvrages et la voie verte représentent l'enjeu majeur de l'aire d'étude rapprochée. Les autres enjeux comprennent 16 sites classés ou inscrits, 20 monuments historiques classés ou inscrits, le village remarquable de Fabrezan et le lac de Jouarres. Aucun élément touristique ou patrimonial n'est présent dans l'aire d'étude paysagère immédiate.

Les impacts visuels les plus notables du projet (soit d'un niveau supérieur ou égal à faible) concernent les éléments suivants et sont évalués à un niveau :

- modéré pour le Canal du Midi à Argens-Minervois, à l'est de Roubia et à la Redorte ;
- modéré à faible pour la chapelle Notre-Dame-de-Colombier à Montbrun-des-Corbières, le site inscrit d'Argens-Minervois et l'église St-Félix de Lézignan-Corbières ;
- faible à modéré pour l'église St-Martin d'Escalles (covisibilité) ;
- faible pour le lac de Jouarres à Olonzac.

L'état des lieux de l'éolien, actualisé en décembre 2023, dans les aires d'étude rapprochée et immédiate, se compose de 7 parcs en exploitation, répartis en deux ensembles distincts :

- l'un, avec les 9 éoliennes des parcs de Conilhac-Corbières et du Cers, à 600 m à l'ouest du projet ;
- l'autre, avec les 2 parcs isolés de Canet et de Cruscades et les 3 parcs groupés de Luc-sur-Orbieu, Fond de Plaine et Plaine d'Orbieu, à 7 km à l'est du projet.

Aucun projet éolien autorisé mais non construit n'est recensé à cette échelle.

Les principales covisibilités éoliennes se joueront ainsi entre le présent projet et les deux parcs de Conilhac-Corbières et du Cers. Elles sont, en revanche, rares, indirectes et d'un niveau souvent négligeable entre le projet et les parcs éoliens « orientaux » de l'aire d'étude rapprochée. La distance de 7 km qui sépare ces derniers est en fait suffisamment importante pour jouer le rôle de « respiration paysagère ».

Par sa localisation proche deux parcs du Cers et de Conilhac-Corbières, et l'évitement du secteur sud de la ZIP en termes d'implantation, le projet ne vient pas modifier les espaces de respiration préexistants notamment depuis Lézignan-Corbières et Luc-sur-Orbieu. Il n'aura aucune incidence sur l'encerclement des lieux de vie.

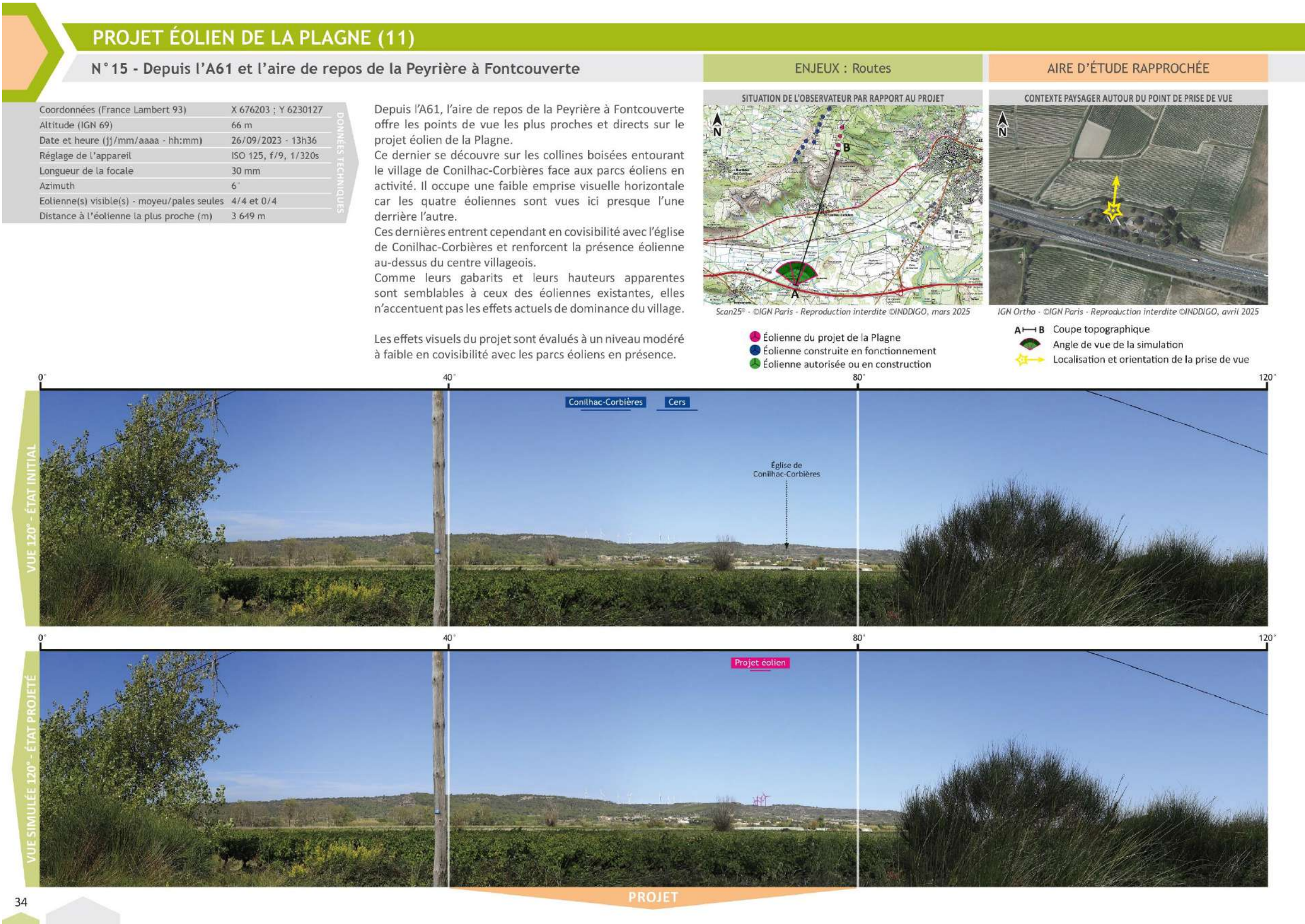
En conclusion, l'évitement des secteurs de forte sensibilité paysagère et patrimoniale de la ZIP, en termes d'implantation, soit :

- la zone d'influence du Canal du Midi via le retrait d'une éolienne par rapport au projet initial ;
- la trame verte (garrigue et boisements) avec notamment la Forêt de la Pinède ;
- les versants raides et pentus et les fonds de vallons ou d'écoulements temporaires du site du projet.

ainsi que la prise en compte des enjeux, des sensibilités et des recommandations paysagères ont permis de réduire notablement les impacts potentiels du projet sur le paysage et le patrimoine. En particulier, l'étude spécifique au Canal du Midi, jointe en annexe de l'étude d'impacts, confirme l'absence d'incidence visuelle du projet pouvant affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du Bien Unesco ou son intégrité.

Parmi les 43 photomontages réalisés pour les besoins de l'étude d'impact sur l'environnement, les deux simulations suivantes ont été sélectionnées afin d'illustrer l'insertion du projet dans son environnement depuis l'aire d'étude rapprochée :

- depuis l'A61 et l'aire de repos de la Peyrière à Fontcouverte ;
- depuis Montbrun-des-Corbières, près de l'église, au sommet du village.



PROJET ÉOLIEN DE LA PLAGNE (11)

N° 28 - Depuis Montbrun-des-Corbières, près de l'église, au sommet du village

Coordonnées (France Lambert 93)	X 674299 ; Y 6233251
Altitude (IGN 69)	129.7 m
Date et heure (jj/mm/aaaa - hh:mm)	26/09/2023 - 14h17
Réglage de l'appareil	ISO 100, f/8, 1/400s
Longueur de la focale	30 mm
Azimuth	80.5°
Eolienne(s) visible(s) - moyeu/pales seules	3/4 et 1/4
Distance à l'éolienne la plus proche (m)	3 005 m

DONNÉES TECHNIQUES

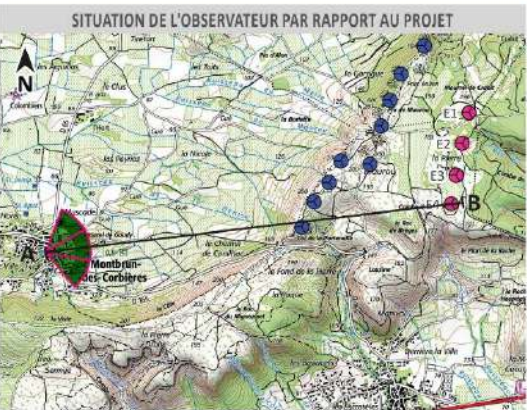
Le village de Montbrun-des-Corbières s'est développé sur une butte autour de l'église qui s'élève à son sommet. Il entretient déjà des relations visuelles directes avec les parcs éoliens de Conilhac-Corbières et du Cers depuis toute la moitié orientale du village, de ses lisières bâties dans la plaine jusqu'aux abords de l'église. C'est à ce dernier niveau que les vues sont les plus dégagées et effectives vers le projet comme l'illustre ce photomontage.

Les quatre éoliennes projetées se déclinent ici derrière les aérogénérateurs du parc de Conilhac-Corbières qui s'élèvent en premier plan éolien. Elles apparaissent, avec un gabarit et une hauteur nettement plus faible, uniquement par la partie supérieure de leurs rotors. Ces derniers s'alignent presque en quinconce entre les éoliennes existantes hormis celui d'E3 qui se superpose à l'une d'elles. Le projet, situé à 3 km à vol d'oiseau, densifie ce dernier parc, sans augmenter ses emprises visuelles et en restant relativement discret à l'arrière-plan.

Ses effets visuels sont évalués à un niveau modéré à faible.

ENJEUX : Habitat groupé ou dispersé proche

AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE



Scan25° - ©IGN Paris - Reproduction interdite ©INDDIGO, mars 2025

- Éolienne du projet de la Plagne
- Éolienne construite en fonctionnement
- Éolienne autorisée ou en construction



IGN Ortho - ©IGN Paris - Reproduction interdite ©INDDIGO, avril 2025

- A-B Coupe topographique
- Angle de vue de la simulation
- Localisation et orientation de la prise de vue



Figure 13 : Photomontage depuis Montbrun-des-Corbières, près de l'église, au sommet du village

5.5 Incidences en cas d'accidents ou de catastrophes majeurs

Il n'est pas attendu de conséquences particulières sur l'aggravation de la vulnérabilité du parc éolien face aux événements climatiques extrêmes (vents violents, orages, températures extrêmes, précipitations). En effet, les machines sélectionnées sont adaptées au régime éolien du site, limitant ainsi les risques d'accidents liés à un choix de turbines sous-dimensionnées (usure prématurée, casse, etc.).

En cas d'évènement particulier (séisme, gel, défaillance mécanique, incendie, etc.), les conséquences sur un parc éolien en exploitation se décomposent en huit scénarios possibles : chute de blocs ou de fragments de glace ; projection de blocs ou de fragments de glace ; incendie du poste de livraison ; incendie de l'éolienne ; effondrement de tout ou partie de l'éolienne ; fuite d'huile ; chute d'éléments de l'éolienne (incluant pale ou fragment de pale) ; projection de pale ou de fragment de pale.

Il est considéré que les conséquences d'un accident majeur sur le parc éolien présentent des probabilités d'occurrence très faibles et des incidences brutes sur l'environnement nulles à faibles. Différents dispositifs et mesures définis dans l'étude de dangers seront par ailleurs mis en œuvre pour réduire l'intensité et l'occurrence de tels scénarios accidentels.



6 PRINCIPALES MESURES

Au regard des impacts générés par un projet d’aménagement, les différents types de mesures pouvant être appliqués sont :

- les **mesures d’évitement** qui permettent d’éviter les incidences négatives dès la conception du projet (impact résiduel nul) ;
- les **mesures de réduction** qui visent à réduire les incidences négatives du projet (impact résiduel réduit) ;
- les **mesures de compensation** qui visent à conserver globalement la valeur initiale des milieux si aucune mesure d’évitement ou de réduction suffisamment efficiente n’a pu être appliquée (impact avéré compensé) ;
- les **mesures d’accompagnement** mises en place en complément de mesures compensatoires (voire de mesures d’évitement ou de réduction) pour renforcer leur pertinence et leur efficacité.

Des **dispositifs de suivis** permettent également d’apprécier les incidences négatives réelles du projet, en particulier sur les composantes du milieu naturel, ainsi que l’efficacité des mesures mises en place.

Il est fondamental de rappeler que, conformément au Code de l’environnement, les mesures sont proportionnées à la sensibilité environnementale de la zone impactée et à l’importance des incidences projetées sur l’environnement.

6.1 Les mesures sur le milieu physique

Les différentes mesures appliquées afin d’éviter ou réduire les incidences brutes du projet sur le milieu physique sont listées, par type, dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Mesures mises en place pour la préservation du milieu physique

Catégorie	Mesure	Composantes visées	Coûts	Phase de mise en place
Mesure d’évitement	Ph-E1 : Préserver le réseau hydrographique	Impacts sur le réseau hydrographique superficiel	Intégré dans les coûts de développement	Développement
	Ph-E2 : Réaliser des études géotechniques	Impacts sur la géologie, les sols, les eaux souterraines, le risque de mouvements de terrains		
Mesures de réduction	Ph-R1 : Encadrer l’utilisation des produits polluants et prévenir les phénomènes accidentels	Pollution des eaux, des sols et des sous-sols	Intégré dans les coûts de développement	Chantier
	Ph-R2 : Collecter, stocker et diriger les déchets vers les filières de traitement adaptées	Pollutions des eaux, des sols et des sous-sols		
	Ph-R3 : Assurer une bonne gestion des terres d’excavation	Remaniement des terres		
	Ph-R4 : Réduire les emprises au sol en phase d’exploitation au strict nécessaire	Imperméabilisation des sols		
	Ph-R5 : Limiter et maîtriser le ruissellement	Impacts sur la qualité des eaux		
	Ph-R6 : Tenir compte des secteurs sensibles à l’aléa remontée de nappes en limitant les interventions en périodes de hautes eaux	Impacts sur la qualité des eaux		

	Ph-R7 : Limiter l’envol des poussières en phase de chantier	Impacts sur la qualité de l’air		
	Ph-R8 : Réduire le risque de départ de feu	Habitats naturels présents aux abords du site ainsi que les équipements		

L’application de ces mesures permet d’aboutir à des niveaux d’incidences résiduelles positifs à faibles sur le milieu physique. Aucun impact significatif (niveau d’incidence modéré à fort) n’est évalué.

6.2 Les mesures sur le milieu naturel

Les différentes mesures appliquées afin d’éviter, réduire, compenser ou accompagner les incidences brutes du projet sur le milieu humain sont listées, par type, dans le tableau suivant.

Tableau 9 : Mesures mises en place pour la préservation du milieu naturel

Catégorie	Mesure	Composantes visées	Coût (en € HT)	Phase de mise en œuvre
Mesures d’évitement	Na-E1 - Evitement des principales zones à enjeux	Toutes les composantes	Intégré	Développement
	Na-E2 - Recherche de stations d’ <i>Ophrys arachnitiformis</i> préalable au chantier et travaux de débroussaillage	Habitats naturels et flore patrimoniale	2 000 €	Développement et pré-travaux
Mesures de réduction	Na-R1 - Prendre en compte la période de reproduction dans le calendrier des travaux	Toutes les composantes	Intégré	Chantier
	Na-R2 - Balisage préventif des zones sensibles et des zones de travaux	Habitats naturels, flore patrimoniale et faune terrestre	8 300 €	Chantier
	Na-R3 - Gestion écologique du chantier	Toutes les composantes	Intégré	Chantier
	Na-R4 - Mission d’accompagnement et de suivi écologique de chantier	Toutes les composantes	15 000 €	Chantier
	Na-R5 - Contrôle des arbres préalablement à leur abattage	Oiseaux et chauves-souris	Intégré	Chantier
	Na-R6 - Abattage doux et préventif des arbres de gros diamètre après contrôle de leur non-occupation	Chauves-souris	Variable selon les arbres	Chantier
	Na-R7 - Prévention du risque de propagation d’espèces végétales exotiques envahissantes	Habitats naturels et flore patrimoniale	10 000 € (reconduite selon prolifération)	Chantier
	Na-R8 - Démantèlement doux et préventif des pierriers favorables aux reptiles	Faune terrestre	Intégré	Chantier
	Na-R9 - Réduction de l’attractivité des éoliennes pour la faune volante	Oiseaux et chauves-souris	40 000 €	Exploitation

	Na-R10 : OLD réglementaires	Toutes les composantes	30 000 €	Exploitation
	Na-R11 - Régulation du fonctionnement des éoliennes en faveur des chiroptères	Chauves-souris	Intégré + Perte de production : 3% à 5%	Exploitation
	Na-R12 - Mise en place des SDA (type R2.2d - Dispositif anticollision et d'effarouchement hors clôture spécifique)	Oiseaux	200 000 € + 400 000 € + perte de productivité de 3 à 5%	Exploitation
	Na-R13 - Evaluation de l'efficacité et correction des SDA par biomonitoring inspiré du protocole MAPE	Oiseaux	40 000 € (variable)	Exploitation
Mesures de compensation mis en place en partenariat avec Aude Nature	Mesure Na-C1 : Plantation de haies paysagères favorables à la faune / gestion d'habitats favorables	Toutes les composantes	15 000 € (variable)	Exploitation
	Mesure Na-C2 : Création de mares	Oiseaux, chauves-souris et faune terrestre	10 000 €	Exploitation
	Mesure Na-C3 : Aménagement d'un réseau d'abris pour la petite faune en amont des travaux	Faune terrestre	Intégré	Exploitation
	Mesure Na-C4 : Installation de gîtes artificiels pour les chiroptères	Chauves-souris	3 000 €	Exploitation
	Mesure Na-C5 : Actions en faveur de l'avifaune patrimoniale	Oiseaux	5 000 €	Exploitation
	Mesure Na-C6 : Gestion post-incendie	Toutes les composantes	5 000 €	Exploitation
Entretien des mesures et mesures additionnelles	Faune et flore	Toutes les composantes	50 000 €	Exploitation
Mesures de suivi	Na-S1 - Suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères	Oiseaux et chauves-souris	175 000 €	Exploitation
	Na-S2 - Suivi de l'activité des chiroptères en nacelle et au sol	Chauves-souris	75 000 €	Exploitation
	Na-S3 - Suivi post-implantation de l'avifaune	Oiseaux	60 000 €	Exploitation
	Na-S4 - Suivi de la flore patrimoniale	Flore	5 000 € (variable selon résultats)	Exploitation
	Na-S5 : Suivi des mesures compensatoires	Toutes les composantes	35 000 €	Exploitation

- une prise en compte bien en amont du projet des enjeux écologiques (NA-E1) ;
- l'application d'un complexe de mesures réductrices ciblées et efficaces en phase de chantier avec notamment, une période adaptée des travaux en dehors des périodes sensibles de reproduction et d'hibernation des espèces (NA-R1) ; un accompagnement écologique des différentes phases des travaux (NA-3, R4) ainsi que des actions douces si besoin, sur les habitats d'espèces (NA-R5, R6 et R8) ;
- en phase d'exploitation, les mesures réductrices d'impacts visent une forte diminution du risque de mortalité de la faune volante par régulation adaptée en faveur des chiroptères (NA-R11), la mise en place de SDA contrôlés et vérifiés visant les espèces de petite taille (espèce cible le Faucon crécerellette) (NA-R12, R13), l'entretien du parc (plateformes) ainsi que les suivis écologiques.

Néanmoins, il est considéré, en lien avec la DREAL Occitanie, que pour certaines espèces, le risque d'incidence accidentel n'est pas nul à ce stade, et donc suffisamment caractérisé pour justifier du dépôt d'une demande de Dérogation Espèces Protégées (DEP). Dans son avis, la DREAL Occitanie vise notamment le Faucon crécerellette.

L'évaluation des incidences résiduelles sur la flore montre un niveau globalement faible en raison de la mise en place de plusieurs mesures d'évitement et de réduction. La prise en compte en amont du projet des enjeux écologiques (Na-E1) et l'adaptation du projet aux enjeux présents (balisage de la flore patrimoniale, gestion des habitats, suivi des espèces à enjeux) permettent au projet d'avoir un niveau d'impact résiduel non significatif sur la flore et les habitats naturels.

L'ensemble des incidences résiduelles sur la faune est jugé très faible et non significatif. Ce niveau est évalué au regard des actions suivantes :



6.4 Les mesures sur le milieu humain

Les différentes mesures appliquées afin d’éviter, réduire, compenser ou accompagner les incidences brutes du projet sur le milieu humain sont listées, par type, dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Mesures mises en place pour la préservation du milieu humain

Catégorie	Mesure	Composantes visées	Coûts	Phase de mise en place
Mesure d’évitement	Hu-E1 : Eviter les servitudes et contraintes techniques identifiées	Incidences sur les réseau routier, habitations, réseau électrique et des installations classées pour la protection de l’environnement (parcs éoliens de Conilhac et du Cers)	Intégré dans les coûts de développement	Développement
	Hu-E2 : Identifier précisément les réseaux en place et informer leurs exploitants des travaux projetés	Incidences sur les réseaux électriques (raccordement externe du parc éolien de Conilhac)		
Mesures de réduction	Hu-R1 : Réduire l’immobilisation des surfaces agricoles et limiter la gêne occasionnée	Incidences sur l’activité agricole de la parcelle WB67	Intégré dans les coûts de développement	Chantier
	Hu-R2 : Réduire l’impact sur les sentiers pédestres et de randonnée	Incidences sur la randonnée		
	Hu-R3 : Mener un chantier respectueux des riverains	Incidences sur les commodités du voisinage		
	Hu-R4 : Réduire les incidences sonores liées au fonctionnement du parc éolien	Incidences sur les commodités du voisinage	Intégré dans les coûts de développement	
	Hu-R5 : Sécuriser le parc éolien en phase d’exploitation	Sécurité des personnes	Intégré dans les coûts de développement	
Mesure compensatoire	Hu-C1 : Assurer une compensation financière au regard de l’impact sur l’activité agricole de la parcelle Wb67	Incidences sur l’activité agricole de la parcelle WB67	Loyers et indemnités annuels déterminés fixés à l’issue d’une négociation entre le développeur et les propriétaires et exploitants Dégâts aux cultures indemnisés selon le barème de la Chambre d’Agriculture ou autre barème convenu. L’ensemble de ces éléments est stipulé dans la promesse de bail	Exploitation

	Hu-C2 : Mesures d’accompagnement aux collectivités	Développement économique local	Dans le cadre du partenariat liant la société EOS et la SODEL, il est convenu que chacune des trois caves coopératives puisse détenir jusqu’à 7% du capital des sociétés de chaque projet (la Société Eolienne La Plagne pour le présent projet). Il s’agit donc d’une participation de la SODEL qui peut s’élever à 21% du capital	
Mesures d’accompagnement	Hu-A1 : Associer le parc éolien à une démarche d’information et de sensibilisation	Acceptation et appropriation du projet	5 000 €/3 ans	Exploitation
	Hu-A2 : Réduire l’impact sur les activités de chasse	Incidences sur les activités de chasse présentes sur le site	ACCA d’Escalles : 5 000 à 7 000 € selon le projet envisagé et étudié en faveur de la faune locale Contrat de surveillance avec les ACCA locales comme fait sur le parc éolien du Cers	
	Hu-A3/PP-A2 : Participer financièrement à des projets paysagers, patrimoniaux ou en faveur de la transition énergétique sur les communes de Lézignan-Corbières, Conilhac-Corbières, Montbrun-des-Corbières et Escalles	Mise en valeur du patrimoine et du paysage	145 000 €	Exploitation

L’application de ces mesures permet d’aboutir à des niveaux d’incidences résiduelles :

- positives à modérées en phases de construction et de démantèlement. Les incidences significatives (niveau modéré) concernent :
 - la gêne sur l’activité agricole de la parcelle WB67 ;
 - la chasse, avec un dérangement localisé ;
 - certains riverains, en raison des bruits émis par le passage des engins lors des traversées de bourgs ;
 - les prestataires du chantier en lien avec les émissions de gaz d’échappement des engins.
- positives à faibles en phase d’exploitation.

6.5 Les mesures sur le paysage et le patrimoine

En matière de paysage et de patrimoine, les mesures sont essentiellement des mesures d'évitement, résultant de l'analyse de l'état initial de l'environnement, de l'étude des variantes d'aménagement et du respect des préconisations paysagères d'implantation.

Elles sont comprises dans la mesure PP-E1 : Choisir une implantation en cohérence avec les enjeux, les sensibilités et les potentialités du territoire et ont conduit à :

- un projet éolien qui évite les secteurs à enjeux paysagers et patrimoniaux les plus forts et notamment l'aire d'influence du canal du Midi ; il s'inscrit ainsi en dehors de l'aire d'influence paysagère (AIP) de ce Bien Unesco et de sa zone tampon ;
- la suppression de l'éolienne projetée la plus au nord des cinq aérogénérateurs initialement prévus soit un projet qui est passé de 5 à 4 éoliennes ; ce dernier est en conséquence aussi plus éloigné du canal du Midi et offre une emprise horizontale apparente plus faible qu'un parc à 5 turbines ;
- l'évitement de la forêt de la Pinède et de ses lisières en termes d'implantation ;
- l'évitement des secteurs de versants raides et pentus et des fonds de vallons ou d'écoulements temporaires du site pour la localisation des éoliennes ;
- l'évitement de l'extrémité sud de la zone d'implantation potentielle (ZIP) permettant de réduire les risques d'encerclement et de saturation visuelle depuis Lézignan-Corbières et Luc-sur-Orbieu ;
- l'évitement de terrassements importants pour la confections des plateformes des éoliennes avec une analyse fine des orientations de celles-ci par rapport aux courbes de niveau (pour E1) et le choix de secteurs planes d'implantation (pour E2, E3 et E4) ;
- l'évitement d'éléments paysagers caractéristiques du paysage local (chênes, talus plantés, pierriers, etc.), lors de l'analyse des sous-variantes V3a, V3b et V3c, améliorant l'insertion paysagère des équipements annexes du projet ;
- une composition d'ensemble du projet qui répond aux recommandations paysagères et aux exigences de cohérence visuelle avec les parcs éoliens voisins de Conilhac et du Cers (soit un alignement éolien régulier, d'orientation et de rythmes proches de ceux des alignements existants et formé d'aérogénérateurs de gabarits homogènes et voisins des éoliennes en activité). Enfin, l'implantation du projet a été adaptée pour être vue, depuis l'ouest et l'est du territoire, le plus souvent en quinconce par rapport aux alignements éoliens de Conilhac et du Cers pour éviter et/ou réduire les effets de chevauchements visuels des pales et les effets de superposition visuelle des turbines existantes et en projet.

Avec cette première mesure PP-E1, les autres mesures appliquées afin d'éviter, réduire ou accompagner les incidences brutes du projet sur le paysage et le patrimoine sont listées, par type, dans le tableau suivant.

Tableau 11 : Mesures mises en place pour la préservation du paysage et du patrimoine

Catégorie	Mesure	Composantes visées	Coûts (HT)	Phase de mise en place
Mesure d'évitement	PP-E1 : Choisir une implantation en cohérence avec les enjeux, les sensibilités et les potentialités du territoire	Intégration paysagère du projet	Intégré dans les coûts de développement	Développement
	PP-E2 : Limiter le parc aux seules éoliennes et aux équipements annexes indispensables	Intégration paysagère des équipements annexes du projet		
Mesures de réduction	PP-R1 : Améliorer le traitement du poste de livraison	Intégration du poste de livraison	20 000 €	Chantier
	PP-R2 : Réduire les effets visuels du projet auprès des riverains	Incidences sur l'habitat proche	30 000 €	Exploitation

	par la mise en place d'une bourse aux arbres			
	PP-R3 : Réduire les incidences liées aux travaux de terrassement des accès, des pistes et des plateformes	Intégration paysagère des équipements annexes du projet	Intégré dans les coûts du chantier	Chantier
	PP-R4 : Plantation d'arbres aux abords de l'église Notre-Dame-de-Colombier (Montbrun-des-Corbières)	Réduire les visibilitées sur le projet depuis ce monument historique classé et le site inscrit à ses abords	7 000 €	Exploitation
Mesures d'accompagnement	PP-A1 : Mécénat du canal du Midi	Canal du Midi	4 000 €/an durant 3 ans soit 12 000 €	Exploitation
	PP-A2/Hu-A3 : Participer financièrement à des projets paysagers, patrimoniaux ou en faveur de la transition énergétique sur les communes de Lézignan-Corbières, Conilhac-Corbières, Montbrun-des-Corbières et Escales	Mise en valeur du patrimoine et du paysage	145 000 €	

En matière de paysage et de patrimoine, les mesures sont essentiellement des mesures d'évitement et de réduction réalisées dans la phase de composition du projet et d'analyse des variantes. Ainsi, l'étude des incidences du projet intègre de fait ces mesures « préalables » si bien que les incidences brutes et résiduelles sont souvent identiques. C'est le cas, en particulier, pour l'ensemble des impacts évalués à l'échelle éloignée.

Pour le projet éolien de la Plagne, les incidences paysagères et patrimoniales brutes et résiduelles sont donc identiques partout sauf aux abords immédiats du poste de livraison, des plateformes des éoliennes, depuis l'habitat groupé et dispersé des communes de Lézignan-Corbières, Conilhac-Corbières, Montbrun-des-Corbières et Escales et depuis l'église Notre-Dame-de-Colombier à Montbrun-des-Corbières.

L'application des mesures paysagères PP-R1 et PP-R3 permet de réduire les incidences permanentes des équipements annexes du projet ; celle des mesures PP-R2 et PP-R4 de diminuer les impacts visuels des éoliennes depuis les lieux de vie proches et l'église Notre-Dame-de-Colombier à Montbrun-des-Corbières.

Elle permet d'aboutir à des niveaux d'incidences résiduelles significatives d'un niveau :

- fort à modéré depuis les maisons de la lisière ouest d'agglomération de Lézignan-Corbières,
- modéré à faible depuis les espaces ouverts et exposés des faubourgs de Lézignan-Corbières,
- faible à modéré depuis la lisière bâtie sud du village de Conilhac-Corbières,
- faible à modéré puis faible suivant la croissance des végétaux aux abords de l'église Notre-Dame-de-Colombier à Montbrun-des-Corbières.

6.6 Mesures mises en place en cas d'accidents ou de catastrophes majeurs

Face aux incidences brutes présentées au chapitre 5.5 et détaillées dans le rapport d'étude d'impact, différentes mesures sont à appliquer face à des événements accidentels :

- des mesures transversales aux différentes thématiques environnementales : équiper les éoliennes de systèmes de détection d'incidents couplés à des dispositifs d'arrêt et d'alerte autonomes ; assurer l'accès des services de secours et d'incendie ; former le personnel intervenant face aux situations d'urgence ; mettre à disposition des équipements de lutte contre certains événements (extincteurs, kits anti-pollution) ;

- une **mesure de réduction en cas de pollution du sol** : collecter, traiter et remplacer les terres souillées ;
- une **mesure de réduction en cas de pollution des eaux** : dépollution des eaux par voies physique, chimique et/ou biologique ;
- une **mesure d'évitement des habitations et zones d'habitation** par le respect réglementaire d'un éloignement minimal de 500 m ;
- une **mesure de compensation en cas de dégradation de parcelles ou de routes** : dédommagement et réparation des dégâts matériels ;
- une **mesure de réduction en cas d'incidences sur le trafic routier** : sécuriser la zone impactée et rétablir la circulation ;
- une **mesure de réduction des incidences paysagères** : évacuer au plus vite les éléments tombés au sol et réparer les dégâts occasionnés.

7 INCIDENCES CUMULEES

Au vu du retour d'expériences du bureau d'étude Inddigo, spécialisé dans les études d'impacts sur l'environnement de parcs éoliens depuis près de 20 ans, il apparaît que les incidences cumulées **potentiellement significatives** d'un projet de parc éolien avec les autres projets et aménagements portent généralement sur :

- le milieu naturel, en particulier la faune volante et les habitats ;
- le paysage et le patrimoine ;
- l'acoustique, en lien avec les parcs éoliens de Conilhac et du Cers.

Dans le cas du présent projet :

- **les effets cumulés sur le milieu naturel** : Un nombre important d'éoliennes peut entraîner une augmentation du risque de mortalité par collision et ou par barotraumatisme de la faune volante. Pour les chiroptères, un facteur d'importance est la structuration paysagère et la présence ou non de connections entre les différentes entités boisées, les gîtes et les parcs éoliens. Pour l'avifaune, les facteurs déterminants sont l'évitement des axes de déplacements à grande échelle (lifts, reliefs), ainsi que l'équipement des nouvelles machines par des SDA de nouvelle génération efficaces et adaptés aux espèces cibles. Par conséquent, les repowering en cours sont en mesure de réduire significativement les impacts mortalité sur l'ensemble des populations de rapaces dont le Faucon crécerellette, espèce la plus sensible localement. A titre comparatif, le parc éolien du Cers qui est suivi dans sa forme repowerée ne montre aucun cas de mortalité sur les espèces cibles (dont le Faucon crécerellette qui exploite préférentiellement le versant ouest juste sous les éoliennes). Ceci est la conséquence de l'installation de SDA opérationnels et bien paramétrés sur ces nouvelles turbines.

Par conséquent, au regard des différentes entités étudiées et des différentes mesures envisagées pour réduire les impacts sur la faune volante, les effets cumulés résultants du projet du parc éolien de La Plagne sont jugés non significatifs sur l'ensemble de la faune.

- **aucune incidence cumulée sur le paysage** n'est à relever, du fait de l'absence de projet éolien autorisé ou de projet éolien en instruction, avec un avis de l'Autorité Environnementale, dans les 15 km de rayon autour du projet ;
- **les incidences cumulées sur l'acoustique sont** :
 - l'impact sonore sur le voisinage, relatif à un fonctionnement sans restriction des machines, présente un risque probable de non-respect des limites réglementaires en période diurne ; en fin de journée et en période nocturne, le risque est très probable ;
 - l'impact sonore est supérieur dans la configuration n°1 où il n'y a pas de dentelures sur les pales. Afin de réduire l'impact sonore, la mise en place de dentelures sur les pâles (option TES) est donc à privilégier ;
 - la mise en place de bridage sur certaines machines permettra de respecter les exigences réglementaires ; les plans de fonctionnement ont été élaborés sur chaque période durant laquelle des dépassements sont estimés (diurne, fin de journée et nocturne), pour les deux directions dominantes du site (ouest et est) et pour chaque classe de vitesse de vent ; ces plans de bridage seront ajustés en fonction des résultats de sa réception ;
 - les niveaux de bruit calculés sur le périmètre de mesure ne révèlent aucun dépassement des seuils réglementaires ;
 - l'analyse des niveaux en bandes de tiers d'octave n'a révélé aucune tonalité marquée.

Compte tenu des incertitudes sur le mesurage et les calculs, il sera nécessaire, après installation du parc, de réaliser des mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur.

8 SCENARIOS D'EVOLUTION DU SITE

Le présent chapitre a pour objectif de donner un aperçu de l'évolution probable du site selon une projection de 15 à 20 ans :

- en cas de réalisation du projet éolien de La Plagne ; on parle de « scénario d'évolution avec projet » ;
- en son absence ; il sera alors question de « scénario d'évolution sans projet ».

8.1 Éléments de caractérisation de l'évolution du site

Les données utilisées pour la détermination de l'évolution du site, avec ou sans parc éolien, sont généralement les mêmes. La seule différence consiste en la prise en compte des incidences résiduelles du projet dans le cadre du scénario avec projet et la prise en compte des éléments identifiés par l'analyse de l'état actuel de l'environnement dans le cadre du scénario sans projet. Le tableau suivant présente ces éléments de caractérisation :

Tableau 12 : Éléments de caractérisation de l'évolution du site avec et sans projet

Scénario d'évolution avec projet	Scénario d'évolution sans projet
Analyse des incidences résiduelles du projet sur l'environnement	Analyse de l'état actuel de l'environnement
Règles d'urbanisme et dispositions des documents de planification territoriale en vigueur sur les territoires concernés.	
Extrapolation de la dynamique évolutive passée du site par comparaison de photographies aériennes.	
Risques majeurs identifiés sur le site et conséquences du dérèglement climatique.	

8.2 Tendance d'évolution

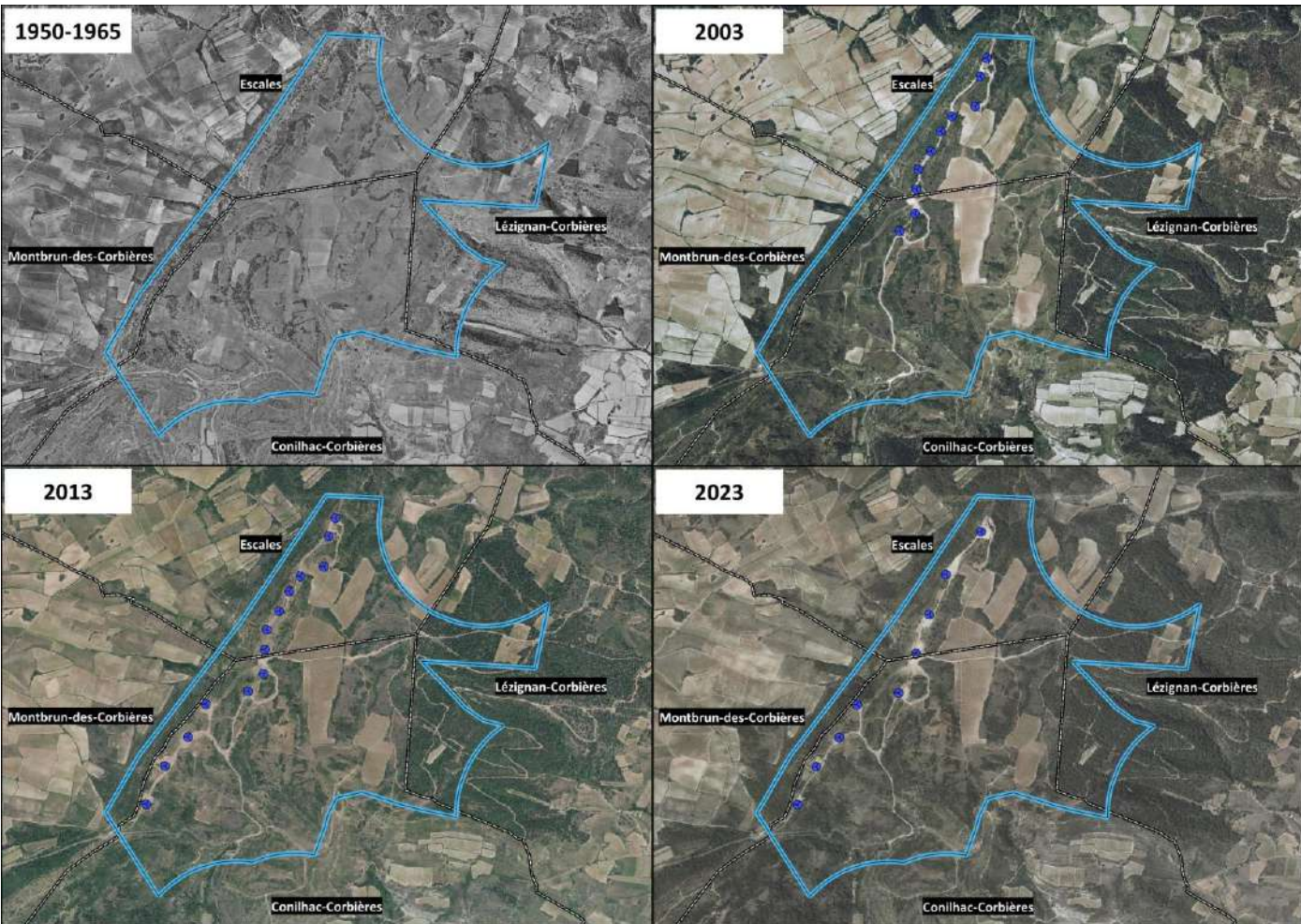
En plus de 70 ans, la seule évolution notable à signaler quant à l'occupation du sol de la zone d'implantation potentielle concerne l'aménagement des deux parcs éoliens du Cers (mis en service en 2003 (10 éoliennes), démantelé en 2021 et ayant fait l'objet d'un repowering en 2021 (5 éoliennes)) et de Conilhac à l'ouest (mis en service en 2013 (4 éoliennes)). La majeure partie du site est restée à l'état naturel mais est également vouée à l'agriculture (terrains cultivés dans certains secteurs).

Aux abords de ce territoire, les changements semblent également limités et concernent uniquement le bâti qui s'est densifié sur les quatre communes sur lesquelles est située la ZIP, soient Escales, Conilhac-Corbières, Montbrun-des-Corbières et plus particulièrement Lézignan-Corbières.

En outre, il est à signaler une densification du couvert arbustif sur l'ensemble de la ZIP témoignant d'une déprise de l'activité pastorale.

Enfin, à l'avenir, les occupations du sol autorisées sur la ZIP (zones naturelles N et agricoles A), identifiées sur les PLU des quatre communes, tendent à assurer voire à renforcer le maintien du caractère agricole et naturel du site.

Ainsi, au vu de l'évolution passée du site, et des documents d'urbanisme en vigueur (PLU et SCoT), le maintien de l'état naturel et des cultures dans les 15 à 20 ans à venir semble correspondre à l'hypothèse la plus probable en présence comme en l'absence d'éoliennes. Néanmoins, le changement climatique entraîne d'ores et déjà des conditions de cultures plus difficiles avec des moyennes de températures plus élevées et des périodes de sécheresses plus fréquentes et plus intenses. Ainsi, l'accès à l'eau se fera plus rare et aucune irrigation n'est envisagé sur le plateau pour la culture viticole. A moyen terme, les pratiques agricoles devront s'adapter à ces nouvelles conditions.



Carte 26 : Comparaison du territoire occupé par la zone d'implantation potentielle entre la période 1950 -1965 et 2021 (Source : IGN - <https://remonterletemps.ign.fr/>)

9 CONCLUSION

Le projet éolien de La Plagne, situé sur les communes d'Escalles et de Conilhac-Corbières, a été initié en 2010 (en extension du parc éolien du Cers). Il est porté par la société EOS en partenariat avec les caves coopératives du territoire, regroupées au sein de la Société de Développement Economique du Lézignanais (SODEL). Ce projet présente ainsi la particularité d'associer les caves coopératives locales au capital et à la gouvernance du futur parc éolien. Ce projet a été également développé avec les collectivités locales et a fait l'objet de délibérations en faveur de la création d'une zone d'accélération des énergies renouvelables. Il a, par ailleurs, été retenu au sein de la cartographie départementale des zones d'accélération.

Le projet de La Plagne consiste en l'implantation de quatre aérogénérateurs de 92,5 m de hauteur totale, de 2,3 MW chacun soit 9,2 MW de puissance cumulée. Sa production annuelle est estimée à 25 000 MWh, soit l'équivalent de la consommation électrique domestique annuelle, hors chauffage, d'environ 12 000 habitants.

L'analyse de l'état actuel de l'environnement a été réalisée par des experts selon des méthodologies adaptées et conformes aux guides et recommandations en vigueur. L'état initial a mis en avant des enjeux techniques, paysagers, naturalistes et humain, détaillés au sein de l'étude d'impact. Fort de ces études, le maître d'ouvrage a fait évoluer son projet et l'a construit en tenant compte des sensibilités identifiées, notamment en s'efforçant d'éviter puis de réduire autant que possible les incidences du parc éolien. Le projet s'est donc construit de manière itérative, en collaboration avec les bureaux d'études, les acteurs du territoire (via un comité de pilotage du projet qui s'est réuni tous les 6 mois) et les propriétaires fonciers. Le projet le moins impactant a ainsi été retenu.

Conformément à la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser », le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre des mesures de réduction des incidences concernant les phases de chantier (construction et démantèlement) et la phase d'exploitation du parc éolien. En tenant compte de ces mesures, les incidences résiduelles du projet sur son environnement seront acceptables et non significatives. Des protocoles de suivi seront appliqués spécifiquement, notamment pour le milieu naturel (suivi environnemental durant plusieurs années) et pour le milieu humain (réception acoustique du parc via renouvellement des mesures). En complément, des mesures d'accompagnement seront mises en place en phase de chantier, et tout au long de l'exploitation du parc. Elles permettront d'améliorer l'intégration du parc éolien au sein du territoire, et seront favorables à la biodiversité.

D'un point de vue économique, le parc éolien sera à l'origine de retombées pour les collectivités et de création d'activité. Les travaux réalisés par les entreprises locales sollicitées lors du chantier seront également une source de revenus et participeront à l'économie du secteur (restauration, hôtellerie, etc.).

Il appartiendra à SAS EOLIENNE LA PLAGNE, futur exploitant du parc, de respecter les dispositions détaillées dans ce document, ainsi qu'à l'administration de veiller à la bonne application d'une réglementation qui vise à protéger les territoires qui accueillent les parcs éoliens et les riverains de ces installations.

ANNEXES

La plaquette de présentation de la Société de Développement Economique du Lézignanais (SODEL) est consultable dans les pages suivantes du présent document.

ICONOGRAPHIE / LISTE DES ILLUSTRATIONS

SOMMAIRE DES CARTES

Carte 1 : Cadre géographique et administratif du projet de parc éolien de La Plagne 3

Carte 2 : Localisation du projet au regard du potentiel éolien terrestre..... 10

Carte 3 : Le projet au regard des ZAE nR au 15 avril 2024 11

Carte 4 : Synthèse des contraintes et servitudes sur la zone d'étude (source : Sepale)..... 12

Carte 5 : Présentation de l'emprise de la zone d'implantation potentielle 12

Carte 6 : Les périmètres retenus pour l'étude d'impact sur le milieu naturel (faune, flore, milieux naturels) 13

Carte 7 : Les périmètres retenus pour l'étude d'impact sur le paysage et le patrimoine 13

Carte 8 : Synthèse des enjeux du milieu physique 14

Carte 9 : Habitats naturels présents au sein de la zone d'implantation potentielle. 15

Carte 10 : Enjeux relatifs aux habitats naturels présents sur le site d'étude. 15

Carte 11 : Enjeux de l'avifaune 16

Carte 12 : Enjeux des chiroptères (Source : Altifaune)..... 17

Carte 13 : Synthèse des enjeux des amphibiens (Source : Altifaune) 17

Carte 14 : Synthèse des enjeux des reptiles (Source : Altifaune)..... 17

Carte 15 : Synthèse des enjeux des mammifères (Source : Altifaune) 18

Carte 16 : Synthèse des enjeux de l'entomofaune (Source : Altifaune) 18

Carte 17 : Synthèse des enjeux du milieu humain..... 19

Carte 18 : Localisation de la zone du projet et des points de mesures (Source : Venathec)..... 19

Carte 19 : Synthèse des enjeux paysagers et patrimoniaux de l'aire d'étude éloignée au sens large 21

Carte 20 : Principales sensibilités paysagères et patrimoniales de la zone d'implantation potentielle du projet et recommandations paysagères d'implantation..... 22

Carte 21 : Ancienne implantation (ou Variante 0) du projet de parc éolien de La Plagne refusée en 2019 23

Carte 22 : Variante n°1 du projet de parc éolien de La Plagne 23

Carte 23 : Variante n°2 du projet de parc éolien de La Plagne 24

Carte 24 : Variante n°3 du projet de parc éolien de La Plagne 24

Carte 25 : Le projet en phase d'exploitation 29

Carte 26 : Comparaison du territoire occupé par la zone d'implantation potentielle entre la période 1950 -1965 et 2021 (Source : IGN - <https://remonterletemps.ign.fr/>) 42

SOMMAIRE DES FIGURES

Figure 1 : Organigramme simplifié des sociétés (source : EOS, 2023) 4

Figure 2 : EOS en France : producteur et exploitant 1/2 (source : EOS, 2023) 5

Figure 3 : EOS en France : producteur et exploitant 2/2 (source : EOS, 2023) 5

Figure 4 : Page de garde du site internet de la SODEL..... 5

Figure 5 : Philosophie et fonctionnement de Sepale 6

Figure 6 : Grandes étapes du projet éolien de La Plagne en 2022 et 2023 9

Figure 7 : Comité de pilotage de Conilhac-Corbières le 15 avril 2022 (en haut) et permanence d'informations de Tourouzelles les 23 et 24 mars 2022 (en bas) 9

Figure 8 : Permanences et concertations autour du projet de La Plagne..... 10

Figure 9 : Rose des énergies du site de La Plagne 14

Figure 10 : Photographie du mât de mesure le 24 mars 2022 (source : Sepale) 14

Figure 11 : Photomontage depuis l'autoroute A61 et l'aire de repos de Peyrière à Fontcouverte 33

Figure 12 : Photomontage depuis Montbrun-des-Corbières, près de l'église, au sommet du village 34

SOMMAIRE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Références administratives de la société EOS Wind France (source : EOS, 2023)..... 4

Tableau 2 : Références du signataire pouvant engager la société (source : EOS, 2023)..... 4

Tableau 3 : Cabinets d'experts ayant contribué à l'élaboration de l'étude d'impact sur l'environnement 6

Tableau 4 : Historique du projet de parc éolien de La Plagne..... 7

Tableau 5 : Comparaison thématique des variantes étudiées 26

Tableau 6 : Coordonnées des équipements du projet éolien de La Plagne (Source : Sepale) 28

Tableau 7 : Mesures mises en place pour la préservation du milieu physique 36

Tableau 8 : Mesures mises en place pour la préservation du milieu naturel 36

Tableau 9 : Mesures mises en place pour la préservation du milieu humain 38

Tableau 10 : Mesures mises en place pour la préservation du paysage et du patrimoine 39

Tableau 11 : Éléments de caractérisation de l'évolution du site avec et sans projet 42

UN PROJET PORTEE PAR LA SODEL,
NEE DE LA COOPERATION ENTRE
TROIS CAVES IMPLANTEES SUR LE
TERRITOIRE DU LEZIGNANAIS.

UNE DÉMARCHE GLOBALE AVEC
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET
MINERVOIS, LA SODEL ET EOS.

PRISE EN COMPTE DES ENJEUX
PHYSIQUES, PAYSAGERS ET
PATRIMONIAUX, FAUNISTIQUES ET
FLORISTIQUES, DE QUALITÉ DE VIE,
D'ACTIVITÉS AGRICOLES.

UN PROJET RESPECTUEUX
DU CADRE DE VIE
ET DU MILIEU AMBIANT.

4 ÉOLIENNES, POUR UNE PRODUCTION
ANNUELLE DE 30 000 MWH/AN,
SOIT 44 % DES BESOINS ELECTRIQUES
DE LA REGION LEZIGNANAISE
CORBIERES ET MINERVOIS (HORS
CHAUFFAGE)



MWh
CO₂

kWh

MW

MWc

TEP

W

